

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

IMPÔT SUR LA FORTUNE (p. 3)

MM. Serge Janquin, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

AFFAIRES JUDICIAIRES (p. 3)

MM. Jean-Jacques Filleul, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

RÔLE DE LA BANQUE DE FRANCE (p. 4)

MM. Daniel Colliard, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

DÉCLARATIONS DU FRONT NATIONAL (p. 5)

MM. Patrick Braouezec, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

MESURES EN FAVEUR DES JEUNES (p. 6)

MM. Régis Fauchoit, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

POLITIQUE DE LA FRANCE AU PROCHE-ORIENT (p. 6)

MM. Jean-Bernard Raimond, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

CHÔMAGE (p. 7)

MM. Jacques Masdeu-Arus, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE (p. 8)

MM. Raymond Lamontagne, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

UNIVERSITÉ ANTILLES - GUYANE (p. 8)

MM. Pierre Petit, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE (p. 9)

MM. Jean-Luc Prél, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

DÉPENSE PUBLIQUE ET CHÔMAGE (p. 10)

MM. Hervé Novelli, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

DETTE DU CRÉDIT FONCIER (p. 10)

MM. André Trigano, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

BOUQUETS NUMÉRIQUES ET SECTEUR PUBLIC (p. 11)

MM. Francis Saint-Ellier, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

PRÉSIDENTE DE MME NICOLE CATALA

2. Fixation de l'ordre du jour (p. 12).

3. Fondation du patrimoine. – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 12).

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 17)

MM. Henri Sicre,
Patrick Braouezec,
Georges Sarre,
Louis de Broissia,
Gérard Larrat,
Jean-Louis Borloo,
Michel Bouvard.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 29)

Article 1^{er} (p. 29)

Mme Henriette Martinez, M. Henri Sicre.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 30)

MM. Christian Vanneste, Henri Sicre, Jean-Pierre Dupont, Christian Martin.

L'amendement n° 5 de M. Larrat a été retiré.

Amendement n° 6 rectifié de la commission des affaires culturelles : Mme le rapporteur, M. le ministre.

Sous-amendement n° 45 de Mme Martinez : Mmes Henriette Martinez, le rapporteur, M. le ministre. – Retrait.

Sous-amendements n°s 46 de M. Sicre et 47 de M. Albertini : MM. Henri Sicre, Pierre Albertini, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Rejets.

Sous-amendement n° 50 rectifié de M. Borloo : M. Jean-Louis Borloo, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Sous-amendement n° 48 de M. de Broissia : M. Louis de Broissia, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Retrait.

Sous-amendement n° 49 de Mme Martinez : Mmes Henriette Martinez, le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Adoption de l'amendement n° 6 rectifié et modifié.

Amendement n° 25 de Mme Martinez : Mmes Henriette Martinez, le rapporteur, M. le ministre. – Retrait.

Amendement n° 14 de M. Martin, avec le sous-amendement n° 42 du Gouvernement : M. Christian Martin, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 35)

Amendement n° 7 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption de l'amendement n° 7 rectifié.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4. – Adoption (p. 35)

Article 5 (p. 36)

Amendement n° 8 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Amendement n° 9 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié :

Article 6 (p. 36)

Amendement n° 15 de M. Martin : M. Christian Martin, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Retrait.

Amendement n° 37 de M. Sicre : M. Henri Sicre, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 19 de M. Novelli : M. Christian Martin, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Amendement n° 38 de M. Braouezec : M. Patrick Braouezec, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 20 de M. Novelli : M. Christian Martin, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Amendement n° 10 de la commission : Mme le rapporteur, MM. Michel Bouvard, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 33 de M. Bouvard : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Michel Bouvard. – Retrait.

Amendement n° 2 de M. Van Haecke : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 39)

Amendement n° 34 de M. Bouvard : M. Michel Bouvard, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Retrait.

Amendement n° 17 de M. Martin : M. Christian Martin, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article 7.

Article 8 (p. 40)

Amendement n° 3 de M. Van Haecke : Mmes Henriette Martinez, le rapporteur, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 35 de M. Bouvard : M. Michel Bouvard, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Louis de Broissia. – Rejet.

Amendements n°s 36 de M. Bouvard, 28 de M. Sicre et 40 de M. Braouezec : MM. Michel Bouvard, Henri Sicre, Patrick Braouezec, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Rejets.

Amendement n° 39 de M. Braouezec : M. Patrick Braouezec, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 8.

Articles 9, 10 et 11. – Adoption (p. 43)

Article 12 (p. 43)

Amendement n° 18 rectifié de M. Novelli : M. Christian Martin, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

Article 13 (p. 43)

Amendement n° 11 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Ce texte devient l'article 13.

Article 14 (p. 43)

Amendement n° 12 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 14 modifié.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 44)

MM. Henri Sicre,
Louis de Broissia,
Christian Martin,
Patrick Braouezec.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 44)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. le ministre.

4. **Fin de la mission de députés** (p. 45).
5. **Désignation de candidats à des organismes extra-parlementaires** (p. 45).
6. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 45).
7. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 45).
8. **Dépôt d'un rapport** (p. 45).
9. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 45).
10. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 46).
11. **Ordre du jour** (p. 46).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

IMPÔT SUR LA FORTUNE

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Monsieur le ministre, la Cour de cassation a rendu un arrêt favorable à une décote de la taxation sur les habitations – hôtels particuliers ou appartements de grand standing – occupées par les propriétaires. Vous avez pris acte de cette décision et donné instruction à vos services d'autoriser les contribuables assujettis à l'impôt sur la fortune à procéder à un abattement de l'ordre de 20 p. 100 sur la valeur de leur patrimoine. Vous auriez pu pourtant en appeler à la représentation nationale, afin que la loi corrige cette interprétation. Vous ne l'avez pas fait.

Permettez-moi de rappeler que les revenus des assujettis à l'impôt sur la fortune sont plus élevés que ceux du reste de la population. Le candidat Jacques Chirac avait, le temps d'une campagne, stigmatisé un système favorable « à ceux qui s'enrichissent en dormant » (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*)...

M. André Fanton. Citation de Mitterrand !

M. Serge Janquin. ... et recommandé une profonde réforme de la fiscalité du patrimoine. Mais votre majorité n'a jamais vraiment accepté l'impôt sur la fortune – elle l'avait même supprimé en 1986.

A votre avis, monsieur le ministre, l'application des dispositions dont je viens de parler, qui permettront aux plus riches de payer moins et parfois de ne plus payer du tout d'impôt sur la fortune, va-t-elle dans le sens de ce qui avait été souhaité par le Président de la République ?

Enfin, où est la justice fiscale ? De telles dispositions, qui exonèrent les plus riches, pourront-elles être comprises par les locataires HLM à revenus moyens auxquels votre gouvernement réclame un surloyer ?

Demander davantage aux plus modestes et alléger la contribution des plus riches, est-ce ainsi que vous prétendez réduire la fracture sociale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, je ne crois pas qu'il y ait là matière à polémique – et sinon craignez qu'elle ne se retourne contre vous.

La Cour de cassation a estimé dans un arrêt rendu au mois de février dernier que lorsqu'un logement est occupé par son propriétaire, il doit être évalué, pour l'impôt sur la fortune, en tant qu'immeuble occupé et non pas en tant qu'immeuble libre, ce qui en diminue la valeur.

Cette décision s'impose naturellement à l'administration fiscale.

M. Jean-Pierre Balligand. Changez la loi !

M. le ministre délégué au budget. Nous interprétons cet arrêt comme valant uniquement pour la résidence principale.

Par ailleurs, il va de soi que, dans le courant du mois de mai, nous donnerons des instructions aux services fiscaux pour que les assujettis à l'impôt sur la fortune, qui doivent souscrire leur déclaration pour le 15 juin, sachent sur quelle base ils doivent évaluer leur logement.

Enfin, si vous tenez absolument à engager la polémique, je rappellerai que c'est le parti socialiste qui a souhaité exonérer les œuvres d'art de cet impôt... (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone. Pourquoi ce rappel ?

M. le ministre délégué au budget. Monsieur Bartolone, attendez !

La première décision fiscale prise par l'actuelle majorité, sur la proposition du gouvernement d'Alain Juppé, a été d'augmenter de 10 p. 100 le taux de l'impôt sur la fortune et de mettre fin aux effets d'un plafonnement que vous aviez institué et qui avantageait les grandes fortunes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Fanton. M. Bartolone est bien placé pour savoir tout ça !

AFFAIRES JUDICIAIRES

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

M. Jean-Jacques Filleul. M. le garde des sceaux et ancien secrétaire général du RPR (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

après l'internement psychiatrique des témoins gênants ou l'opposition du secret défense aux magistrats qui souhaitent enquêter sur le financement de la majorité après 1990, vous en êtes revenu cette semaine, par parquet interposé, à la technique éprouvée du classement sans suite pour étouffer les dossiers qui concernent vos amis.

Au moment où Henri Emmanuelli, en tant que trésorier du parti socialiste (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) va franchir à Lyon, une nouvelle étape de cet acharnement judiciaire, qui, en tant que tel, ne frappe que notre formation, ces classements à répétition, décidés par les procureurs de Paris – l'actuel ou son prédécesseur – risquent d'accréditer l'idée dans l'opinion que la capitale est devenue, grâce à vous, une zone judiciaire « franche », sous contrôle de la Chancellerie. (*Protestations sur les mêmes bancs.*) Car vous n'ignorez pas que ces actes de procédure sont en contradiction avec les décisions prises par de hauts magistrats !

Ainsi, le SPCP, alors dirigé par le procureur général Challe, à propos de la diminution de loyer décidée par un adjoint aux finances, pour un appartement dépendant du domaine public de la ville de Paris, appartement attribué à son propre fils, avait déclaré : « Le délit d'ingérence est constitué dès lors que l'auteur a eu un comportement inconciliable avec l'exercice désintéressé et impartial de ses fonctions en s'impliquant personnellement, d'une manière quelconque, dans l'affaire soumise à sa surveillance ».

M. François Vannson. N'importe quoi !

M. Jean-Jacques Filleul. Quant au tribunal administratif de Paris, il avait, le 8 janvier 1996, dans la même affaire, estimé qu'« une telle action judiciaire n'apparaît pas dépourvue de toute chance de succès ».

Il nous semble que, quels qu'en soient les auteurs,...

Mme Suzanne Sauvaigo. Posez votre question !

M. Jean-Jacques Filleul. ... l'analyse du délit de prise illégale d'intérêt doit être la même et vous devez, en tant que garde des sceaux, nous expliquer cette divergence d'appréciation entre hauts magistrats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, sur les affaires dont vous avez parlé, je n'ai aucune explication particulière à vous donner car la chancellerie et le garde des sceaux n'ont pris aucune part à la décision du procureur de Paris. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député socialiste. Ponce Pilate ?

M. le garde des sceaux. Celui-ci a, dans l'exercice normal de ses fonctions, pris les décisions qu'il a cru devoir prendre...

M. Christian Bataille. Vous lui avez tenu la main !

M. Augustin Bonrepaux. Toujours en faveur des mêmes !

M. le garde des sceaux. ... à partir de l'analyse juridique des éléments qui lui étaient fournis et après avoir diligenté des enquêtes préliminaires.

M. Augustin Bonrepaux. Ce n'est pas clair !

M. le garde des sceaux. Vous avez omis d'indiquer que le tribunal administratif a jugé, par deux fois et sur des affaires de cette sorte, qu'il n'y avait pas lieu à constitution de partie civile par une association de contribuables. Vous voyez qu'une juridiction du siège, de l'ordre administratif, a pris la même position que le procureur, membre du ministère public.

Mme Martine David. Ce n'est pas une réponse !

M. le garde des sceaux. Cela dit, monsieur le député, je suis entièrement d'accord avec vous – mais je vous demande de bien mesurer la portée de vos paroles – en matière de prise illégale d'intérêt : il ne doit pas y avoir effectivement deux poids et deux mesures, et tout le monde doit être logé à la même enseigne. Peut-être serai-je, à l'occasion, conduit à vous rappeler ces propos forts que je partage entièrement et que je m'efforce de faire appliquer en tant que garde des sceaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

RÔLE DE LA BANQUE DE FRANCE

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le Premier ministre, M. Trichet, gouverneur de la Banque de France, vient de faire savoir ce que doit être la politique du Gouvernement en matière économique et sociale : davantage de temps partiel, davantage de souplesse dans le marché du travail, de nouvelles coupes dans les dépenses de l'Etat, de la protection sociale et des collectivités locales.

En d'autres temps, le candidat Chirac avait tonné contre le gouverneur de la Banque de France, qui osait dicter sa politique au Gouvernement. Aujourd'hui, le Président de la République se retrouve sur la même longueur d'onde que lui, répétant – récemment encore – qu'il fallait avant tout inspirer confiance aux marchés financiers.

La politique de la France devrait donc se faire dorénavant à la corbeille, alors que ceux qui jonglent avec les masses financières, de Crédit lyonnais en Crédit foncier, entraînent notre pays dans l'aventure et cassent l'emploi.

A la veille du troisième millénaire, il est indigne et injustifiable, dans un pays développé comme l'est le nôtre, de n'ouvrir d'autres perspectives que le chômage, la précarité et la régression sociale sur toute la ligne.

Le Gouvernement va-t-il entendre la voix des travailleurs et de la France profonde, répondre aux aspirations de mieux vivre et garantir ainsi, sur des bases saines, l'avenir de notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, les propos auxquels vous faites allusion ont été tenus publiquement par M. le gouverneur de la Banque de France dans le cadre de ses prérogatives...

M. Pierre Mazeaud. Oh !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... à l'occasion de son rapport annuel. Et s'agissant de mieux maîtriser la dépense publique, il n'est pas douteux que sa fonction lui donne l'occasion de mettre en application ces principes.

Vous semblez accrédi-ter l'idée qu'il suffirait d'accumuler les déficits publics et la dette publique pour améliorer la situation de l'emploi.

M. Daniel Colliard. Je n'ai pas dit cela !

M. le ministre de l'économie et des finances. Le cap pris par le Gouvernement – dois-je vous le rappeler ? – c'est la maîtrise des dépenses publiques et la réduction des déficits publics.

M. Jacques Brunhes. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre de l'économie et des finances. Il n'est, en aucune façon, acceptable de recourir à l'emprunt pour financer des charges courantes. Or, aujourd'hui, dans le prolongement des gestions du début des années 1990...

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Calamiteuses !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... nous sommes confrontés à cette pratique à laquelle il convient de mettre un terme. C'est précisément parce que nous remettons de l'ordre dans les finances publiques que nous obtenons la confiance des marchés et, en conséquence, une baisse sans précédent des taux d'intérêt. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Ceux d'entre vous qui gèrent des collectivités territoriales et qui ont en charge des responsabilités, peuvent constater que la baisse des taux d'intérêt leur redonne des marges de manœuvre. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Nous sommes dans la bonne direction, monsieur le député, et nous entendons tenir ce cap, pour la croissance et pour l'emploi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

DÉCLARATIONS DU FRONT NATIONAL

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le 13 avril dernier, le rassemblement du Front national à La Mutualité a donné lieu à de nouveaux débordements.

Dans son discours, le président de cette formation a encore franchi une étape dans l'inacceptable. Réécrivant l'histoire sans vergogne, le Front national s'est approprié un nouveau héros en la personne de Clovis – présenté comme fondateur de la nation française – et il a mêlé dans un scandaleux hommage résistants et collaborateurs de la Seconde Guerre mondiale ; il a mis à l'honneur, de Laval à Brasillach, en passant par Doriot, les personnages les plus douteux de notre histoire.

Une fois encore, le FN a tenu des propos nourris de haine et d'intolérance. Une fois encore, il a mis en cause les principes républicains de notre nation en incitant, de manière à peine voilée, ses partisans à enfreindre l'ordre légal.

Les propos tenus par les représentants du FN remettent en cause systématiquement, et de plus en plus fréquemment, la loi mais aussi le principe même de la démocratie et, en cela, la Constitution. Ces déclarations créent en outre un climat propice à des événements dramatiques. Il y aura un an demain, un homme, marocain, était jeté à la Seine dans le sillage de la manifestation du FN.

Les appels multipliés à la haine raciale, souvent implicites dans leur formulation, l'éloge et la promotion de la littérature antisémite, et la remise en cause de la laïcité de l'Etat violent la Constitution et son Préambule.

Le 13 avril, le président du Front national est allé plus loin encore, prônant la suprématie de la loi divine sur la loi civile, bafouant ouvertement la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

En invitant députés et politiciens à partir pacifiquement tant qu'il en est encore temps, le FN laisse planer une équivoque dangereuse sur sa conception de la prise du pouvoir. De l'avertissement à la menace, il n'y a qu'un pas que la rhétorique habile du dirigeant du FN ne franchit pas mais ne réussit pas à masquer.

C'est bien le libre jeu de la démocratie qui est contesté par cette véritable incitation à la violence. En s'engageant dans cette voie, le Front national enfreint l'article 4 de la Constitution de la V^e République.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. La question !

M. Patrick Braouezec. Un des devoirs premiers de l'Etat n'est-il pas d'empêcher que les lois dont il s'est doté soient bafouées ?

Près de 200 000 opposants à l'extrême droite ont d'ailleurs, ces derniers jours, signé, à l'appel d'un hebdomadaire satirique bien connu, une pétition qui a été transmise à M. le ministre de l'intérieur.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. La question !

M. le président. Monsieur Braouezec, veuillez poser votre question.

M. Patrick Braouezec. A cette occasion, un de ses collaborateurs a assuré à la délégation que le ministre ne resterait pas inactif.

Aujourd'hui, je vous demande de vous exprimer publiquement sur cette grave affaire ; pouvez-vous nous dire, monsieur le Premier ministre, quelles mesures vous comptez prendre si le Front national continue de défier ouvertement les lois républicaines et la Constitution ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Ce que Bordeaux fera ce soir est plus important que ce que notre collègue vient de dire !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Braouezec, en ce qui concerne le meurtre dont vous avez parlé, la justice suit son cours et je pense que la procédure aboutira très rapidement.

Par ailleurs, sachez que toutes les infractions aux lois que vous avez citées – notamment celles qui répriment les propagandes racistes, antisémites, y compris à coloration nazie – font l'objet de poursuites. Et elles sont très nombreuses. En particulier, à la demande d'un certain nombre de préfets, les procureurs agissent. La Commission nationale des droits de l'homme a, d'ailleurs, dans son dernier rapport, relevé les très nombreuses poursuites qui avaient été exercées de ce chef.

Quant aux principes constitutionnels, je vous ferai remarquer qu'ils doivent aussi se combiner avec l'un des principes fondamentaux de la Déclaration des droits de l'homme, celui de la liberté d'expression. Il n'y a pas, en

France, de délit d'opinion et il n'y en aura pas avec l'actuel Gouvernement et avec l'actuel Président de la République ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Les principes constitutionnels se traduisent dans des lois et nous appliquons ces lois, en particulier les lois pénales. Tel est le principe au respect duquel nous sommes, croyez-moi, particulièrement vigilants.

Je terminerai sur une notation de caractère politique. Je ne crois pas qu'il soit bon – comme vous ou vos alliés de la gauche avez pu le faire encore dans un passé récent – de faire tourner la vie politique autour des propos ou des comportements d'un certain personnage et d'un certain parti politique ! (*Mêmes mouvements.*)

La France, aujourd'hui, a beaucoup plus important à faire pour assurer son avenir (*Protestations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste*) et je peux vous dire que, dans le respect absolu des valeurs de la République et des lois qu'elle nous impose, et que le Gouvernement applique, nous ne nous laisserons pas détourner de notre chemin ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

La politique dans l'intérêt général ne consiste pas à diaboliser qui que ce soit, mais à construire un avenir pour tous. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et cet avenir pour tous ne peut se construire qu'autour des valeurs de la République auxquelles nous sommes attachés peut-être plus que vous encore ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Nous passons à une question du groupe République et Liberté.

MESURES EN FAVEUR DES JEUNES

M. le président. La parole est à M. Régis Fauchoit.

M. Régis Fauchoit. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Monsieur le ministre, depuis vingt-cinq ans, la France vieillit, certes en raison de l'allongement de l'espérance de vie, mais aussi par l'insuffisance de la natalité qui ne permet plus le renouvellement de la population. Ainsi, la part de la tranche d'âge des moins de vingt-cinq ans est tombée de 33,2 p. 100 en 1970 à 27,4 p. 100 en 1991 et le mouvement se poursuit. Pour reprendre l'expression du démographe Alfred Sauvy, la France se ride.

Le Gouvernement a concentré ses efforts sur les personnes âgées par le biais des retraites ou de l'assurance maladie. En conséquence de ce mouvement, les jeunes sont devenus les grands oubliés de votre politique sociale.

Des propositions ont été faites pour relancer la politique familiale et la natalité par des incitations financières, mais tout cela est – ô combien ! – insuffisant en proportion des enjeux, d'autant que les mesures adoptées pour les personnes âgées ne seront même plus adaptées pour nos enfants.

Aujourd'hui, la société française privilégie les rentes au détriment de l'innovation et de l'emploi. Dès lors, conséquence, ce sont les jeunes qui supportent tout le poids de la récession économique, en termes à la fois de chômage, d'incertitude, de précarité et de compression budgétaire liée à l'alourdissement des prélèvements sociaux.

Comme l'a souligné récemment l'économiste et démographe, Jean-Claude Chesnais, nous voyons fonctionner le mécanisme d'un cercle vicieux : l'aggravation du chômage entraîne une sous-fécondité qui, à son tour, entretient le chômage par érosion des marchés, qu'ils soient de l'immobilier, des travaux publics ou de l'aménagement.

Il est grand temps aujourd'hui de briser ce cercle vicieux et de réorienter les dépenses de protection sociale aussi vers les jeunes. Le Gouvernement n'a de cesse d'afficher sa volonté de réduire la fracture sociale ne risquons-nous pas qu'elle se double de plus en plus face d'une fracture intergénération ?

L'effort social de la nation s'élève à 173 milliards de francs. Combien vont à la préparation de l'avenir et quelles mesures le Gouvernement mettra-t-il en œuvre pour favoriser la situation de notre jeunesse, qui a bien besoin d'aide ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Fauchoit, la situation démographique de la France demeure préoccupante, même si cette année nous permet d'enregistrer un léger mieux.

Premièrement, l'effort global de la nation, à travers la politique familiale, à travers toute une série de dispositions qui intéressent les jeunes, est tout de même très important : rien que 230 milliards pour la branche famille, effort sans guère d'équivalent dans le monde.

Il est vrai que tout ne se ramène pas à l'effort financier. Il faut tenir compte d'autres dimensions et, tout d'abord, de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. Cet élément majeur fera l'objet, notamment, de la conférence nationale de la santé que le Premier ministre va tenir avec tous les partenaires sociaux et les mouvements familiaux lundi 6 mai.

Deuxièmement, tous les efforts que nous engageons pour financer de manière plus équilibrée et plus durable la sécurité sociale ont pour mission de ne pas léguer aux jeunes générations des dettes, une sécurité sociale à crédit, dont ils auraient à supporter plus tard les déficits.

Troisièmement, il y a le grand problème, en effet, de l'insertion des jeunes. Actuellement, parmi les jeunes Français de moins de vingt-cinq ans, un sur trois seulement est entré dans la vie active. Ce n'est pas assez. Tout cela a motivé nos efforts, et l'Assemblée nationale a adopté jeudi dernier un texte de loi sur l'apprentissage. Nous allons poursuivre la réflexion sur la réforme de la formation professionnelle...

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Premier ministre a voulu que le mois de mai – Mme Couderc et moi-même allons y veiller – soit le mois des programmes régionaux d'insertion pour les jeunes.

Tout cela va dans le sens que vous réclamez, à juste titre, car la jeunesse est la richesse première de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Bataille. Lieux communs !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

POLITIQUE DE LA FRANCE AU PROCHE-ORIENT

M. le président. La parole est à M. Jean-Bernard Raimond.

M. Jean-Bernard Raimond. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre, vous avez rempli, au cours des deux dernières semaines, une mission longue et difficile au Proche-Orient et, grâce à vous, la France a contribué pour une très large part à un cessez-le-feu conclu entre Israël et le Liban et publiquement approuvé par le Hezbollah.

Ce cessez-le-feu met fin à une crise, la plus grave depuis 1982, qui mettait en péril le processus de paix engagé au lendemain de la guerre du Golfe.

Votre mission était d'autant plus difficile qu'elle s'insérait dans un contexte diplomatique d'où la France, comme l'Europe, en dépit de liens anciens avec le Liban et l'ensemble des pays du Moyen-Orient, était tenue à l'écart. Aussi ne pouvons-nous que rendre hommage au succès de votre action, accomplie à l'initiative du Président de la République, pour le retour de la paix. Nous avons pu mesurer, au long des jours, votre patience et votre détermination.

Après le voyage et les déclarations du Président de la République au Proche et au Moyen-Orient, l'intervention de la France marque ainsi le retour de sa présence et de son influence dans cette région et dans le monde arabe.

Je pense que, en dépit des difficultés actuelles, on peut attendre des développements heureux dans la voie du règlement de ce que l'on a appelé longtemps le conflit israélo-arabe. La raison essentielle d'un optimisme mesuré vient de ce que, depuis la guerre du Golfe, en 1990, la politique de l'Union soviétique, puis de la Russie, qui constituait l'obstacle principal à toute tentative de règlement et qui consistait jusqu'en 1985 à soutenir les extrémismes arabes, a été modifiée de fond en comble.

Aujourd'hui, la France fait partie, avec les États-Unis, Israël, la Syrie et le Liban, du groupe de surveillance créé par l'accord de cessez-le-feu. Quel rôle entend-elle y jouer et quelles initiatives entend-elle prendre pour consolider le développement du processus de paix ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hervé de Charette, *ministre des affaires étrangères.* Je vous remercie, monsieur le député, de m'avoir interrogé, et surtout de m'avoir apporté le soutien de votre groupe, sur un sujet que vous connaissez bien. Pour avoir occupé les fonctions qui sont les miennes aujourd'hui, vous savez combien ces questions sont complexes et difficiles.

De fait, la première tâche que nous avons à accomplir est de faire en sorte que l'arrangement auquel les pays de la région ont souscrit soit appliqué et qu'il apporte les deux garanties qui ont été expressément inscrites dans ce texte, c'est-à-dire l'assurance que le territoire israélien ne sera plus l'objet d'agressions militaires en provenance du Liban et celle que les populations civiles, les villes et les villages libanais seront désormais à l'abri des tirs, des attaques et de toute action de caractère militaire.

Depuis quelques jours, les populations civiles retournent chez elles, aussi bien dans le nord d'Israël que dans le sud du Liban.

Dans toute cette période, nous avons sans cesse répété que ces deux exigences – la tranquillité pour les habitants des villages du sud du Liban et la sécurité des populations du nord d'Israël – étaient légitimes et devaient être absolument respectées. C'est à quoi nous allons nous

employer au sein du groupe de surveillance, où la présence de la France a été demandée par un certain nombre des partenaires de la région.

Dans le même temps, bien entendu, nous allons continuer à apporter nos idées, notre détermination, notre engagement, pour que cet arrangement soit suivi dans les délais les plus courts de la reprise du processus de paix, de telle sorte que, enfin, Syrie, Liban et Israël puissent trouver les voies et les moyens qui leur permettront de vivre en paix en voisins, et peut-être un jour en amis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Monsieur le ministre, ce matin ont été publiés les chiffres du chômage du mois dernier. Ils témoignent d'une amélioration de la situation du marché de l'emploi dans notre pays et confirment que la politique vigoureuse menée par le Gouvernement en ce domaine a des effets positifs, notamment sur le chômage de longue durée et surtout pour nos jeunes. Le nombre de chômeurs en fin de droits ne cesse, en effet, de diminuer, et celui des jeunes inscrits à l'ANPE vient lui aussi de connaître une baisse significative.

Si la situation, bien sûr, reste préoccupante, et nous préoccupe toujours, cette première baisse depuis près d'un an du nombre de chômeurs inscrits est la preuve que la politique que vous menez – baisse des charges sociales, réduction des contraintes administratives – commence à porter ses fruits.

A quelles adaptations aux mesures actuelles comptez-vous procéder, car certaines sont nécessaires, ou quelles mesures entendez-vous prendre dans les prochains mois afin que le chômage puisse baisser à nouveau dans notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, *ministre du travail et des affaires sociales.* Monsieur le député, il est vrai que le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 4 200 en ce mois de mars, soit une baisse de 0,1 p. 100.

M. Christian Bataille. Quel triomphe !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Ce constat appelle trois observations.

Tout d'abord, cette stabilisation est un encouragement à poursuivre le traitement économique du chômage dont le Premier ministre a voulu faire sa stratégie principale. Le traitement économique du chômage, c'est la baisse du coût du travail moins qualifié par la réduction des charges, l'aménagement du temps de travail, la multiplication des services que se rendent les Français entre eux, notamment grâce au chèque-service. Cette stratégie doit être poursuivie avec ténacité.

Selon les prévisions de l'INSEE, il aurait dû y avoir 150 000 demandeurs d'emploi, chômeurs supplémentaires, pour le premier trimestre 1996. En réalité, et c'est

encore beaucoup trop, il n'y en a que 20 000. J'ajoute que, par rapport au premier trimestre 1995, il y a 15 000 CES, CEC en moins, c'est-à-dire que le traitement social a cédé le pas devant le traitement économique du chômage.

Par ailleurs, on observe une baisse du nombre des chômeurs de plus de trois ans, ce qui ne s'était jamais produit et montre qu'un volontarisme peut rendre l'espérance même à un chômeur de plus de trois ans.

Enfin, le chômage des jeunes continue à baisser, de 0,6 p. 100, confirmant ainsi la tendance des premiers mois. Cela justifie amplement la volonté du Premier ministre de faire de ce deuxième trimestre un temps fort de la mobilisation générale en faveur de l'insertion des jeunes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

M. le président. La parole est à M. Raymond Lamontagne.

M. Raymond Lamontagne. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Monsieur le ministre, la direction du Crédit foncier de France a rendu publics hier ses comptes pour l'exercice 1995. Il en résulte pour cette grande entreprise nationale une perte colossale – le mot n'est pas trop fort – de plus de 10 milliards de francs et une menace considérable pour l'emploi de nombreux salariés.

Après les graves erreurs de gestion du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs, dont le coût devra malheureusement être assumé par les contribuables français, voici un nouvel établissement bancaire qui fait les frais des errements et des choix inopportuns des gouvernements socialistes successifs. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Trichet ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raymond Lamontagne. Pouvez-vous indiquer à la représentation nationale quelles mesures vous comptez prendre afin d'engager d'éventuelles sanctions s'il s'avère que le contrôle de l'Etat a été défectueux dans cette affaire, et comment vous entendez améliorer la transparence des décisions des établissements bancaires publics ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Pierre Mazeaud. Où est l'ancien directeur du Trésor ?

M. Jean Arthuis, *ministre de l'économie et des finances.* Monsieur le député, le conseil d'administration du Crédit foncier de France a arrêté hier matin ses comptes pour l'exercice 1995, et ils font apparaître une perte de 10,8 milliards résultant d'importantes provisions qui ont dû être constatées sur la dépréciation d'actifs immobiliers. Cette perte, si l'on prend en compte la situation consolidée du groupe Crédit foncier de France, s'élève même à 11,5 milliards.

Le redressement, l'avenir de ce groupe passe par une profonde restructuration. C'est la tâche qu'accomplit M. Meyssonier, gouverneur récemment désigné par le

Gouvernement, qui entend bien lui renouveler toute sa confiance. Il a entrepris une tâche fondamentale : rechercher une formule d'adossement pour assurer la pérennité de ce groupe.

L'Etat, en ce qui le concerne, entend sécuriser la dette obligataire, 270 milliards de francs.

M. Jean-Michel Fourgous. Et les responsables ?

M. le ministre de l'économie et des finances. M. Meyssonier et son équipe sont à l'œuvre pour assurer la pérennité de cette institution, rechercher des partenaires. L'Etat s'est engagé à faire en sorte que les métiers soient préservés et qu'aussi bien la dette obligataire que la situation sociale soient sécurisées.

On a laissé entendre çà et là que le Crédit foncier de France était en difficulté parce que l'on aurait renoncé à lui laisser le monopole de la distribution des prêts aidés au logement.

Mme Véronique Neiertz. C'est vrai !

Mme Janine Jambu. Il n'y a plus de logement social !

M. le ministre de l'économie et des finances. Une telle évolution était inscrite dans l'histoire puisque, dès 1988, M. Bérégovoy avait dit qu'il convenait de s'y préparer. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Fanton. Calmez-vous, madame Neiertz !

M. le ministre de l'économie et des finances. S'agissant de l'année 1995, la perte de ce monopole ne pèse en aucune façon dans les comptes du Crédit foncier de France. Si l'on constate aujourd'hui 11 milliards de pertes, c'est parce que, à la fin des années 80 et au début des années 90, le Crédit foncier s'est engagé dans des investissements aventureux.

M. André Fanton. Sous le contrôle de Trichet ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Il a participé à la bulle spéculative et nous devons aujourd'hui assumer les conséquences de ces dérives désastreuses. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Enfin, M. Meyssonier a d'ores et déjà saisi le Parquet pour que tous les faits de nature délictueuse soient sanctionnés par la loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

UNIVERSITÉ ANTILLES-GUYANE

M. le président. La parole est à M. Pierre Petit.

M. Pierre Petit. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Monsieur le ministre, l'université Antilles-Guyane connaît de grosses difficultés. C'est le cas partout ailleurs, mais, vu le contexte d'insularité, elles sont encore plus graves. Des étudiants arrivés en fin de cursus ne peuvent pas obtenir de bourses ni d'allocations de recherche pour intégrer, par exemple, certains centres d'initiation à l'enseignement supérieur.

Vu le chômage, certains d'entre eux sont obligés d'aller aux Etats-Unis et au Canada chercher de nouvelles compétences. Là, ils se heurtent à deux difficultés. Ils ne peuvent pas s'inscrire, ce qui pose des problèmes. De plus, nous n'avons pas d'équivalence des diplômes quand ils reviennent.

Comment pouvez-vous nous aider à avoir un meilleur dispatching des bourses et des allocations de recherche, ainsi que plus de facilités pour aller aux Etats-Unis et au Canada acquérir le bagage nécessaire pour revenir travailler au pays, où il y a tout de même 40 000 chômeurs ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, je répondrai à votre interrogation en ayant à l'esprit la place spéciale qu'occupe l'université d'Antilles-Guyane dans le monde caraïbe et américain, où elle contribue à la présence de la France et au rayonnement de l'Université française. C'est donc une université très importante pour nous.

Vous signalez deux problèmes, sur lesquels je reviendrai un instant. Le premier concerne les difficultés d'inscription dans les universités du continent nord-américain, aux Etats-Unis et au Canada, qui sont dues à deux raisons principales. Premièrement, les universités américaines s'administrent elles-mêmes et les inscriptions s'y font sur examen de dossiers. Deuxièmement, elles sont très chères.

Vous conviendrez que, pour lever ces obstacles, le ministre de l'éducation nationale français ne peut pas grand-chose. En revanche, pour ce qui est de l'équivalence des diplômes, la conférence des présidents d'université française a signé tout récemment avec l'université québécoise un accord de reconnaissance réciproque des diplômes. C'est un premier pas vers la politique que vous souhaitez.

Second problème : les bourses et les allocations de recherche.

Les allocations de recherche sont attribuées partout sur le territoire national non pas en fonction de critères sociaux, mais en fonction des laboratoires et des recherches effectuées. Elles ont nettement augmenté, bien que les contingents soient encore faibles. Il y en avait deux voici trois ans, quatre l'année précédente. Il y en a huit cette année. Cette progression continuera, je vous en donne l'assurance, dans les années qui viennent, tant il est important que les centres de recherche de l'université d'Antilles-Guyane se développent pour que la place de la France dans le monde où vous vivez soit respectée et qu'elle ait la reconnaissance qu'elle mérite. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Notre protection sociale est en péril. Mais tous les Français y sont attachés. Sa réforme est donc indispensable si l'on veut la sauver.

Les principes de cette réforme ont été présentés par le Premier ministre le 15 novembre, et nous lui avons accordé notre confiance.

Aujourd'hui, cette réforme est en marche, et elle est bien engagée. Cependant, nous sommes au milieu du gué.

Ont été réalisés la réforme constitutionnelle et le vote en première lecture de la loi organique, pour placer – à juste titre – le Parlement au centre du dispositif.

Après le vote d'une loi d'habilitation, le Gouvernement vient de promulguer cinq ordonnances importantes. Elles concernent les mesures d'urgence, le remboursement de la dette, l'organisation des caisses, les établissements publics et privés, la maîtrise des dépenses de médecine ambulatoire. Elles contiennent d'excellentes dispositions : les références médicales, c'est-à-dire la bonne façon de diagnostiquer et de traiter les maladies ; le carnet médical ; la formation continue obligatoire.

Ces ordonnances correspondent à une réelle réforme, et constituent même, comme le reconnaît la presse, la première réforme de la protection sociale. Mais nous sommes, je le répète, au milieu du gué.

Je vous pose donc, monsieur le ministre, trois questions.

Premièrement, il reste deux réformes majeures à réaliser : l'assurance maladie universelle ; la modification du financement, pour que celui-ci dépende moins de l'emploi et pèse moins sur lui. Quand nous présenterez-vous ces deux réformes ?

Deuxièmement, il est nécessaire de convaincre du bien-fondé de cette réforme, de convaincre et de faire preuve de pédagogie, notamment auprès des professionnels. Où en êtes-vous ?

Troisièmement, pourrez-vous, lors de la ratification des ordonnances, dresser un premier bilan d'application de ces textes et nous permettrez-vous de les modifier si des adaptations semblaient souhaitables ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales, que je remercie, par avance, pour la brièveté de sa réponse.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Prél, la mise au point de l'assurance maladie universelle suit son cours, et j'espère vous présenter un projet de loi avant l'été.

De la même manière, bien sûr, nous poursuivons la stratégie de diversification du financement de la sécurité sociale, et le travail de préparation de la réforme devra être étroitement coordonné avec les projets de réforme de notre fiscalité qui sont à l'étude. Ces deux projets, effectivement essentiels, sont bien engagés.

Le projet de loi de ratification des ordonnances sera déposé sur le bureau de l'Assemblée avant la fin mai, et, comme vous l'avez très justement indiqué, il importe que nous nous appliquions maintenant à une mise en œuvre rapide, mais aussi très concertée, de la réforme. Hervé Gaymard et moi-même recevrons la semaine prochaine les organisations de médecins pour voir comment engager sur un certain nombre de dossiers une concertation qui apparaît tout à fait nécessaire.

Enfin, vous avez suggéré que nous tenions informé le Parlement de la mise en place de la réforme grâce à des bilans périodiques. Cela me paraît important.

J'ajoute que, à l'occasion de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Parlement devra adopter un rapport, qui, lui-même, donnera déjà les premières indications sur la mise en application de cette réforme.

Enfin, je vous confirme solennellement notre souci de rester très attentifs à une information très régulière du Parlement sur cette grande réforme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*).

DÉPENSE PUBLIQUE ET CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Hervé Novelli.

M. Hervé Novelli. Monsieur le Premier ministre, ma question concerne le niveau de la dépense publique dans notre pays et ses liens avec le chômage.

Il y a quelques heures à peine, le Président de la République vous a incité à engager un programme draconien de réduction de la dépense publique.

Pratiquement tous les pays industrialisés se lancent dans des réductions massives de la dépense publique. L'Allemagne pour près de 180 milliards de francs. Le Royaume-Uni, la Suède, l'Italie tout récemment viennent d'annoncer des programmes importants de réduction de la dépense publique.

Pourquoi cela? Tout simplement parce qu'il est aujourd'hui avéré qu'il existe un lien indiscutable entre le niveau de la dépense publique et celui du chômage.

Or la France est la championne tous azimuts du niveau de la dépense publique. Près de 55 p. 100 de notre produit intérieur brut est accaparé par la dépense publique.

Monsieur le Premier ministre, ma question est simple : au-delà des orientations budgétaires pour 1997, va-t-on vraiment engager – comme il est urgent de le faire – un programme pluriannuel de réduction du niveau de la dépense publique, pour lutter enfin efficacement contre l'accroissement du chômage et pour préserver et développer l'emploi dans le pays? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, je vous confirme que l'intention du Premier ministre et du Gouvernement est bien de tenir le cap de la réduction des dépenses publiques et de la compression des déficits.

Il y a quelques jours encore, M. le Premier ministre s'est exprimé sans ambiguïté sur cette exigence.

Puis-je vous rappeler que, sur ces quinze dernières années, la France est le seul pays du G7 qui ne soit pas parvenu à créer des emplois dans le secteur marchand? Nous savons bien que, pour combattre le chômage et assurer la cohésion sociale, tous nos efforts doivent converger vers l'initiative, la responsabilité, la régénérescence du tissu économique et la création d'emplois dans le secteur marchand.

Nous sommes à l'œuvre depuis bientôt un an. Le cap qui a été pris sera tenu. Vous avez vous-même pris part à ces arbitrages exigeants qui ont permis de réduire de 40 milliards la dépense publique en 1995 – ce qui est sans précédent.

Tel est aussi le sens de la réforme de la protection sociale.

C'est, mesdames, messieurs les députés, la détermination, la volonté absolue du Gouvernement de réduire la dépense publique.

Dans deux semaines, nous aurons, ici même, un débat d'orientation budgétaire. C'est une novation. Nous pourrions désormais traiter ensemble, dès le printemps, de la problématique budgétaire. Nous allons le faire pour l'année 1997 et inscrire cette démarche sur une période pluriannuelle.

Nous débattons à l'automne du projet de loi d'orientation sur les prélèvements obligatoires. Or vous savez bien que le préalable à toute démarche est une baisse des prélèvements obligatoires. Nous sommes dans une économie mondialisée, une économie globale. Pour créer des emplois, la France doit être encore plus attrayante, encore plus compétitive. Ne doutez pas de notre détermination! Le Gouvernement compte sur vous pour veiller à ce que le cap soit tenu, pour la croissance et pour l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

DETTE DU CRÉDIT FONCIER

M. le président. La parole est à M. André Trigano.

M. André Trigano. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie et des finances, mes chers collègues, j'associe M. Michel Meylan à mon propos.

Ma question porte sur le désastre financier du Crédit foncier.

Monsieur le ministre, que pouvons-nous répondre aux chefs d'entreprise qui se battent quotidiennement pour obtenir des crédits bancaires et doivent fournir des garanties énormes pour des montants de crédits peu élevés?

M. Arthur Dehaine. Très bien!

M. André Trigano. Que pouvons-nous dire à un artisan victime d'un retard de règlement ou à un agriculteur qui se voit refuser une avance de 20 000 francs par sa banque alors que, dans le même temps, l'Etat s'engage à garantir la dette du Crédit foncier au risque de mettre en difficulté la politique de réduction des déficits publics?

Quels moyens de contrôle entendez-vous mettre en œuvre pour éviter que ne se renouvelle un tel sinistre financier?

Mais, surtout, cet engagement de l'Etat ne risque-t-il pas d'avoir des incidences sur les taux des prêts bancaires accordés aux petits emprunteurs? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, la sécurisation de la dette obligataire n'est pas une novation.

Le Crédit foncier de France opérait, d'ordre et pour compte de l'Etat, la distribution de prêts bonifiés d'accession à la propriété, et l'Etat ne fait qu'assumer son engagement et sa responsabilité, et tenir sa parole.

S'agissant des artisans et des responsables de petites ou moyennes entreprises, qui, bien souvent, vivent un moment d'incompréhension lorsqu'ils ne trouvent pas les concours financiers qu'ils sollicitent, nous progressons.

Nous progressons parce que la SOFARIS a considérablement amélioré les conditions dans lesquelles elle apporte sa caution à ces emprunts, à ces concours financiers.

Nous progressons parce que le CEPME est maintenant capable de mettre en œuvre un ensemble de mesures pour faciliter la régénérescence du tissu économique et participer au financement des fonds propres lorsque se créent ces petites entreprises.

Vous pourrez aussi noter que les taux d'intérêt – ce qui est le résultat de la politique conduite depuis maintenant un an – ont baissé à des niveaux historiques et que, dans ces conditions, les entreprises ont accès à des financements moins onéreux, qui pèsent moins sur les comptes de résultat et n'hypothèquent pas l'avenir. Le Codévi lui-même, qui est la source privilégiée du financement des petites entreprises, a été ramené à 3,5 p. 100.

Ces entreprises peuvent donc trouver des sources de financement à un taux qui avoisine 5 p. 100.

Voilà, monsieur le député, les quelques précisions que je souhaitais vous apporter, pour qu'il apparaisse bien clairement que, en ce qui concerne le Crédit foncier de France, l'Etat se tient dans le respect de ses engagements. Ce n'est pas une novation. Le Crédit foncier opérait pour le compte de l'Etat et il convient de sécuriser cette dette obligataire.

S'agissant des petites et moyennes entreprises, et en accomplissement du « plan PME pour la France » qu'a présenté M. le Premier ministre à Bordeaux au mois de novembre, il y a également, d'ores et déjà, la concrétisation d'un certain nombre d'engagements.

Je crois que vous pouvez apaiser les craintes de ces responsables d'entreprises et conforter leur espoir et leur confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

BOUQUETS NUMÉRIQUES ET SERVICE PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Francis Saint-Ellier.

M. Francis Saint-Ellier. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de la culture.

Le samedi 27 avril, Canal Plus a lancé le premier bouquet numérique en Europe.

Cet événement est une révolution technologique dans le monde de l'audiovisuel, car, grâce à une antenne « satellite », il est possible de recevoir près de trente chaînes, et ultérieurement le double, avec une qualité numérique de son et d'image, mais aussi de bénéficier des nouvelles technologies de multiplexage et de téléchargement des logiciels.

Cet événement est aussi économique, car il permet à la France et à plusieurs de ses grandes entreprises privées de devenir un partenaire incontournable dans un secteur d'avenir très prometteur et, je l'espère, créateur d'emplois.

De surcroît, je me réjouis de voir qu'un second bouquet numérique est sérieusement envisagé par de grands groupes privés, la Lyonnaise des eaux, TF1 et la CLT.

Néanmoins, monsieur le ministre, ce second bouquet m'inquiète, car une entreprise publique, France Télévision, s'y associerait. Or un bouquet numérique ne répond nullement à un service public, puisque seules les personnes abonnées et possédant une antenne « satellite » pourront en bénéficier.

Ne pensez-vous pas que la redevance « télé », payée par l'ensemble des contribuables, ait une autre vocation que celle de financer une opération privée ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, l'avènement des techniques numériques dans le secteur audiovisuel représente effectivement une véritable révolution technologique.

Tous nos concitoyens qui ont une antenne satellitaire peuvent, depuis quarante-huit heures, capter plusieurs dizaines de chaînes de télévision.

Il s'agit non seulement d'un défi économique, mais aussi d'un défi culturel. D'ailleurs, les Américains, les Australiens, les Européens, comme les Allemands et les Anglais, participent depuis trois ou quatre ans à cette bataille. Il faut que notre pays soit présent dans ce combat.

C'est la raison pour laquelle je me réjouis de voir de grandes entreprises privées de communication française être dans la course.

C'est le cas de Canal Plus, qui a, voici deux jours, lancé son premier bouquet numérique, lequel constitue, je le rappelle, le premier bouquet numérique européen opérationnel.

C'est vrai aussi du deuxième bouquet qui se constitue autour de TF1, de la Compagnie luxembourgeoise de télévision, de la Lyonnaise des eaux, de M6, auxquels, vous l'avez dit, doit s'associer France Télévision.

Pourquoi le secteur public serait-il présent dans le numérique ? J'y vois au moins deux raisons essentielles.

La première a trait à l'avenir du secteur public dans l'audiovisuel.

Vous savez que les chaînes généralistes ont aujourd'hui pratiquement 100 p. 100 de l'audience. Demain, elles seront fortement concurrencées par le numérique et par les chaînes thématiques. Aux Etats-Unis, on observe une diminution de la part des grandes chaînes généralistes, qui ne représentent plus que 60 p. 100 de l'audience.

Donc, si le secteur public audiovisuel n'est pas dans la course, il est voué à disparaître dans cinq ou dix ans.

La seconde raison tient au rayonnement culturel de notre pays.

Les Australiens, les Américains, les Allemands se proposent d'envoyer des satellites géostationnaires sur l'Asie, sur l'Amérique latine, pour, précisément, « arroser » ces continents de programmes à la fois économiques et culturels. Il n'est pas concevable que notre pays n'y soit pas présent.

Concernant le financement, il n'est pas question – je le dis ici solennellement – de financer la venue du secteur public audiovisuel dans le numérique par la redevance. On demandera des économies, des redéploiements internes, des ressources propres. Mais ce ne sera pas la redevance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

La séance est suspendue.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de Mme Nicole Catala.)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

Mme le président. La séance est reprise.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 15 mai inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi :

Projet, adopté par le Sénat, sur la Fondation du patrimoine.

Jeudi 2 mai, à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Deuxième lecture de la proposition portant diverses mesures en faveur des associations.

A quinze heures :

Deuxième lecture :

- de la proposition de loi sur la responsabilité pénale pour imprudence ou négligence ;

- du projet sur la lutte contre le blanchiment ;
- du projet portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.

Mardi 7 mai, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures :

Questions au Gouvernement.

Et à dix-sept heures quarante-cinq :

Projet sur la réglementation des télécommunications.

Je rappelle que mardi 7 mai, après les questions au Gouvernement, Sa Majesté le roi du Maroc Hassan II sera reçu dans l'hémicycle.

Jeudi 9 mai, à neuf heures et quinze heures et, éventuellement, vendredi 10 mai, à neuf heures et quinze heures :

Suite du projet sur la réglementation des télécommunications.

Mardi 14 mai, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et mercredi 15 mai, à neuf heures :

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation budgétaire.

Mercredi 15 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire ;

Suite du débat d'orientation budgétaire ;

Projet instituant un tribunal international en vue de juger les responsables d'actes de génocide au Rwanda.

La conférence des présidents a décidé que les séances des jeudi 2 mai, mardi 7 mai, jeudi 9 mai et vendredi 10 mai pourraient se prolonger jusqu'à vingt et une heures trente.

3

FONDATION DU PATRIMOINE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la Fondation du patrimoine (n^{os} 2691, 2719).

La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Madame le président, madame le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi relatif à la Fondation du patrimoine que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, après son adoption en première lecture par le Sénat, le 27 mars dernier, traduit la volonté du Gouvernement de moderniser et surtout d'adapter les formes d'action en faveur du patrimoine national. Il a en effet pour ambition d'apporter une réponse à la situation créée par la convergence de deux évolutions de fond.

La première, c'est l'intérêt grandissant que les Français portent à leur patrimoine. Une étude récente montre que la fréquentation publique des monuments, entendus au sens le plus large, est désormais la première pratique culturelle des Français. Le succès des Journées du Patrimoine, qui ont accueilli en 1995 près de sept millions de visiteurs, atteste de cet intérêt.

La fréquentation des monuments est ainsi le premier des loisirs culturels. Mais, plus profondément, l'attachement des Français à leur patrimoine procède d'un besoin très fort de retrouver leur identité et leurs racines.

En second lieu, et dans le même temps, le concept de patrimoine a connu une très grande extension.

Pendant longtemps, le patrimoine ne s'est entendu que des quelque 40 000 - 38 000 exactement - monuments historiques protégés au titre de la loi de 1913 sur les monuments historiques, c'est-à-dire les monuments classés et ceux, moins essentiels pour l'histoire et l'art, qui sont simplement inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Aujourd'hui, à côté de ces monuments prestigieux, la notion de patrimoine culturel s'étend à de nouveaux champs : patrimoine rural, patrimoine industriel, tout un « patrimoine de proximité » auquel nos concitoyens sont d'autant plus attachés qu'ils en sont plus proches et qui constitue la trame dans laquelle s'inscrit l'identité même de notre pays.

Le système des monuments historiques, fondé sur d'importants financements publics en contrepartie de lourdes contraintes réglementaires et scientifiques, est évidemment très mal adapté à la préservation et à la mise en valeur de ce patrimoine de proximité.

Par-delà le champ culturel, le concept de patrimoine s'est par ailleurs étendu au patrimoine naturel. Or il manque aujourd'hui, dans le paysage institutionnel français, une institution qui prenne en compte de façon unitaire le patrimoine tant dans sa composante culturelle que dans sa composante naturelle. Cette prise en compte unitaire est absolument indispensable, car elle conditionne la préservation des paysages français au sens large. C'est d'ailleurs en plein accord avec le ministre de l'environnement, Mme Corinne Lepage, que je vous présente aujourd'hui ce projet de loi relatif à la Fondation du patrimoine, auquel nos deux départements ministériels ont travaillé de concert.

Il est important de se battre pour ce patrimoine de proximité – expression que je préfère à celle de « petit patrimoine », que je trouve trop péjorative. Nous qui sommes des élus, nous savons qu'il n'y a pas un seul village en France qui ne possède une église, une chapelle, un puits, un moulin ou une ferme de caractère qui, malheureusement, ne soient menacés de disparition.

L'intérêt grandissant des Français pour un patrimoine entendu dans un sens de plus en plus large constitue pour l'Etat un véritable défi, en même temps qu'il offre une opportunité.

Il s'agit d'un véritable défi parce que cet intérêt grandissant s'accompagne d'une exigence croissante qui, faute d'être spontanément satisfaite, se tourne vers l'Etat. Or les instruments juridiques dont dispose l'Etat dans ce domaine, constitués pour l'essentiel avant la Seconde Guerre mondiale, ne couvrent qu'une partie – certes essentielle mais relativement de moins en moins importante – d'un champ patrimonial qui s'étend sans cesse.

Par ailleurs, il va de soi qu'il n'est pas envisageable de répondre à l'accroissement de la demande sociale dans le domaine du patrimoine par une augmentation proportionnelle des crédits, déjà très importants, que l'Etat lui consacre et que garantit la loi de programme que vous avez adoptée en 1993. Je tiens à le dire d'emblée, je le répéterai plusieurs fois au cours de notre discussion, il n'est pas question pour l'Etat de se désengager de l'action qu'il mène en ce domaine ; il s'agit au contraire de l'accentuer.

L'intérêt croissant des citoyens pour le patrimoine, auquel répond celui des collectivités locales, offre cependant l'opportunité d'une très large mobilisation des initiatives, des talents, des énergies et surtout des financements en faveur du patrimoine.

Cette capacité de mobilisation n'est pas une vue de l'esprit. De nombreux éléments démontrent que, domaine essentiel de la vie culturelle, mais aussi de la vie économique et sociale, le patrimoine peut devenir une véritable cause nationale. La grande vitalité du tissu associatif dans le secteur du patrimoine en est le gage, comme en témoigne l'extraordinaire élan populaire qu'a suscité l'idée de créer une Fondation du patrimoine lorsque mon prédécesseur Jacques Toubon, alors ministre de la culture et de la francophonie, l'avait lancée en 1994.

Les consultations auxquelles j'ai moi-même procédé, auprès d'élus locaux ou de responsables de grandes entreprises, m'ont convaincu qu'un puissant mouvement en faveur du patrimoine peut être créé si les initiatives de tous trouvent à se réunir dans une grande institution nationale qui les suscite, les fédère et les entretienne.

Accaparé par des missions traditionnelles qu'il importe de continuer à exercer au mieux, l'Etat ne peut jouer directement ce rôle. Seul un organisme de droit privé peut permettre de fédérer des initiatives majoritairement privées.

Or, alors que des besoins existent et que des énergies sont prêtes à se mobiliser, notre pays manque d'un tel organisme, qui serait à la France ce que le *National Trust* est à l'Angleterre. La raison doit en être recherchée dans le fait que notre droit n'offre pas, à ce jour, de cadre satisfaisant pour une semblable institution. Celle-ci ne serait pas, en effet, une société commerciale, faute de but lucratif. Elle ne saurait non plus, en raison des problèmes de contrôle qui se poseraient à elle, adopter la forme d'une association. Le droit des fondations, enfin, bien que sans doute plus adapté, souffre en particulier de l'obligation de geler définitivement un capital extrêmement important compte tenu de l'ampleur du but poursuivi.

L'objet du projet de loi est donc de proposer un cadre juridique spécifique, qui permettra aux initiatives privées de s'exprimer dans la création d'une institution de droit privé originale, la Fondation du patrimoine, qui disposera de moyens juridiques et financiers adaptés à l'importance et à l'originalité de ses objectifs.

La Fondation du patrimoine s'attachera en effet à des missions entièrement nouvelles, qui, loin de concurrencer l'action de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, viendront au contraire la compléter dans des domaines où elle ne s'exerce pas et, sinon, insuffisamment.

En premier lieu, la Fondation du patrimoine apportera aux propriétaires publics ou privés son assistance, sous forme notamment de subventions, et son expertise pour la mise en valeur des monuments, c'est-à-dire pour les actions qui interviennent après la restauration, seule prise en compte aujourd'hui – et encore pour les seuls monuments historiques.

En deuxième lieu, elle conduira des actions de sauvegarde urgente de monuments ou d'ensembles mobiliers menacés de ruine ou de dispersion, en se substituant temporairement au propriétaire défaillant pour éviter une destruction ou une perte irrémédiable.

Enfin, et c'est à mes yeux l'essentiel, la Fondation du patrimoine s'attachera tout particulièrement à la restauration du patrimoine de proximité, non protégé au titre des monuments historiques.

C'est l'essentiel parce que, comme je le rappelais en commençant, l'enjeu le plus urgent et le plus difficile que doit prendre en compte aujourd'hui une politique du patrimoine, c'est l'émergence d'un patrimoine d'un type nouveau, non protégé car peu susceptible d'une protection au moyen des instruments traditionnels dont l'Etat dispose, et très menacé car très fragile et le plus souvent dépourvu d'usage aujourd'hui.

Mais c'est également l'essentiel parce que la Fondation du patrimoine, en s'affirmant d'emblée par une action vigoureuse en faveur du thème mobilisateur du patrimoine de proximité, rassemblera les initiatives les plus larges au carrefour de trois priorités de l'action gouvernementale : l'aménagement du territoire, l'emploi et l'insertion.

L'aménagement du territoire, car ce patrimoine, fait d'édifices religieux, de bâtiments ruraux ou industriels, d'ouvrages militaires, forme la trame serrée du plus vaste maillage culturel de notre territoire. Sa mise en valeur constitue – les collectivités territoriales en sont de plus en

plus conscientes – un atout de premier plan pour le développement touristique. C'est le plus grand et le plus beau des maillages culturels de ce pays et, de plus, il est équitablement réparti sur l'ensemble du territoire.

L'emploi, car la restauration du patrimoine, qui fait appel à des techniques artisanales et traditionnelles, est un secteur fortement intensif en main-d'œuvre. L'investissement dans la restauration du patrimoine a donc un effet direct très significatif sur l'emploi dans les petites et moyennes entreprises du secteur du bâtiment, pour ne rien dire des emplois induits dans l'animation culturelle et touristique. Lorsque l'Etat consacre un million de francs au bâti neuf, il crée un emploi ; quand il investit la même somme en faveur du bâti rénové, il crée deux emplois et demi.

En permettant le lancement d'une vaste campagne nationale de restauration du patrimoine de proximité, la Fondation du patrimoine engendrera un volume d'affaires très important au profit de petites entreprises ou d'artisans qui ont conservé des savoir-faire traditionnels et sont, de ce fait, particulièrement dignes d'intérêt. Sauver et défendre la culture de ce pays, c'est aussi sauver et défendre ces savoir-faire traditionnels.

La restauration du petit patrimoine est un domaine dans lequel l'effet multiplicateur des subventions est particulièrement fort.

L'insertion, enfin, car la restauration du patrimoine est une activité fortement qualifiante, parce qu'elle suppose l'acquisition de savoir-faire traditionnels, et aussi parce que, en raison de son contenu fortement identitaire, elle est particulièrement valorisante pour ceux qui s'y impliquent.

Pour mobiliser l'initiative privée en faveur des trois objectifs prioritaires que je viens d'évoquer, il manquait une institution dotée d'un statut juridique adapté. L'objet du projet de loi relatif à la Fondation du patrimoine est de créer ce cadre, qui permettra à la Fondation du patrimoine d'occuper, dans le paysage institutionnel français, la place éminente qui doit être la sienne et de jouer un rôle qui deviendra très vite irremplaçable.

Le présent projet de loi présente plusieurs traits originaux. Le plus notable est sans doute qu'il renouvelle profondément, au profit de la Fondation du patrimoine, le droit séculaire des fondations reconnues d'utilité publique, et ce sur trois points principaux.

En premier lieu, alors que la fondation classique est indépendante de son fondateur, la Fondation du patrimoine sera, au contraire, placée sous le contrôle direct de ses fondateurs, qui disposeront d'une majorité au sein de son conseil d'administration. Plus que l'immobilisation d'une importante somme d'argent, c'est en effet l'engagement durable des fondateurs au sein même de la Fondation du patrimoine qui garantira la continuité de son action.

Le second trait original tient au fait qu'à la différence d'une fondation traditionnelle, la Fondation du patrimoine aura, à l'image du *National Trust* et de ses 2,2 millions de cotisants, des adhérents directs, qui lui apporteront non seulement une contribution financière, mais également leurs talents, leur enthousiasme et leur énergie : cette capacité d'avoir des adhérents directs constituera à mes yeux un facteur décisif de mobilisation populaire.

Enfin, la Fondation du patrimoine sera dotée d'un certain nombre de prérogatives exorbitantes du droit commun, indispensables au but d'intérêt général qu'elle poursuit. Elle pourra notamment bénéficier des procédures d'expropriation prévues par les lois sur les monu-

ments historiques et sur les sites, ainsi que de la procédure de préemption des objets d'art. Les biens d'ordre culturel dont elle est propriétaire seront placés hors d'atteinte de ses créanciers. Elle pourra, enfin, héberger des fondations-relais, à l'instar de la Fondation de France.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter trace le cadre juridique dans lequel s'inscrira l'action de la future fondation. Il constitue également le gage de l'intérêt que les pouvoirs publics portent à sa naissance. Celle-ci résultera d'un décret en Conseil d'Etat qui en approuvera les statuts. Mon souhait est que ce décret, qui confiera la personnalité morale à la Fondation, puisse intervenir dans le courant de l'été.

La création de la Fondation du patrimoine est, mesdames et messieurs les députés, un projet très ambitieux qui va amplifier considérablement la part de l'initiative privée dans le domaine de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine. Par ses traits originaux, ce projet renouvelle profondément les principes d'intervention dans un domaine essentiel de la vie culturelle, élevé au rang de grande cause nationale.

C'est une vraie révolution culturelle pour notre pays que de s'engager ainsi dans la création de cette fondation privée, et d'affirmer ainsi solennellement que la sauvegarde de notre patrimoine, y compris de proximité, est une grande cause nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Josée Roig, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est une phrase que je voudrais placer en exergue du rapport que je présente au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la fondation du patrimoine. Et cette phrase concerne justement ce qui fait la richesse de notre pays : « Châteaux, cathédrales, musées sont les jalons successifs et fraternels de l'immense rêve éveillé que poursuit la France depuis près de mille ans... Chef-d'œuvre, sans doute ; lieux de beauté que nous devons transmettre comme ils nous ont été transmis ; mais quelque chose de plus, qui est précisément l'âme de ce rêve. »

Certes, en 1996, la notion de patrimoine concerne autant le patrimoine naturel que le patrimoine construit par l'homme. Mais, en citant cette phrase d'André Malraux, prononcée à l'Assemblée nationale le 14 décembre 1961, je souhaitais rendre hommage au grand homme d'action et de lettres, au visionnaire, au ministre de la culture. Sous son impulsion, la préservation du patrimoine est devenue un élément essentiel de la politique culturelle de la V^e République, et les actions d'embellissement et d'épanouissement de notre patrimoine, menées tout au long de ces années, ont largement contribué à l'adhésion des Français à la préservation, la rénovation et la mise en valeur de ce qui constitue leur bien commun.

Ce fut, en quelque sorte, un point d'ancrage et de ralliement après le choc de deux guerres mondiales. Et cela est aujourd'hui encore plus important car, dans la période de mutation socio-économique souvent déstabilisante que nous traversons, nous assistons à une prise de conscience et à une responsabilité croissantes envers le patrimoine tant culturel qu'écologique que nous allons transmettre aux générations à venir.

Le projet de création d'une Fondation du patrimoine s'inscrit dans cette ligne, puisqu'il a vocation à répondre à l'extension du concept de patrimoine et à l'attachement croissant des Français pour celui-ci, notamment pour le patrimoine de proximité, comme l'a souligné le ministre.

En effet, il définit les statuts originaux d'une institution privée nationale de promotion, de mobilisation et de soutien en faveur du patrimoine sous tous ses aspects : monuments historiques, patrimoine de proximité non protégé, objets d'art, jardins, sites, espaces naturels et paysages, l'action de la Fondation s'effectuant de façon distincte et complémentaire de celle de l'Etat.

Au printemps 1993, M. Jacques Toubon, alors ministre de la culture et de la francophonie, confiait au sénateur Hugot une mission de réflexion sur les conditions de création d'une fondation en faveur du patrimoine au plein sens du terme puisque, comme je l'ai déjà précisé, cela concerne tant celui construit de main d'homme que le patrimoine naturel.

Ce rapport a été suivi d'études et M. Philippe Douste-Blazy a poursuivi et développé cette idée novatrice inspirée d'un modèle britannique très performant et déjà séculaire, le *National Trust*.

Afin de la situer clairement au carrefour des initiatives publiques et privées, et d'assurer la complémentarité, le lien entre ces initiatives, il a été décidé de doter cette fondation d'une forme juridique originale. D'où la nécessité de légiférer. Et c'est le présent projet de loi qui, après avoir été adopté en première lecture par le Sénat, sur le rapport du sénateur Hugot, le 27 mars dernier, est aujourd'hui soumis à l'examen et au vote de notre assemblée.

La philosophie qui sous-tend ce texte pourrait être ainsi résumée : l'Etat ne peut plus prendre en charge l'intégralité du patrimoine national ; les Français sont désireux de s'impliquer ; en raison même de cette adhésion massive à la cause du patrimoine national, il faut faire confiance à l'initiative privée, à l'instar de la législation concernant le mécénat, et lui donner les moyens de se fédérer et de s'exprimer efficacement.

Les points forts de cet organisme sont les suivants. Il s'agira d'un organisme du « troisième type », à mi-chemin entre le droit des associations et celui des fondations reconnues d'utilité publique, puisque son statut sera fixé par décret en Conseil d'Etat et qu'il sera soumis au contrôle administratif de son autorité de tutelle. On pourrait en fait le qualifier d'institution privée de portée nationale, permettant de fédérer l'engagement des entreprises, des collectivités territoriales, des associations et des particuliers autour d'une œuvre mobilisatrice.

La Fondation aura les moyens de son ambition car elle aura la possibilité de bénéficier de prérogatives d'action exorbitantes du droit commun, telles que l'insaisissabilité des biens acquis pour ses missions de protection, la faculté de demander à l'Etat de procéder, pour son compte à l'expropriation ou à la préemption d'un bien menacé, ainsi que la capacité d'abriter des comptes de fondations, comme la Fondation ou l'Institut de France. Enfin, des avantages fiscaux seront octroyés aux donateurs. Ses statuts lui assureront, d'autre part, une véritable indépendance, notamment financière, par rapport à l'Etat. C'est là un des aspects les plus novateurs de la Fondation.

Une dizaine de membres fondateurs, grandes entreprises privées ou publiques, lui apporteront le capital initial, de 40 à 50 millions de francs, ainsi que des contributions supplémentaires destinées à réalimenter les

comptes. Ces entreprises seront individuellement responsables du passif à hauteur de leurs apports. La contrepartie de cet engagement réside dans la détention, par les membres fondateurs, de la majorité absolue des voix au conseil d'administration.

Les représentants de l'Etat devraient, quant à eux, disposer d'un peu moins du sixième des votes, le tiers restant étant attribué aux représentants des adhérents directs, élus par une assemblée générale, ainsi qu'aux représentants des collectivités territoriales et des assemblées parlementaires.

L'association d'adhérents directs permettra de donner à la Fondation sa véritable dimension : être une fédération de femmes et d'hommes de bonne volonté tendus vers un même objectif.

Il pourra s'agir de particuliers, d'associations, dont le rôle est considérable en ce domaine, d'entreprises, certains d'entre eux, sans participer à hauteur de l'apport demandé aux membres fondateurs, pouvant néanmoins effectuer des apports significatifs en tant que membres bienfaiteurs.

C'est aussi par l'étendue de sa mission que la Fondation apparaît totalement en phase avec les préoccupations actuelles de nos concitoyens. Ses missions peuvent être qualifiées de complémentaires et de novatrices. La Fondation aura vocation à prendre en charge des actions qui, actuellement, ne sont pas prises en compte, ou le sont insuffisamment, par les pouvoirs publics, alors que des initiatives privées dispersées et aux moyens limités n'ont pas la capacité de faire face à tout.

Ses missions consisteront donc à identifier, protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine, soit indirectement, soit directement.

De quoi s'agira-t-il concrètement ?

Premièrement, de sauver des monuments, espaces naturels, paysages remarquables ou ensembles mobiliers menacés, notamment du fait de la carence de leurs propriétaires, en intervenant rapidement, y compris en assurant le portage de façon temporaire. J'insiste sur l'aspect temporaire car, à la différence du modèle britannique, la Fondation n'aura pas vocation à devenir propriétaire de ces biens, qu'elle devra revendre ensuite de gré à gré, mais sur la base du strict respect d'un cahier des charges.

Deuxièmement, d'aider à la mise en valeur et à l'ouverture au public des monuments – la Fondation ira donc au-delà de la restauration et de l'entretien, et ce par le biais de subventions, d'avances remboursables, de garanties d'emprunt ou encore simplement de conseils permettant une meilleure exploitation du bien.

Troisièmement, de préserver et de mettre en valeur le patrimoine de proximité. Il s'agit de la mission la plus novatrice et la plus importante qu'aura la Fondation, qui pourra mettre en place des instruments souples et efficaces d'identification et de sauvegarde du patrimoine de proximité. La Fondation disposerait d'un moyen de reconnaissance par l'attribution d'un label de qualité soulignant l'intérêt du monument, de l'objet ou du site retenu, l'attribution de ce label ne se faisant pas *a priori*, mais en accompagnement du soutien logistique ou financier accordé par la Fondation aux propriétaires publics ou privés de ce type de monument.

La commission des affaires culturelles a adopté un amendement du rapporteur proposant une nouvelle rédaction des quatre derniers alinéas de l'article 2. Il s'agit de présenter avec plus de clarté, d'une part, les missions dont est chargée la Fondation, d'autre part, les moyens dont elle dispose.

La Fondation aura donc une vocation essentiellement partenariale : son action sera, tout d'abord, complémentaire – et nullement concurrente – des actions de préservation déjà menées par la puissance publique au titre de la Caisse nationale des monuments historiques ou de la direction du patrimoine.

Cette complémentarité apparaîtra tant dans l'étendue du domaine sur lequel la Fondation aura vocation à intervenir que dans la portée de cette intervention, qui s'attachera à la mise en valeur des monuments, sites ou objets qui en bénéficieront.

S'agissant de la complémentarité, j'aimerais insister sur l'inventaire général, élément essentiel de la connaissance du patrimoine national et entreprise considérable lancée par André Malraux en 1964 afin de « recenser, étudier et faire connaître toute œuvre qui, du fait de son caractère artistique, historique ou archéologique, constitue un élément du patrimoine national ».

On imagine bien les échanges fructueux qui pourront exister entre les services de l'inventaire, dont les données sont aujourd'hui informatisées et qui mériteraient sans doute de disposer de moyens accrus, et la Fondation du patrimoine avec tout son réseau d'adhérents et de fondations affiliées.

S'agissant toujours du souci d'assurer à la Fondation du patrimoine un caractère représentatif et décentralisé, des représentants des collectivités territoriales seront, grâce à une disposition introduite par le Sénat, présents au conseil d'administration selon des modalités déterminées par les statuts. Suivant les informations qui m'ont été communiquées, leurs représentants devraient être désignés par de grandes associations, comme l'Association des maires de France ou l'Association des présidents de conseils généraux.

Enfin, je ne puis qu'adhérer à l'amendement présenté par mon collègue Yves Van Haecke à l'article 6 : il donne la possibilité au conseil d'administration de créer, dans chaque département, un comité consultatif. En effet, l'action décentralisée est essentielle pour que la Fondation apparaisse dynamique et efficace.

Voilà donc résumées les principales dispositions du texte présenté à notre examen. Comme je l'ai souligné en commençant, il me paraît aller dans le sens de préoccupations que les Français ressentent aujourd'hui comme importantes.

L'accent mis sur le patrimoine de proximité et l'acceptation au sens large de la notion de patrimoine, naturel autant que culturel, renforcent encore la coïncidence entre le projet de loi et les aspirations de nos concitoyens.

N'oublions pas que « patrimoine » a les mêmes racines que « patrie », et que travailler de conserve à la sauvegarde de celui-ci peut être un facteur d'identité retrouvée et d'intégration.

Par ailleurs, l'action de la Fondation et les effets induits de cette action auront également des incidences positives sur l'une des préoccupations majeures des Français puisque, et M. le ministre l'a souligné, cela devrait générer de nombreux emplois – de 8 000 à 10 000, selon les simulations effectuées par le ministère de la culture –, notamment dans un secteur lui-même à sauvegarder, celui de l'artisanat spécialisé.

En conclusion, je ne peux que souhaiter à la Fondation du patrimoine, même si l'on ne peut la comparer véritablement avec une institution vieille d'un siècle et comptant, en 1995, 2,2 millions d'adhérents, que le succès de son inspirateur britannique. Il y a dans notre pays

un fort potentiel et le présent texte a pour but de lui donner un cadre et les moyens de s'exprimer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est particulièrement agréable au président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de défendre aujourd'hui ce projet de loi relatif à la Fondation du patrimoine qui vient rappeler que, même par les temps qui courent, tout n'est pas que « social », et que la culture fait partie intégrante des attributions de notre commission, la première par le nombre de ses membres.

La Fondation du patrimoine est un grand projet : il renoue avec la grande inspiration d'André Malraux qui, en 1964, avait lancé l'inventaire général des richesses historiques et artistiques de la France. Trente ans plus tard, Jacques Toubon, alors ministre de la culture, confiait à un parlementaire, notre collègue sénateur Jean-Paul Hugot, une mission de réflexion sur les conditions de création d'une institution de promotion et de soutien en faveur du patrimoine, mission élargie par Michel Barnier, alors ministre de l'environnement, aux espaces naturels et aux paysages.

C'est dire que le projet s'enracine dans une tradition prestigieuse et qu'il procède, si j'ose dire, d'une fertilisation croisée entre l'initiative gouvernementale et la réflexion parlementaire, ce qui est plutôt de bon augure pour une fondation qui ambitionne de servir de catalyseur, et des initiatives au carrefour du public et du privé, en secondant, sans s'y substituer, les efforts du terrain, où beaucoup de bonnes choses, en plus de trente ans, ont déjà été accomplies.

Sans revenir sur l'économie détaillée du projet, excellemment présenté par Mme le rapporteur après M. le ministre de la culture, je souhaite insister sur deux points qui me paraissent essentiels car ils justifient à eux seuls l'approbation de l'ensemble du texte.

Avec cette fondation, c'est tout le patrimoine non protégé – du moins officiellement – quoique tout à fait digne d'intérêt, qui pourra enfin être sauvegardé.

Par un heureux dosage entre les prérogatives de la puissance publique et les ressources financières des acteurs privés, l'Etat met en place des instruments souples et efficaces, adaptés à la préservation de ce patrimoine de proximité.

Notre pays dispose depuis longtemps déjà d'une législation destinée à assurer la sauvegarde des éléments les plus remarquables du patrimoine national et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, toujours en vigueur, a cristallisé toute la réflexion menée sur le sujet au XIX^e siècle. Mais voilà, ce dispositif ne concerne que les éléments majeurs du patrimoine national. A ce jour, seuls 14 000 immeubles sont classés et 27 000 autres inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, soit quelque 40 000 immeubles faisant l'objet d'une protection bien spécifique, alors que les travaux du service de l'inventaire général permettent d'estimer entre 400 000 et 500 000 le nombre d'édifices qui présentent un intérêt artistique, historique ou ethnologique rendant souhaitable leur conservation, mais en faveur desquels l'intervention de l'Etat se réduit quasiment à rien.

La Fondation du patrimoine va permettre de faire sortir de la précarité ces nombreux monuments qui ne pouvaient compter jusqu'à présent que sur la dilection, certes pleine de sollicitude, des milliers d'associations qui se mobilisent, et depuis longtemps, pour la sauvegarde du patrimoine et qui parfois se sont constituées uniquement pour sauver tel ou tel édifice.

Cela ne veut pas dire que la Fondation rendra vains leurs efforts, ni qu'après le temps des amateurs viendra enfin celui des professionnels. Mais la Fondation, ajoutant ses moyens aux efforts déployés par les associations et les collectivités territoriales, pourra fédérer et valoriser les expériences acquises sur le terrain pour connaître et faire connaître les expériences réussies afin de favoriser leur reproduction.

Si, au XIX^e siècle, l'effort de personnes isolées pouvait suffire à la tâche, tel celui de l'inspecteur général Prosper Mérimée, qui sillonnait la France à la recherche des monuments les plus dignes de sauvegarde, le champ beaucoup plus vaste qui s'offre à la prospection de la Fondation ne saurait se passer du concours structuré de tous ceux qui, aujourd'hui, se consacrent à la protection des édifices ou des sites en péril.

En un mot, la Fondation du patrimoine fera, dans ses interventions, application du principe de subsidiarité. Ses statuts seront tout à fait originaux. C'est la raison pour laquelle, comme il vient d'être expliqué, une loi est nécessaire. Pour que l'Etat et son budget ne soient pas en première ligne, il faut permettre aux particuliers et aux entreprises d'exprimer leur élan en faveur du patrimoine.

On estime aujourd'hui à 50 000 le nombre des personnes versant une cotisation aux associations de défense du patrimoine. Il est permis de penser que la Fondation du patrimoine pourrait en mobiliser davantage dans la mesure où son homologue britannique, le *National Trust*, en rassemble plus de deux millions. Les particuliers, comme les entreprises, pourront devenir membres de la Fondation en versant une cotisation annuelle et être représentés à son conseil d'administration. Le contrôle de l'institution sera dévolu à ses membres fondateurs, grandes entreprises ou institutions capables de s'engager dans la durée pour garantir la pérennité de la Fondation.

C'est le caractère particulier de ses membres fondateurs qui justifie que, par dérogation, la Fondation soit autorisée à utiliser comme ressources leurs versements et pas seulement les revenus de son capital. Membres fondateurs et adhérents directs donneront ainsi à la Fondation sa coloration de droit privé qui garantira sa souplesse de fonctionnement. Mais il ne suffit pas de fonctionner de manière souple avec des ressources suffisantes. La mission de cette fondation reconnue d'utilité publique commande que des moyens d'actions efficaces soient mis à sa disposition. C'est tout l'objet des prérogatives de puissance publique qui pourront être exercées à son profit, à savoir notamment la possibilité de demander à l'Etat de procéder à l'expropriation ou à la préemption d'un bien menacé de destruction ou encore l'insaisissabilité des biens culturels acquis pour l'exercice des missions de protection. Forte de ce statut hors du commun, la Fondation du patrimoine pourra développer des moyens d'intervention à la fois souples et efficaces adaptés à la sauvegarde du patrimoine de proximité, ce que ne permettait pas le dispositif juridiquement très contraignant de la protection des monuments classés. En effet, ce qui était pertinent pour quelques dizaines de milliers d'édifices ne l'est plus du tout lorsque ce nombre est décuplé.

La Fondation du patrimoine, que vous portez sur les fonts baptismaux, monsieur le ministre, voit le jour après plus d'un siècle d'expérience dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine. C'est l'assurance que sa création est justifiée et que la mission qui lui est confiée ne pouvait valablement être assurée par les instruments existants. Quant à l'examen de son statut, il révèle un enfant bien conformé, appelé à un brillant avenir.

Le dernier aspect de ce projet de loi auquel je suis sensible, et que vous avez évoqué devant le Sénat, monsieur le ministre, est sa contribution à la lutte contre le chômage des jeunes. En effet, par des conventions avec les présidents de conseil général et les entreprises de travaux publics, la Fondation du patrimoine favorisera l'embauche de jeunes chômeurs. En outre, elle contribuera à sauvegarder des savoir-faire traditionnels menacés de disparition. Si Camus avait raison d'écrire que « la séparation de la culture et du travail est le péché social par excellence », nous sommes fondés à considérer cette fondation comme une œuvre de vertu sociale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion générale

Mme le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Notre pays possède un riche patrimoine, particulièrement apprécié – c'est, de loin, le secteur culturel qui attire le plus de visiteurs. C'est un élément moteur de l'économie touristique dans certaines régions et un atout particulièrement important pour la France, pays d'Europe qui reçoit le plus grand nombre de visiteurs. Ce patrimoine est réparti sur l'ensemble du territoire. Il est multiple et illustre notre passé militaire, civil, religieux ou simplement l'ingéniosité dont les hommes ont fait preuve pour travailler et produire. Dans nos circonscriptions, nous sommes constamment sollicités pour la remise en état d'un bien immobilier ou la mise en valeur d'un témoignage de notre culture ou de nos traditions. Face à cette demande pressante il faut essayer d'assurer une meilleure mobilisation des moyens financiers, le moyen le plus efficace d'y parvenir étant de drainer des fonds privés pour compléter l'effort réalisé grâce aux fonds publics. Une fondation du patrimoine paraît tout à fait susceptible de remplir ce rôle.

C'est néanmoins d'abord dans l'effort de l'Etat qu'il faut rechercher un effet d'entraînement. Ainsi, la loi de programme 1988-1992 sur le patrimoine monumental a permis de remettre à niveau de façon satisfaisante les crédits consacrés au patrimoine. Les dotations pour 1992 ont augmenté de 72,3 p. 100 par rapport à celles de 1987 et 5 milliards de francs ont ainsi été mobilisés pour sauvegarder le patrimoine. C'est d'ailleurs ce qu'a confirmé, en 1993, un rapport du Conseil économique et social selon lequel « tous les spécialistes consultés s'accordent à dire que les crédits de la loi de programme 1988-1992 ont permis de résorber en cinq ans un siècle de retard des urgences et d'arrêter la dégradation de l'état sanitaire des monuments historiques appartenant à l'Etat ». Cette loi, strictement respectée par l'Etat, a eu un effet d'entraînement qui a naturellement été amplifié par un partenariat avec les propriétaires, les mécènes, les collectivités territoriales. C'est d'ailleurs en nous mobilisant tous que nous pourrions réaliser un effort particulier en matière de sauvegarde du patrimoine. Cette démarche

en est la meilleure illustration. Vous savez, monsieur le ministre, combien nous avons regretté – nous vous l'avons même reproché – que la loi de programme portant sur les années 1994 à 1998 ait été préparée sur la base d'une croissance annuelle des crédits d'intervention de 2 p. 100 seulement.

La Fondation pourra-t-elle, à elle seule, corriger cette situation ? C'est là toute la question. Certes, ses objectifs présentent bien des aspects positifs. Ils traduisent, d'abord, une volonté de préserver le patrimoine non protégé en recherchant une nouvelle organisation en matière de sauvegarde ainsi qu'une volonté de mettre en œuvre une notion, qui se fait jour depuis quelque temps déjà, consistant à apprécier de façon globale, et non parcellaire, la réhabilitation du patrimoine et de son environnement. Par ailleurs, on ne peut qu'approuver l'objectif de mise en valeur des monuments et des paysages. Si l'effort est soutenu, constant et se pérennise dans le temps, les travaux confiés aux entreprises dans ce cadre permettront de soutenir l'activité économique, ce qui est important. En apparence donc, rien que de très louable. Le projet soumis à notre examen ne peut manquer cependant de susciter des interrogations et laisse apparaître de nombreux aspects problématiques.

S'agissant du statut de la Fondation, d'abord. Certains ont loué son caractère « novateur », particulièrement adapté à la situation du moment, mais, à ce jour, personne ne le connaît me semble-t-il ! On sait simplement qu'il s'agira d'une formule hybride, dérogatoire au droit français, à mi-chemin entre le statut juridique des associations loi 1901 et celui des fondations classiques. Pour le reste, rien n'est précisé, si ce n'est, une certaine répartition au niveau des conseils d'administration. Quelle sera donc la nature des relations entre la Fondation du patrimoine et les grandes associations telles que Rempart, La Demeure historique, Vieilles maisons françaises, Maisons paysannes de France ? Ces associations travaillent sur l'ensemble du territoire depuis de nombreuses années avec des résultats reconnus de tous. Seront-elles représentées au conseil d'administration ? Seront-elles consultées ? Quel sera le critère de choix au regard des autres associations qui, elles, opèrent un maillage de l'ensemble du réseau ?

S'agissant des fondateurs, ensuite, le mystère est le même. On nous dit qu'ils seraient déjà une dizaine prêts à participer à l'opération. Mais que diable ne les cite-t-on ! Serait-ce la seule fondation qui – paradoxe extrême ! – ne serait pas fondée par ses fondateurs ? Les grands groupes pourraient y participer, nous dit-on. Mais aujourd'hui ils peuvent déjà intervenir sous leur propre nom, abrités derrière l'Institut de France ou la Fondation de France, avec un retour en images qu'ils n'auront pas avec la Fondation du patrimoine.

J'en viens au choix des interventions. Si une dizaine de grands fondateurs prennent les rênes de la Fondation du patrimoine, on assistera forcément à une centralisation des décisions. Or le patrimoine de proximité est dispersé et petit par nature. Aussi ne peut-on que s'interroger sur les critères qui présideront à la sélection du patrimoine auquel la fondation accordera son label. Aucune personnalité scientifique n'est prévue es qualités au conseil d'administration. Comment se fera une « identification » dont je note au passage qu'elle relevait jusqu'à présent de la seule mission de l'Etat ? Cette mission serait donc transférée de l'Etat à la Fondation du patrimoine, sans conseil d'orientation. On peut craindre que des critères de prestige, voire politiques ou publicitaires, ne président au choix des monuments « labellisés », aucune garantie de

nature à nous rassurer n'étant prévue sur le plan déontologique ou scientifique. Seuls ces fondateurs, que je qualifie de mystérieux, semblent avoir la maîtrise des choix. Ils risquent d'être à la fois juges et parties, ce qui est toujours difficile à accepter.

Le projet tend à légaliser plusieurs mesures dérogatoires, dont une particulièrement importante. Le *National Trust* est une institution qui fonctionne bien en Grande-Bretagne depuis de très nombreuses années. Peut-on pour autant transposer une structure de ce type en droit français ? C'est ce qui semble être recherché avec les statuts particuliers. Le Conseil d'Etat a estimé, dans un arrêt d'octobre 1979, que la composition du conseil d'administration d'une fondation devait être telle que le contrôle de celle-ci ne dépende pas des seuls fondateurs. Plus tard, il a même limité au tiers de l'effectif la représentation des fondateurs au conseil d'administration et, dans un arrêt de novembre 1993, il a estimé que les membres du conseil d'administration ne pouvaient être juges et parties.

Tout cela ne manque pas de faire apparaître le rôle ambigu de la Fondation par rapport à celui de l'Etat. En apparence, c'est une louable complémentarité qui est affichée : la Fondation s'occupera des domaines « où les outils traditionnels de l'Etat se révèlent insuffisants », c'est-à-dire essentiellement le patrimoine dit de proximité, non protégé. Mais, outre qu'on peut s'interroger sur la pertinence d'une structure centralisée, sans doute parisienne – c'est du moins ainsi que nous le percevons –, pour s'occuper de ce petit patrimoine en région, on observe que la Fondation pourra intervenir aussi sur le patrimoine protégé par la loi. Dès lors, où est la complémentarité ? N'y a-t-il pas un risque de télescopage entre les missions classiques de l'Etat et les actions qui seront confiées à la Fondation ? Comment sera assurée la nécessaire animation de ce patrimoine de proximité ? Nous connaissons tous un lieu, un immeuble à restaurer, qui sans être aujourd'hui protégé est partie intégrante de notre histoire et de notre culture. S'il est seul à être réhabilité, il ne pourra, au mieux, que servir aux photographes en vacances. Il ne pourrait avoir un effet dynamique sur l'aménagement du territoire que dans le cadre d'un réseau, d'une animation. Les réseaux de pays d'art et d'histoire étaient la meilleure illustration en la matière. Ils permettaient une fréquentation accrue de certaines micro-régions, donc un meilleur développement du tourisme. Si cette animation, qui est maintenant encore à la charge de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, est transférée à la Fondation du patrimoine, ses fondateurs prestigieux qui, d'après vous, monsieur le ministre, sont nombreux, ne la trouveront-ils pas un peu trop anonyme pour eux ?

En raison de ces imprécisions – qui présentent des risques évidents de dysfonctionnement –, et du fait que la Fondation pourra bénéficier des droits de l'Etat, droit de préemption, droit d'expropriation, en l'absence d'un véritable objectif à vocation d'intérêt public, vous comprendrez, monsieur le ministre, que le groupe socialiste ne puisse adopter le projet de loi dans sa rédaction actuelle.

Mme le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il s'agisse du patrimoine monumental, du patrimoine rural, du patrimoine industriel ou du patrimoine naturel, notre pays est particulièrement riche d'édifices, de bâtiments, de lieux porteurs de l'identité de la France, de notre histoire collec-

tive et individuelle. L'intérêt indéniable que portent les Français à ce patrimoine, comme en témoignent le succès grandissant des « Journées du patrimoine » et la fréquentation des monuments historiques, constitue une incitation forte à sa sauvegarde, à sa valorisation et à sa conservation.

Les pouvoirs publics ont un rôle de tout premier plan à assumer dans la protection de notre patrimoine national dans la mesure où c'est un élément constitutif de notre mémoire collective et de notre identité culturelle. Il est pourtant bien difficile de laisser aux seuls pouvoirs publics, qu'il s'agisse de l'Etat ou des collectivités territoriales, la responsabilité du patrimoine national, d'abord parce que celui-ci s'étend d'année en année, ensuite parce que la notion même de patrimoine a évolué. Le projet de loi de programme relatif au patrimoine monumental, adopté par notre assemblée en novembre 1993, a étendu cette notion aux monuments non protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913. Enfin, la conservation et la mise en valeur du patrimoine représentent naturellement un atout non seulement pour le développement du tourisme culturel, mais aussi pour l'aménagement du territoire ou le développement économique. Ainsi, les campagnes de restauration des monuments historiques ou du patrimoine ancien menées jusqu'à présent ont toujours eu un impact économique non négligeable en termes de création d'emplois et surtout de maintien de l'activité dans un secteur où se conjuguent recherche, technologies de pointe et savoir-faire artisanaux. Sans parler, bien sûr, des retombées dans le domaine touristique, avec des conséquences induites sur les activités locales, notamment l'hôtellerie et la restauration. De ce point de vue, j'approuve le fait d'intéresser les acteurs économiques et les investisseurs privés à la sauvegarde et à la mise en valeur du bien commun que constitue le patrimoine national.

La création d'une Fondation du patrimoine impliquant des acteurs privés et visant à répondre de façon distincte et complémentaire à l'action de l'Etat peut en effet, dans son principe, concourir à une nouvelle forme d'exercice de la responsabilité collective à l'égard du patrimoine national. Je suis d'autant plus favorable à l'idée de créer une institution destinée à compléter, sans le concurrencer, l'effort de l'Etat, que mon expérience de maire de Saint-Denis, ville au patrimoine historique particulièrement riche, m'a permis de mesurer les limites de l'engagement gouvernemental.

Au risque de donner l'impression de « prêcher pour ma paroisse » – l'expression est de circonstance –, je prendrai l'exemple de la cathédrale basilique de Saint-Denis pour étayer mon propos. Depuis dix ans, la municipalité de Saint-Denis et un comité de personnalités très diverses réclament que cet édifice, berceau de l'architecture gothique en Europe, soit restauré dans sa dimension originelle et que soit reconstruite sa flèche nord, détruite par la foudre en 1837. La basilique de Saint-Denis, nécropole des rois de France, est un édifice mutilé. L'amputation de ce monument porte un grand préjudice au patrimoine national. Elle explique vraisemblablement que cette basilique ne soit toujours pas inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, bien qu'elle ait été portée, en 1988, sur la liste indicative des biens culturels français susceptibles d'y figurer. Malgré les études positives de faisabilité de reconstruction de la flèche, malgré l'engagement de la ville de Saint-Denis de participer aux travaux, malgré les possibilités de financement relevant du mécénat, malgré la possibilité envisagée par la ville de Saint-Denis de créer une fondation pour la reconstruction de la flèche, malgré l'opportunité d'y faire un chantier école avec de jeunes

apprentis du bâtiment, il n'a pas été possible, jusqu'à ce jour, de rassembler les fonds nécessaires pour mener à bien cette opération. Le refus de l'Etat d'engager le moindre denier public dans cette fondation constitue le motif essentiel de l'échec des nombreuses démarches visant à restaurer la nécropole royale dans son intégrité. C'est pourquoi je me félicite aujourd'hui en constatant que l'Etat semble disposé à engager quelques moyens dans une Fondation du patrimoine dépassant le seul objectif de reconstruire la flèche de la basilique de Saint-Denis, certes, et s'intéressant à la valorisation de notre patrimoine national.

L'avis très favorable que j'émet sur le principe de la création de la Fondation du patrimoine est donc quelque peu contrarié par les interrogations que le projet de loi laisse subsister.

Si, dans le cadre d'une politique dynamique de partenariat, le recours aux fonds privés constitue un appui intéressant, il ne doit en aucun cas être considéré comme un substitut possible à l'action publique, mais bien plutôt comme un moyen d'accompagnement. Or, rien ne prouve que la Fondation du patrimoine ne servira pas, en réalité, de prétexte à un désengagement accru de l'Etat, notamment en ce qui concerne le patrimoine non protégé. L'imprécision sur la hauteur de la participation financière de l'Etat dans la fondation et le fait d'accorder à un organisme privé des prérogatives qui appartiennent actuellement à la puissance publique ouvrent la porte à cette dérive. Cette crainte est renforcée par deux éléments : d'abord, par les termes de la loi de programme relative au patrimoine monumental, votée voilà deux ans et demi, et qui entérinait déjà un recul de la participation de l'Etat dans ce domaine – je l'avais d'ailleurs souligné, à l'époque, dans le débat parlementaire ; ensuite, par les récentes informations concernant le budget de la culture pour 1996, dont dépend la direction du patrimoine. Les crédits alloués à la culture, déjà en deçà des 1 p. 100 du budget de l'Etat promis par le candidat à l'élection présidentielle, devraient être encore réduits pour l'année en cours. Le Gouvernement a annoncé, le mois dernier, un gel préoccupant des crédits, puisqu'il concernerait 15 p. 100 des crédits de dépenses ordinaires et 25 p. 100 des crédits de paiement. Tout aussi inquiétantes sont les menaces d'un collectif budgétaire qui amputerait le budget de la culture de près de 8 p. 100 avec les conséquences qui peuvent en découler pour la création, mais aussi pour le patrimoine.

Ainsi, que les entreprises privées s'intéressent à la culture et au patrimoine ne me gêne pas, au contraire. Mais la question du financement ne peut être seulement subordonnée à la générosité d'entreprises ou d'individus mécènes, pour réunir la dotation initiale de la fondation qui devrait atteindre 40 à 50 millions de francs. On comprend mal, à la lecture du projet de loi, par quel moyen le Gouvernement entend intéresser les entreprises à cette fondation. Jean-Paul Claverie, chargé du mécénat au groupe LVMH, a d'ailleurs souligné les difficultés de constituer un « club de mécènes ». Est-il, en effet, probable que des entreprises s'engagent dans cette structure autrement que d'une manière symbolique si elles ont plus d'avantages à le faire dans le cadre du mécénat ou des fondations d'entreprises ? Des entreprises ont-elles été déjà contactées ?

Certaines sont-elles prêtes à s'engager dans cette aventure ? En outre, si la Fondation du patrimoine ne dispose que des revenus générés par son capital initial, ses moyens ne lui permettront pas de répondre à l'ensemble des missions que lui fixe la loi. Une nouvelle fois, au-delà de la

question de la pertinence des structures qu'il nous est proposé de mettre en place, la question des moyens est posée.

Aujourd'hui, les moyens consacrés à la sauvegarde de notre patrimoine national ne sont pas à la hauteur de sa richesse. Dans la mesure où l'État n'attribue aucun moyen nouveau à cette mission, quel est l'intérêt de créer un outil supplémentaire, même si ses prérogatives semblent de nature à mieux répondre aux besoins ? Autrement dit, à quoi peut bien servir une structure qui n'a pas les moyens de remplir les missions pour lesquelles elle a été créée ?

Quelles seront, dans ces conditions, les capacités réelles d'intervention de la Fondation du patrimoine ? Quelles garanties pouvez-vous nous donner, monsieur le ministre, à ce sujet ?

La Fondation du patrimoine devrait se consacrer uniquement à des missions qui ne sont pas assumées par l'État. C'est en tout cas ce que vous avez déclaré à nos collègues sénateurs lors de la discussion de ce texte au Sénat. Pourtant, les personnels de la direction du patrimoine sont inquiets de ce qui leur semble annoncer le démantèlement de leur service. Là encore, quelles garanties pouvez-vous nous donner sur le maintien, voire le renforcement des prérogatives, des missions et des moyens de cette direction ? N'y a-t-il pas, de la même manière, intérêt à renforcer les prérogatives et les moyens de la Caisse nationale des monuments historiques ?

Des questions ne relevant pas exclusivement des moyens se posent également. Depuis plus d'un siècle, notre pays s'est doté d'un cadre juridique et de structures permettant de sauvegarder et de valoriser le patrimoine national. Dans cet esprit, la volonté d'André Malraux de faire procéder à un inventaire général des richesses de notre pays pouvait garantir une certaine rationalité dans le choix des interventions à mener en priorité. Alors que cet inventaire est loin d'être achevé, la création d'une fondation n'est-elle pas prématurée ? Les services de l'inventaire travailleront-ils en lien avec la Fondation ? Leur travail et leurs missions seront-ils modifiés ?

Par ailleurs, on estime à 400 000 le nombre d'éléments du patrimoine culturel non protégés qui devraient relever de l'intervention de la Fondation. Qui définira les priorités d'intervention, et selon quels critères ? Selon quelles modalités les crédits afférents aux opérations choisies seront-ils attribués ? Qui déterminera le programme et le calendrier de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine ? Sur quelles bases ?

La Fondation du patrimoine s'appuie, certes, sur l'exemple du *National Trust* anglais, lequel peut se prévaloir d'une activité non négligeable et d'un bilan intéressant. Les expériences anglo-saxonnes ne constituent pas pour autant la panacée. Dans ce domaine, en l'occurrence, s'inspirer du modèle britannique revient peu ou prou à renoncer à une mission jusqu'à présent régaliennne de l'État, et risque fort de conduire à sacrifier la spécificité de notre tradition en matière de valorisation et de protection du patrimoine.

Plus grave encore me paraît être la faculté offerte à la fondation, personne morale de droit privé, d'acquérir des biens patrimoniaux et de les aliéner en bénéficiant, si besoin est, de prérogatives de puissance publique. Si l'acquisition et la cession de ces biens n'apparaissent ni comme la vocation première ni comme l'activité essentielle de la Fondation, et malgré les propos rassurants que vous avez pu tenir, monsieur le ministre, à ce sujet, le texte ne fixe aucune limite au développement éventuel de

cette pratique. Pourtant, en autorisant l'aliénation du patrimoine national, ce projet de loi remet en cause l'esprit des lois de 1887, 1913 et 1930 qui ont fixé puis précisé les prérogatives de l'État en matière de protection et de valorisation du patrimoine national, garantissant ainsi la restitution de ce patrimoine au plus grand nombre.

Enfin, s'il est louable d'encourager les initiatives des associations, des millions de bénévoles qui œuvrent à la protection du patrimoine de proximité, la création d'une Fondation permettra-t-elle, à elle seule, de fédérer toutes les forces qui s'attachent à la valorisation et à la promotion de l'espace historique, culturel et paysager de notre pays ?

C'est d'ailleurs sur le patrimoine de proximité que les interrogations sur les missions de la Fondation prennent toute leur dimension, puisque c'est dans ce domaine que cette nouvelle structure exercera l'essentiel de ses prérogatives. Or c'est précisément pour le patrimoine de proximité que l'action de l'État est aujourd'hui la plus faible, pour ne pas dire inexistante. Il convient en effet de rappeler que les collectivités locales – communes, départements et régions confondus – investissent globalement trois à quatre fois plus que l'État dans la défense du patrimoine. Les communes sont à elles seules propriétaires de plus de 7 000 monuments inscrits ou classés qu'elles auront de plus en plus mal à entretenir en raison des difficultés budgétaires croissantes dans lesquelles les plonge la politique du Gouvernement.

En l'absence de crédits budgétaires spécifiques de l'État pour le patrimoine de proximité, il est difficile de penser que la Fondation s'inscrira dans une logique d'accompagnement de ses missions patrimoniales. Sous couvert de donner davantage de responsabilités, de favoriser l'initiative de tous les partenaires impliqués dans la sauvegarde du patrimoine, et de conjuguer au mieux les intérêts des habitants, de l'État, des collectivités territoriales, des entreprises, des professionnels, la Fondation risque en réalité de pallier la défaillance de l'État en matière de patrimoine non protégé.

Créer une Fondation du patrimoine avec des pouvoirs et des moyens renforcés de l'État pour améliorer la conservation, la sauvegarde, la restauration du patrimoine de notre pays et garantir sa restitution au plus grand nombre permettrait d'articuler au mieux, et dans l'intérêt général, le rôle de l'État et celui de chacun d'entre nous. Malheureusement, en l'absence de moyens supplémentaires, et avec tous les risques de dérive que je viens de souligner, il est à craindre que ce qui nous est présenté comme une action de grande envergure ne serve en réalité de prétexte à un désengagement de l'État en matière patrimoniale.

Monsieur le ministre, le vote du groupe communiste sur l'ensemble de ce texte dépendra largement des réponses que vous voudrez bien réserver à ses interrogations. Si aucune modification susceptible d'apporter quelques garanties ne se dessinait au cours de notre débat, le groupe communiste, pourtant favorable au principe de cette Fondation, mais soucieux des conséquences néfastes auxquelles ce texte ouvre la voie, s'abstiendrait.

M. Georges Sarre. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, mes chers collègues, 400 000 monuments ou ensembles immobiliers appellent nécessairement une intervention. Comment financer 400 000 chantiers ou futurs chantiers ?

Ces moyens ne peuvent être exclusivement ceux de l'Etat. Il faut de l'argent, toujours un peu plus d'argent, mais, monsieur le ministre, il faudrait également améliorer les moyens dont dispose l'Etat. Je pense notamment aux architectes en chef des monuments historiques dont il faudrait revoir rapidement la répartition des attributions. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Je vous ai posé une question écrite à ce sujet et vous m'avez répondu, mais nous ne pouvons pas en rester là. Vous avez choisi de faire appel à la générosité de nos entreprises et de nos concitoyens. Or il importe de s'interroger d'abord sur les conditions de cette mobilisation. Les Français pourront-ils financer un projet particulier ? Je vous ai écouté ce matin sur France Inter et rien de ce que vous avez dit ne m'a paru apporter une réponse sur ce projet. Rien ne l'indique non plus dans le texte lui-même. Pourquoi ne pas avoir retenu la possibilité pour des propriétaires privés de léguer leur bien tout en gardant l'usufruit ?

Second motif d'interrogation, le projet de loi que vous soumettez à notre examen ne permet pas à l'Etat d'intervenir à tout moment dans le processus de conservation, de préservation et de mise en valeur du patrimoine.

Vous vous êtes relativement inspiré du modèle britannique du *National Trust*, devenu, à la suite d'une loi de 1937, le premier propriétaire foncier de Grande-Bretagne. Or il me semble que ce modèle ne peut être transposé tel quel – ce n'est d'ailleurs pas ce que vous faites.

En Angleterre, l'esprit civique en matière de patrimoine s'est fédéré autour du *National Trust*. En France, c'est l'Etat qui a porté l'entreprise de réhabilitation du patrimoine.

Notre conception du service public définit des obligations strictes pour les propriétaires privés, quand les biens concernés ne sont pas directement administrés par les services de l'Etat. Et il faut – du moins, tel est mon sentiment – s'y tenir.

Les fonds recueillis par la Fondation seront gérés par un conseil d'administration dominé par les acteurs privés. A ce sujet, il y a lieu de s'inquiéter des amendements n^{os} 18, 19 et 20 déposés par nos collègues Novelli et Martin, qui tendent à enlever le droit de vote aux représentants de l'Etat au conseil d'administration, même si leur est donnée la possibilité de demander une seconde délibération, ce qui est positif.

Aux termes de l'article 6, les représentants des fondateurs privés disposeront ensemble de la majorité absolue des voix au sein de ce conseil. La libre gestion de ses biens par la Fondation risque, monsieur le ministre, de limiter le public dans son droit d'accès au patrimoine.

La possibilité qui lui sera laissée de vendre ses biens suscite au moins deux interrogations. Des investisseurs privés ne risquent-ils pas d'être indûment privilégiés ? La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ne risque-t-elle pas d'être détournée de son objet ? A ce propos, il me paraît tout à fait opportun que l'Assemblée adopte l'amendement n^o 13 de notre collègue Barbier, qui propose que l'Etat et les collectivités locales puissent exercer un droit de préemption sur les biens mis en vente par la Fondation.

Enfin, un autre point a attiré mon attention. Qu'advient-il si les souscripteurs font défaut ?

Des subventions publiques sont mentionnées à l'article 7. Est-ce à dire que les collectivités locales pourraient être mises à contribution, ou que les Français

pourraient être forcés, par l'intermédiaire d'une taxe sur les produits culturels, à participer au financement de la Fondation ? Là encore, monsieur le ministre, nous sommes trop dans le flou. Il serait curieux que l'Etat, qui reconnaît l'impossibilité dans laquelle il se trouve – et c'est normal – de financer l'ensemble des besoins en restauration identifiés, devienne un jour contributaire majeur.

Pour conclure, votre ambition semble limitée car, en tout état de cause, la Fondation ne participera guère au service public du patrimoine auquel les Français restent très attachés, ainsi que le montre le sondage réalisé à la demande de la Caisse nationale des monuments historiques.

Je vous le dis franchement, les députés du Mouvement des citoyens souhaitent voter votre texte. Mais ils attendent certaines réponses aux questions que je viens de vous poser, en particulier celle relative à l'amendement de M. Barbier. Si nous avions satisfaction sur ce point, notamment, nous voterions votre projet de loi. Dans le cas contraire, nous aviserons.

Bien sûr, ce n'est pas une pression que je veux exercer sur vous. Nous nous connaissons suffisamment. J'ai voté la loi Toubon et mes amis du Mouvement des citoyens aussi, quand il s'agissait de défendre la langue française. Là, vous créez une fondation. C'est une bonne idée. Il faut donc que ce bateau prenne le large. Faites en sorte qu'il n'aille pas s'abîmer sur les récifs !

Mme le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Le patrimoine, qu'il soit public ou privé, protégé ou non protégé, d'ordre immobilier ou mobilier, naturel ou artificiel, récent ou ancien, est devenu, vous l'avez souligné, monsieur le ministre, populaire, accessible à tous nos concitoyens et même au monde entier. Nous nous en réjouissons.

Les « journées du patrimoine » – quelques orateurs l'ont souligné avant moi – connaissent un succès jamais démenti. Des millions de Français ont visité l'Élysée, redécouvert les trésors cachés de leurs églises, sont entrés dans les châteaux, les manoirs ou les belles maisons des particuliers qui se sont portés volontaires pour participer à l'opération dans les 36 000 communes de France.

Qu'il y ait dans ce mouvement une part de curiosité ou de fierté, c'est certain, mais c'est aussi la traduction d'un sentiment d'appartenance à un terroir, à une nation qui a laissé des traces de son histoire, et quelles traces ! Souvent sublimes, toujours touchantes, chères à tous ! Alors, réjouissons-nous qu'à l'initiative du Gouvernement, relayée par les associations et prise en compte par le Sénat, en particulier par le sénateur Hugot, nous soyons appelés à manifester notre intérêt également financier à la réhabilitation de ce patrimoine.

Le projet de loi va donc associer les Français à la valorisation de leur histoire, et le groupe du Rassemblement pour la République vous soutiendra, monsieur le ministre, par son vote.

Vous m'autoriserez, mes chers collègues, à dire combien il est heureux que notre pays ait pris une exacte conscience de notre patrimoine, qui va de Notre-Dame-de-Paris jusqu'à l'humble église de mon village, pourtant considérée par l'architecte des Bâtiments de France de médiocre qualité architecturale (*Sourires*) et qui date du XIX^e siècle, du superbe calvaire breton classé jusqu'à la modeste croix de pierre de nos chemins vicinaux, des trésors des tapisseries des Flandres jusqu'aux belles bâtisses industrielles de ce siècle.

La notion de patrimoine, de générale, est devenue généraliste et généreuse. C'est un vrai progrès. Quand j'étais enfant, on me parlait de Paris, de Versailles et de Saint-Denis.

M. Patrick Braouezec. Mais on en parle encore ! (*Sourires.*)

M. Louis de Broissia. Oui, monsieur le maire de Saint-Denis, mais on ne parle plus seulement de cela, car la notion de patrimoine est bien plus large ! Grâce à des pionniers, que je veux ici saluer, le patrimoine, public ou privé, est devenu l'affaire de tous. Si notre pays en avait eu les moyens, le musée des Cloîtres à New York ne se serait pas enrichi de pierres d'abbayes françaises reconstituées. Il est vrai que sans la fondation Rockefeller l'on peut se demander où en serait le château de Versailles !...

Ces pionniers, ils furent à la télévision, et comment ne pas rendre hommage à leur rôle dans la diffusion de l'information ? Je pense ici à Michel Péricard et à Louis Bériot et à leur mission, « Chefs-d'œuvre en péril. »

Je veux aussi citer des associations comme La demeure historique, Les vieilles maisons françaises, Les maisons paysannes de France, Sites et monuments, sans oublier toutes ces associations locales qui font rempart devant les menaces de la démolition.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande, puisque vous cumulez la responsabilité de la culture et celle de la communication, d'insister auprès de la télévision publique et des radios publiques pour que l'effort d'information sur le patrimoine soit inscrit dans leurs cahiers des charges.

Pendant que j'y suis, j'exprime aussi le souhait que votre collègue du ministère de l'intérieur prenne de bonnes mesures. J'ai reçu, il y a quelques jours, un ouvrage fort bien fait, intitulé *Patrimoines et paysages*, diffusé par la direction des collectivités locales, indiquant la marche à suivre.

La loi qui créera prochainement la Fondation du patrimoine sera une des pièces maîtresses de cet édifice voulu par nos compatriotes.

Le système législatif actuel est bon ; il est néanmoins relativement complexe et il lui manquait la consécration législative des mécènes et donateurs privés. Si le patrimoine existe, quel que soit le propriétaire, il doit pouvoir exister des donateurs et des actionnaires du patrimoine. C'est ainsi que se constituera une société participative pour la promotion du patrimoine. C'est l'ambition de ce projet de loi.

Un point d'ombre devra être éclairci sans trop attendre – et je rejoins là les préoccupations de Georges Sarre – s'agissant des architectes des Bâtiments de France, et singulièrement des architectes en chef des Monuments historiques. Leur rôle devra être clarifié, rendu plus limpide et aussi plus efficace. Ces acteurs du patrimoine remplissent leur tâche, heureusement, mais la pratique de leurs honoraires, souvent lourds et souvent imposés, n'est pas d'une grande netteté. Je pourrais, si nécessaire, vous en apporter des témoignages, vécus personnellement en Côte-d'Or comme dans le Jura.

De même, il ne me paraît pas sain qu'il n'y ait pas de recours possible contre certaines décisions et que le seul métier sans appel en France soit toujours celui d'architecte des Bâtiments de France.

L'examen du projet de loi sur la Fondation du patrimoine donne au Rassemblement pour la République, comme aux autres groupes de l'Assemblée, l'occasion de souligner le rôle majeur joué par les collectivités locales.

Pour un franc investi par l'Etat, quatre ou cinq francs, je le rappelle, sont dépensés par les communes, les départements ou les régions. A l'occasion de ce débat, vous ne manquerez pas, monsieur le ministre, de nous rassurer sur la volonté de l'Etat de ne pas se désengager du financement du patrimoine. La loi de programmation sur le patrimoine court toujours. Tous les acteurs devraient donc être confortés dans leur programme complémentaire d'intervention. Ainsi que je l'avais dit à l'un de vos prédécesseurs, Jack Lang, il faut programmer ; c'est ainsi que nous accepterons durablement notre histoire.

La loi sur la Fondation du patrimoine doit être également l'un des indicateurs de votre volonté et de notre détermination à lutter pour l'emploi. Le patrimoine assure en effet – nous le voyons dans l'ensemble de nos circonscriptions – le maintien de très nombreux métiers d'art et d'artisanat. J'en profite pour rendre un hommage particulier à, toutes ces entreprises agréées ou non « monuments historiques », aux Compagnons du devoir du Tour de France, aux Artisans de France, qui perpétuent le goût et le savoir-faire. Nous souhaitons qu'au moyen des amendements qui seront votés, la loi encourage les vocations dans l'ensemble de ces métiers qui, sans le patrimoine, auraient disparu et où, grâce à lui, le chômage est quasiment inconnu.

Le RPR soutiendra ce texte qu'il a déjà soutenu et tenté d'enrichir en commission. Il m'apparaît indispensable de souligner trois points.

Premièrement, les actionnaires doivent rester acteurs majoritaires puisque leur apport en capital est majoritaire : c'est la novation de ce projet de loi.

Deuxièmement, des personnalités qualifiées doivent pouvoir rejoindre la Fondation, en qualité de membres associés : c'est un des amendements que le Gouvernement nous a proposés en commission.

Troisièmement, pour répondre au souci d'empêcher le dévoiement – heureusement fort rare – de certaines associations reconnues d'utilité publique, l'Etat doit s'engager à faire respecter la stricte légalité des opérations financières.

Pour ma part, monsieur le ministre, à l'initiative de mon collègue Jean Tiberi, maire de Paris, et au nom de tous les élus de France, j'ai déposé un amendement à l'article 2 sur le patrimoine nominal. Ce patrimoine non protégé est trop souvent exploité à des fins commerciales. Ainsi, il n'est pas normal que « Côte d'Or », aujourd'hui marque de chocolat, ne soit pas restée l'appellation exclusive du département que je représente, celle voulue par mon prédécesseur, M. Arnoult, député de la Constituante, qui la préféra à « Seine-et-Saône ». De même, il serait légitime que les élus parisiens puissent protéger l'appellation « avenue des Champs-Élysées » ou « avenue Montaigne ». Tel est l'objet de cet amendement, qui doit figurer dans la loi sur le patrimoine.

Il convient également, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez, au-delà de ce texte, votre volonté de soutenir et de renforcer la lutte contre le vol organisé d'objets d'art, immobiliers ou mobiliers, la lutte contre les détresseurs du patrimoine national.

Enfin, permettez-moi de vous interroger sur la volonté qui sera vôtre – et que le Gouvernement, je l'espère, fera sienne – de maintenir un état d'esprit favorable aux dérogations fiscales encourageant les propriétaires privés à investir dans leur patrimoine. Je dis oui à une réforme fiscale novatrice, modernisée, tournée vers l'emploi, et

donc oui à ce motif d'espérer pour tous ces « conservateurs » du patrimoine – qui méritent largement la reconnaissance de l'Etat.

Toutes ces remarques montrent que ce projet de loi, enrichi par le Sénat et par nos propres travaux, est un bon texte. Le groupe du RPR le soutiendra. Les parlementaires de notre mouvement vous témoigneront ainsi leur volonté d'afficher leur attachement à nos traditions, mais aussi leur goût pour le modernisme. C'est pourquoi ils souhaitent avec la même ardeur que vous, monsieur le ministre, cette révolution culturelle que vous leur proposez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Gérard Larrat.

M. Gérard Larrat. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes saisis d'un projet de loi novateur, car l'attention moderne que nous portons aux monuments ne se limite pas aux monuments historiques, elle s'attache aussi aux monuments anciens dans une acception plus large, c'est-à-dire à notre patrimoine immédiat, de proximité, moins imposant peut-être que le patrimoine des monuments historiques, mais qui fait également partie de notre histoire et touche notre sensibilité. La Fondation du patrimoine entend répondre, au premier chef, au besoin de préservation de ce patrimoine-là. C'est son originalité. En cela, même si quelques interrogations, naturellement, demeurent, la création de cette fondation s'intègre dans la logique de notre politique récente en faveur du patrimoine, dont elle représente une étape nécessaire et justifiée.

La première étape a été, je le rappelle, la loi de programmation votée en 1993 ; la deuxième, la réforme de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites. Cette réforme, pour être d'ordre réglementaire, n'en revêt pas moins une grande importance car, en modifiant le statut de la Caisse et en recentrant ses missions sur un ensemble de quatre-vingt-dix monuments historiques, elle a permis la clarification de ses interventions et a ménagé un domaine d'action spécifique à la Fondation, qui trouve ainsi son domaine naturel.

Tout patrimoine s'intègre, en effet, dans l'une de ces deux branches : d'une part, les monuments historiques au sens de monuments témoins particulièrement marquants et éloquents de l'activité créatrice de l'homme, qui répondent à des valeurs d'authenticité, d'histoire et d'art ; d'autre part, un patrimoine faisant moins appel à la raison et à la science mais plus au sentiment et à une relation intimiste et immédiate : le patrimoine de proximité, qui répond d'abord à un critère d'intégrité et d'ancienneté.

Ces deux approches sont complémentaires : toutes deux facteurs de mémoire et d'identité, elles témoignent de notre passé et sont une source de satisfaction pour l'esprit et le cœur.

Aujourd'hui, le patrimoine de proximité fait partie intégrante de notre patrimoine et la Fondation vient à propos créer une dynamique spécifique pour le faire vivre dans sa diversité et dans un cadre juridique original.

La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique mais institution de droit privé, sera dotée des moyens juridiques et financiers lui permettant d'honorer sa mission de préservation, de restauration, d'entretien et de revalorisation du patrimoine, principalement celui qui n'est pas protégé au titre des monuments historiques.

D'un point de vue juridique, la Fondation ne sera pas indépendante de ses créateurs comme l'est toute fondation classique ; selon un schéma que l'on peut qualifier d'astucieux, les fondateurs disposeront de la majorité absolue des voix au conseil d'administration. Cette prérogative s'impose puisqu'ils sont responsables des dettes de la Fondation dans la limite de leurs apports, ce qui permet de ne pas immobiliser une forte somme d'argent au titre de la garantie initiale.

D'autre part, la Fondation n'a pas pour vocation d'assurer, en tant que propriétaire, la gestion d'un parc immobilier, comme le fait le *National Trust* britannique, dont elle s'inspire. Cela allégera d'autant ses interventions et leur conservera une souplesse nécessaire à l'exercice de sa mission.

De la sorte, la Fondation devra rassembler les initiatives, les relayer et les faire partager, en promouvant un label de qualité. Elle aura d'abord une mission d'intercession et, le cas échéant, d'appui financier auprès des différents acteurs œuvrant pour le patrimoine. C'est pourquoi il est utile qu'elle soit dotée d'un conseil d'orientation traduisant cette diversité et respectant les acquis, comme l'ont proposé nos collègues sénateurs.

La Fondation aura ainsi une capacité d'expertise et de conseil.

Enfin, si sa mission principale porte sur le patrimoine de proximité, il n'en demeure pas moins qu'elle peut utilement intervenir sur les monuments historiques en complétant et en allégeant l'action de l'Etat. Elle aura alors pour mission de participer, d'une part, à la valorisation et à la présentation au public des monuments historiques ; d'autre part, à la sauvegarde de ces monuments lorsqu'ils se trouvent en situation de déshérence.

Du point de vue financier, les premiers moyens de la Fondation reposeront sur le capital apporté par les membres fondateurs. Par la suite, toute personne, physique ou morale, privée ou publique, pourra participer à son financement au moyen d'une cotisation, d'une subvention, d'un don ou d'un legs. Cette participation ouvrira droit à une réduction d'impôt selon les dispositions de droit commun.

Ce montage doit permettre à la Fondation d'être rapidement opérationnelle et de fédérer les interventions tant des entreprises, des particuliers et des associations que des collectivités publiques.

En tout état de cause, la Fondation doit demeurer une structure souple, ce qui est une garantie de son bon fonctionnement car elle lui permettra de s'adapter à la diversité des projets qui lui seront soumis.

Même si le présent projet est tout à fait acceptable, sous réserve des amendements que notre Assemblée adoptera, des questions demeurent, qu'il nous faudra considérer avec attention afin d'assurer le plein succès de la Fondation.

Ma première interrogation s'adresse directement à vous, monsieur le ministre. Elle concerne l'état d'avancement du « tour de table » organisé en vue de solliciter les futurs membres fondateurs. Est-il possible de savoir quelles sont les entreprises pressenties et à quel niveau se situe leur apport ?

Deuxièmement, il nous faut veiller à une bonne coopération avec les instances publiques existantes, en particulier la Caisse nationale des monuments historiques, la Direction du patrimoine et les DRACS. Il importe également de savoir avec précision comment la Fondation interviendra pour les espaces naturels et quels seront ses

relations avec, par exemple, les conservatoires régionaux. On peut aussi se demander comment l'action de la Fondation sera portée à la connaissance du public : y aura-t-il une campagne nationale d'information et quels seront ses relais locaux ?

Troisièmement, comment l'action de la Fondation va-t-elle s'articuler avec les dispositions en vigueur sur le mécénat ? Ne risque-t-il pas d'y avoir concurrence ? Comment garantir une réelle complémentarité ?

Par ailleurs, la Fondation devrait pouvoir participer, selon des modalités à définir, à l'actualisation de l'inventaire général, même si celui-ci doit rester une prérogative de l'Etat.

Enfin et surtout, la création de cette fondation doit enrichir notre réflexion sur le patrimoine et sa préservation.

Comme je le disais, le patrimoine revêt une double figure : celle d'un patrimoine d'envergure nationale, voire internationale ; celle d'un patrimoine de proximité qui traduit une culture plus quotidienne et plus locale. Or ces deux patrimoines sont chargés de valeurs différentes : valeur d'authenticité pour le patrimoine des monuments historiques, valeur d'intégrité pour le patrimoine de proximité. Nous devons tirer toutes les conséquences de ces différences, en matière de restauration et de valorisation.

Ainsi, pour les monuments historiques, le critère d'authenticité implique une démarche de recherche de l'objet originel et de sa restitution à un moment donné.

De façon moins arbitraire, la valeur d'intégrité, parce qu'elle est plus subjective, devrait permettre une restauration peut-être plus modeste, mais aussi plus pratique, en favorisant un usage contemporain et créatif du patrimoine concerné. Car le patrimoine de proximité est d'abord un patrimoine vivant, qu'il faut respecter en prenant garde de ne pas le fossiliser. C'est seulement à cette condition qu'il pourra s'intégrer à notre politique d'aménagement du territoire, en participant au développement des zones en difficulté, rurales ou urbaines.

En conclusion, la création de la Fondation du patrimoine est fondamentalement novatrice, car elle favorise une action culturelle responsable sollicitant la participation de tous. Si la Révolution française a fait de l'Etat le garant du patrimoine historique, la nouvelle approche de la définition du patrimoine exige un complément à l'action de l'Etat. Le patrimoine ne doit plus être seulement le témoignage monumental et national du passé. Désormais, c'est aussi le témoignage de l'action de chacun dans l'œuvre de tous, ce que j'appellerai un témoignage diffus, coutumier, simple et local.

C'est à ce patrimoine pris dans sa dimension humaine et modeste qu'est consacrée la Fondation. C'est la première fois que sa préservation et sa valorisation sont organisées de manière systématique dans un cadre législatif et réglementaire adapté. C'est pourquoi, monsieur le ministre, le groupe UDF votera ce texte, qui représente une réponse adaptée à un besoin réel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Jean-Louis Borloo.

M. Jean-Louis Borloo. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est évidemment un bon projet que celui-ci. Et si je partage quelques-unes des inquiétudes exprimées par MM. Sicre, Sarre ou Braouezec

sur le problème des fondateurs, seul l'avenir nous dira où était le juste équilibre entre le rôle de l'Etat et celui d'initiatives décentralisées qui devaient être fortes : initiatives privées, familiales, entrepreneuriales, mais aussi initiatives publiques territoriales. Puisque nous avons opté pour une logique d'initiative, gardons-nous de reprendre, par des amendements restrictifs, la volonté d'expérimentation qui inspire ce texte. Car la réussite ne saurait venir, à mon avis, d'amendements qui donneraient à l'Etat la possibilité d'opposer encore trop souvent son droit de veto.

Quel est, en réalité, l'intérêt de cette fondation ? C'est sa souplesse et sa rapidité d'intervention. Disposant pour agir de moyens juridiques exorbitants du droit commun, mais indispensables, elle aura un rôle de labellisation, d'entraînement par l'exemplarité. Nous voyons bien ce qu'il en est dans les zones protégées urbaines. Quand on a commencé à restaurer une rue, des phénomènes de capillarité se produisent et les initiatives privées prennent le relais.

Surtout, et c'est là ce qui la rend absolument indispensable, la Fondation aura un rôle de mobilisation de fonds de toute nature : fonds privés d'épargnants modestes, fonds d'entreprises moyennes, fonds des collectivités locales, fonds de l'Etat provenant non seulement de la culture, mais aussi de l'aménagement du territoire, des affaires sociales ou du logement, fonds européens du FEOGA ou du FEDER. Bref, le rôle de cette fondation, quelle que soit la définition de ses fondateurs, sera bien d'être le phénomène déclenchant d'opérations qui ne seraient pas faites sans elle.

Je me suis longtemps interrogé sur ses critères d'intervention. Honorabilité, intérêt général et authenticité, bien sûr, mais je crois que deux critères complémentaires sont indispensables.

Le premier doit être l'effet de levier : il convient de privilégier les opérations où la part de la Fondation sera assez faible par rapport aux fonds apportés par les autres. Je ne me situe pas dans une logique comptable ou financière. Simplement, si un projet n'est pas soutenu fortement par une famille, des cousins, des amis, par une commune, un département, une région, eh bien, sauf cas extraordinaire, la Fondation n'a aucune raison de porter seule une opération particulière. La réalité du soutien des uns et des autres est vraisemblablement un des meilleurs critères d'intervention.

Car il est un deuxième critère que je souhaite mettre en avant : celui de l'activité économique. De ce point de vue, il y a, me semble-t-il, deux natures de dossiers. Prenons l'exemple des fermes d'alpage de Savoie ou de Haute-Savoie. Elles suscitent actuellement un très vif engouement et l'on considère qu'elle font partie intégrante du patrimoine de cette région.

M. Michel Bouvard. Merci ! Encore faut-il que les architectes s'y intéressent !

M. Jean-Louis Borloo. Mais vous avez des fermes d'alpage absolument hors d'atteinte et d'autres relativement accessibles. Prenez les secondes, prenez trois jeunes en grande difficulté de Chambéry ou de Briançon, proposez-leur en même temps un projet économique de gîte rural, de guides d'accompagnement et de randonnée, et vous aurez créé deux ou trois vrais emplois complémentaires durables pour ces jeunes qui auront contribué à la restauration d'un chalet d'alpage.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Jean-Louis Borloo. Dans le premier cas, il n'y a que la restauration ; dans le second, il y a également création d'activité économique ; je privilégie ce deuxième critère.

M. Michel Bouvard. Si les services de l'équipement nous laissent les restaurer !

M. Jean-Louis Borloo. Premier critère, l'effet de levier ; deuxième critère majeur, activité économique à installer : il ne doit pas y avoir de restaurations passives, gratuites, sans intérêt, sans visiteurs, sans mobilisation économique.

Enfin, cette fondation ne réussira, quels que soient les fondateurs, que si elle respecte ses adhérents, tout à la fois les associations qui existent déjà, avec leurs projets et leurs participants, mais aussi ses adhérents directs. Cette fondation doit atteindre 500 000 ou 1 million d'adhérents d'ici à quelques années ; le débat sur les fondateurs – que je n'occulte pas – sera alors dépassé. Ce ne doit pas être seulement la Fondation du patrimoine, mais bien la Fondation des citoyens de France et du patrimoine.

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. Jean-Louis Borloo. En conclusion, monsieur le ministre, je vous remercie de ce projet, d'autant qu'il reste dans la droite ligne de ce que vous nous aviez indiqué il y a un an en présentant votre budget : un peu moins de parisianisme et beaucoup plus de proximité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je remercie pour commencer mon collègue Borloo pour l'attention qu'il porte à nos chalets d'alpage. Encore faudrait-il que les services de l'équipement nous autorisent à restaurer ceux qui menacent ruine !

Après plusieurs de mes collègues, qu'il me soit permis de saluer à mon tour l'avancée que constitue ce projet de loi pour la protection et la mise en valeur de notre patrimoine, et de remercier tous ceux qui y ont contribué : mon ami le sénateur Jean-Paul Hugot, venu ici il y a deux ans devant notre groupe d'étude sur le patrimoine pour exposer ce qui n'était alors que le compte rendu de son rapport, votre prédécesseur, M. Jacques Toubon, dont l'action aura été déterminante, votre collaboratrice, le directeur du patrimoine, et bien évidemment vous-même, monsieur le ministre, dont j'ai pu vérifier personnellement à plusieurs reprises l'attention que vous portiez à cette action.

Le patrimoine est non seulement le témoin vivant de notre passé, une page de notre histoire, mais aussi le reflet de la créativité des hommes. Parce qu'il représente tout cela, des hommes à qui il convient de rendre hommage se sont attachés à sa sauvegarde.

Les noms de Prosper Mérimée et d'André Malraux ont souvent été évoqués ces derniers jours. Ils auront gravé leur nom dans la pierre du patrimoine et ceux qui auront contribué à ces textes le feront à leur tour.

Mais le patrimoine est aussi un instrument économique et touristique incomparable. Vous me permettrez d'insister d'avantage sur ce point, puisque l'emploi est aujourd'hui au cœur des préoccupations de chacun d'entre nous, quelle que soit notre sensibilité politique, et parce que nous savons bien que les recettes miracle en la matière n'existent pas.

Seulement 14 000 immeubles classés, 27 000 inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : c'est bien peu par rapport à un patrimoine évalué à plus

de 400 000 édifices. Ces édifices non classés, ce patrimoine rural non protégé qui sombre dans l'oubli alors qu'il a une valeur certaine, ce patrimoine qui ne bénéficie pas ou si peu de crédits tant l'œuvre est immense ce patrimoine, peut être créateur d'emplois. En mobilisant des crédits publics mais aussi privés, je souhaite que la Fondation permette de soutenir sa valorisation.

L'exemple du *National Trust* a été évoqué à plusieurs reprises. La France, reconnaissons-le, était très en retard sur le plan de la mobilisation du mécénat en faveur du patrimoine. Elu voisin de l'Italie, je vois depuis de nombreuses années comment de grandes entreprises telle FIAT restaurent les châteaux et villas de la région du Piémont, et je me déssole de trouver si peu d'entreprises françaises à s'intéresser au patrimoine, si ce n'est pour quelques expositions temporaires – et fortement médiatisées. J'espère que nous pourrions connaître tout à l'heure les noms de quelques-uns de ces groupes industriels mobilisés à travers cette fondation – je souhaite qu'ils soient nombreux et qu'ils n'appartiennent pas seulement au secteur des travaux publics.

Cette Fondation peut être créatrice d'emploi. Elle peut aussi être un lieu d'insertion et de formation : l'exemple des associations de jeunes qui interviennent sur ces sites est connu. REMPART qui fédère vingt-sept associations – j'en suis un ancien – a totalisé 100 000 journées de travail en 1995. Ce travail, c'est aussi celui d'entreprises et d'artisans plus que celui de grands groupes de BTP ; ce sont donc des emplois locaux – Louis de Broissia le disait tout à l'heure à juste titre – en même temps que la transmission d'un savoir-faire qui sont en jeu.

Encore faudra-t-il veiller, monsieur le ministre, à ce que les procédures de qualification des entreprises agréées par les Monuments historiques soient mieux connues, et à ce que ceux qui souhaitent participer à cette œuvre collective soient accompagnés au niveau de la formation et de l'obtention de la qualification. Il ne saurait être question d'une restauration qui ne respecte pas la qualité ; ce doit être le maître mot de toute action en faveur du patrimoine.

A ce point, je souhaite évoquer mon expérience en tant que vice-président du conseil général. A l'occasion des jeux Olympiques d'hiver de 1992, le département de la Savoie s'est engagé sur la voie de la restauration du patrimoine religieux baroque.

Lancé en 1988, ce programme a permis de mobiliser conjointement, entre l'Etat, la région, le département et les communes, 50 millions de francs de travaux pour la restauration de soixante églises et chapelles baroques sur la centaine que compte la Savoie dans les vallées de la Maurienne et de la Tarentaise.

En 1991, nous avons signé une convention avec la Caisse nationale des monuments historiques et plus particulièrement le service des villes et pays d'art et d'histoire pour la création et la promotion de circuits autour de ce patrimoine. Le succès a été au rendez-vous avec 15 000 visiteurs en 1992, 35 000 en 1993, 44 000 en 1994 et 58 000 l'an dernier.

Certes, nous sommes un département touristique, mais c'est bien l'exemple de ce que peut être une mise en valeur du patrimoine, puisque celui-ci fait aujourd'hui travailler des guides conférenciers, amène des visiteurs dans de petites communes rurales avec toutes les retombées pour le commerce et la restauration, que signalait notre collègue Patrick Braouezec tout à l'heure.

Cette réussite nous a d'ailleurs permis de poursuivre dans cette voie en signant avec votre ministère une charte de développement culturel qui intègre désormais la mise en valeur du patrimoine fortifié.

La Fondation, comme l'indique le rapport de Jean-Paul Hugot, aura aussi vocation de contribuer à la valorisation et à la présentation au public du patrimoine national. C'est un point essentiel, car le patrimoine doit être vivant.

La sauvegarde du patrimoine ne se justifie en effet que si ce bien commun est ouvert à tous. Pour cela, monsieur le ministre, il faudra une réflexion sur des mises en réseaux, sur des circuits, et vous aurez besoin du concours de tous. Je suis, à cet égard, heureux que le Sénat ait introduit la présence des élus locaux dans le conseil d'administration de la Fondation où ils pourront apporter l'appréciation du terrain. Soyons exigeants, intransigeants sur la qualité, car c'est la condition de la réussite.

Mme Henriette Martinez. Très bien !

M. Michel Bouvard. Qualité des sites, qualité de la restauration, qualité des guides qui feront découvrir ce patrimoine : c'est à cette condition que perdureront la progression du tourisme culturel et la montée du tourisme itinérant dont les études du CREDOC montrent qu'il connaît le plus fort taux de satisfaction de toutes les formes de tourisme.

J'ai pu vérifier, comme d'autres ici, au sein du réseau des villes et pays d'art et d'histoire, que cette exigence de qualité, souvent ressentie localement comme une contrainte, reste finalement notre meilleur atout.

Les conventions qui assureront la gestion ou la rétrocession d'édifices de la fondation doivent intégrer l'ensemble de ces points.

Enfin, n'oublions pas les jeunes.

Mme Henriette Martinez. Très bien !

M. Michel Bouvard. Les classes du patrimoine restent une action limitée, mais la Fondation du patrimoine peut, en diffusant l'action de restauration et de valorisation en direction du patrimoine rural non protégé, devenir un élément de sensibilisation de toute une population à la richesse et la valeur d'édifices que l'on oublie parfois à force de les côtoyer. Il serait souhaitable qu'une partie des moyens de la Fondation puissent être engagés conjointement à ceux de l'Etat autour de projets pédagogiques consacrés au patrimoine restauré ou valorisé par la Fondation. Ainsi pourront naître quelques vocations et être formés des interprètes du patrimoine sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le ministre, je souhaite que ces quelques idées puissent enrichir le projet de Fondation du patrimoine qui contribuera, je n'en doute pas, à mobiliser les Français autour de valeurs culturelles, mais aussi à lutter contre la fracture sociale et à maintenir le lien national pour protéger le bien qui nous est commun à tous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de la culture.

M. le ministre de la culture. Madame le président, madame le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, j'apprécie très sincèrement la large approbation et le soutien que dans leur majorité les orateurs ont bien voulu apporter au projet qu'il me revient de présenter à la dis-

cussion au nom du Gouvernement. C'est l'occasion pour moi de saluer M. le sénateur Hugot grâce auquel cette Fondation a vu le jour : son rapport fut en effet déterminant car il nous a montré la faisabilité de cette fondation. Qu'il en soit remercié.

Le groupe dont M. Henri Sicre s'est fait le porte-parole ne partage pas cette approbation, je l'ai bien compris. Je n'en suis pas, je l'avoue, autrement surpris : au formidable défi que constitue aujourd'hui la sauvegarde de notre patrimoine de proximité, aux attentes de nos concitoyens, le parti socialiste n'apporte toujours pas d'autre réponse que l'augmentation des dépenses de l'Etat et celle corrélative, je le suppose, des prélèvements obligatoires.

On voit très bien que le patrimoine de proximité ne peut être rénové par les maires des petites communes, car ils n'ont pas suffisamment d'argent. On voit que l'Etat ne peut pas non plus le faire pour les raisons que nous connaissons tous : l'ampleur des déficits publics, passés de 100 milliards à 350 milliards de francs entre 1990 et 1993. Et lorsque nous trouvons une solution pour restaurer le patrimoine de proximité, le parti socialiste la refuse et préfère, en fait, augmenter les prélèvements obligatoires puisqu'il veut que l'Etat paie !

Alors que le Gouvernement s'efforce d'assainir une situation budgétaire sinistrée, il me paraît très difficile de dépenser plusieurs centaines de millions de francs supplémentaires pour le patrimoine de proximité. Il n'est pas besoin de réfléchir longtemps pour se persuader que si nous faisons un tel effort budgétaire, il nous faudrait l'imputer sur les crédits consacrés aux monuments historiques, ce qui reviendrait à un désengagement de l'Etat dans ce secteur. C'est ce que je veux précisément éviter et je tiens ici à rassurer l'ensemble des députés, tout particulièrement M. Braouezec qui m'a à plusieurs reprises posé la question. La Fondation du patrimoine, je le souligne avec force, se consacrera à des missions qui ne sont pas assumées par l'Etat. Ce sera, pour les pouvoirs publics, un engagement permanent à faire plus et à faire mieux.

Un exemple me suffira pour illustrer ce propos ; il concerne le patrimoine rural non protégé. L'Etat lui consacre cette année 35 millions de francs. La création de la Fondation du patrimoine ne me conduit pas à diminuer ces crédits. Ce sera même exactement l'inverse : c'est pour moi l'occasion de vous annoncer, mesdames, messieurs les députés, que pour accompagner l'élan suscité par la Fondation du patrimoine, j'ai décidé de doubler les crédits du patrimoine rural non protégé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Vous me permettez donc de penser, monsieur Sicre, que l'hostilité de vos amis envers la Fondation du patrimoine témoigne d'une frilosité certaine à l'égard de la mobilisation du citoyen et de l'initiative privée en faveur de leur patrimoine. Vous préférez entretenir l'illusion que l'Etat pourvoira à tout. Vous voulez bien de l'initiative privée, à condition qu'elle se limite à payer des impôts. Vous voulez bien des fonds du secteur privé pour restaurer le patrimoine de proximité, à condition de les dépenser à sa place. Vous voulez bien d'une Fondation du patrimoine, à condition de l'étouffer dès le départ dans un carcan administratif.

Je ne vous parlerai pas, monsieur Sicre, de tout le patrimoine de proximité de votre département, des cabanes de pêcheurs de l'étang de Berre en passant par l'ensemble de vos monuments culturels et religieux, votre

patrimoine maritime, vos remparts et les 227 orgues que compte votre département. Il nous faut bien comprendre que, en dehors de cette fondation, nous n'aurons pas suffisamment d'argent pour entretenir et restaurer tout ce patrimoine.

Je ne veux pas que la Fondation du patrimoine se traduise par un démembrement de l'Etat. L'Etat est organisé pour accomplir ses missions et il les remplit. Il n'a pas besoin d'une structure nouvelle. L'initiative privée ne remettra aucunement en cause les missions de l'Etat dans ce domaine et la façon dont il les assume aujourd'hui. Les besoins sont suffisamment importants pour qu'il y ait place pour l'intervention d'un organisme tel que la Fondation du patrimoine, en parallèle à l'action de l'Etat, grâce notamment à la mise en œuvre de la loi de programme sur le patrimoine monumental, qui court jusqu'en 1998.

A ce propos, lorsque M. Sicre nous parle des années 1988-1992, j'ai envie de lui rappeler que c'était la loi Léotard...

M. Henri Sicre. Tout à fait.

M. le ministre de la culture. ... et qu'entre le 30 décembre 1992 et le moment où Jacques Toubon a fait passer sa loi, il s'est écoulé un an. J'aurais aimé que les gouvernants de l'époque, que vous souteniez, monsieur Sicre, eussent eux aussi présenté une loi, comme l'ont fait François Léotard en 1988 et Jacques Toubon en 1993.

M. Henri Sicre. Qui a exécuté la loi de programme ?

M. le ministre de la culture. Vous, en effet. Faudrait-il vous remercier d'avoir exécuté la loi ? Nous sommes quand même en République !

Cette loi trace également, monsieur Braouezec, le cadre budgétaire de l'intervention de l'Etat en faveur du patrimoine et de l'action de la direction du patrimoine, qui se voit confortée dans ses missions.

A ce propos encore, j'ai entendu M. Sicre s'attribuer le mérite de la loi de programme de 1988 et affirmer que les villes d'art et d'histoire relèvent des monuments historiques. En fait, c'est très simple, clair et net : les villes d'art et d'histoire relèvent aujourd'hui de l'Etat. Je rappellerai également que les deux premières lois de programme de 1962 et 1967 sur le patrimoine avaient été votées à l'initiative d'André Malraux, et l'actuelle loi de programme en 1993, grâce à cette majorité. Je n'ai pas le souvenir, monsieur Sicre, qu'entre 1981 et 1986 vous ayez jugé bon de définir dans des lois de programme, les moyens que vous vouliez consacrer au patrimoine.

M. Sarre et M. Sicre se sont interrogés sur les risques que comporterait la cession par la Fondation du patrimoine de biens qu'elle aurait acquis. C'est un problème important. Nous y reviendrons dans la discussion des articles, mais je tiens immédiatement à les rassurer. La cession de gré à gré des personnes privées sera étroitement surveillée, puisqu'elle devra dans chaque cas être approuvée par décret en Conseil d'Etat. C'est une garantie essentielle à mes yeux.

M. de Broissia, un peu en marge du texte qui nous occupe aujourd'hui, s'est quant à lui interrogé sur l'efficacité et les dysfonctionnements éventuels du système des architectes en chef des monuments historiques en ce qui concerne la restauration du patrimoine classé. Restons prudents : certaines accusations dont les architectes en chef sont l'objet me semblent parfois inconsidérées. Je tiens, mesdames, messieurs les députés, à réaffirmer

devant vous la confiance que je porte à leur compagnie. Cela étant, il est cependant tout à fait légitime – et c'était le sens de votre propos, monsieur de Broissia – de vouloir davantage de transparence. C'est pour cette raison que je viens de demander, je puis vous l'annoncer aujourd'hui, à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale des affaires culturelles de mener un audit sur le système de restauration des monuments historiques. Partant de cet audit, il nous reviendra d'envisager dans la sérénité les réformes utiles.

M. de Broissia s'est également étonné que les décisions des architectes des bâtiments de France ne puissent faire l'objet de recours. Je rappelle qu'un décret tout récent du 9 mai 1995 a institué une procédure d'appel des avis des architectes des bâtiments de France aux abords des monuments historiques. Par ailleurs, comme vous le savez, l'article R. 421-38-6-II du code de l'urbanisme prévoit une procédure d'appel dans les PPAU.

Il reste, monsieur le député, à examiner les améliorations susceptibles d'être apportées aux procédures existantes et sans doute faudra-t-il les compléter en instituant une procédure de recours dans les secteurs sauvegardés.

La Fondation du patrimoine, mesdames, messieurs les députés, est une idée forte. Elle va mobiliser très largement les Français qui, dans leur très grande majorité, je le sais, l'attendent avec impatience. Cet intérêt des Français est important : la faculté qu'ils auront d'y adhérer directement est, en effet, une innovation, et j'ai beaucoup apprécié les propos de Jean-Louis Borloo à ce sujet.

Cette Fondation a d'ailleurs reçu – je rassure les juristes sur ce point –, comme d'ailleurs l'ensemble du projet de loi, l'approbation de l'assemblée générale du Conseil d'Etat qui n'a pas considéré le texte comme le monstre juridique que certains veulent y voir.

La mobilisation populaire est un des facteurs clés du succès de cette fondation. Elle sera favorisée – je réponds sur ce point à M. Sarre – par la possibilité donnée à chacun d'affecter son don, si modeste soit-il, à la restauration de son propre patrimoine de proximité. La Fondation du patrimoine pourra, en effet, gérer des fonds départementaux qui recueilleront les dons des particuliers mais aussi des entreprises intéressées par le patrimoine d'un département.

A l'image de ce magnifique projet, déjà concrétisé par le président Barnier, « Les chemins du Baroque », réalisation remarquable, nous aurons intérêt à trouver des thèmes, département par département, et à informer leurs habitants qu'ils pourront effectuer des dons sur ces thèmes.

Les entreprises sont le second pilier de la Fondation du patrimoine. Nombre d'entre elles ont d'ores et déjà répondu favorablement et se sont portées candidates pour participer au capital initial. L'objectif de 40 millions de francs que j'ai annoncé est pratiquement atteint. Cependant, monsieur Larrat, vous comprendrez que je laisse aux entreprises le soin de choisir à quel moment elles annonceront officiellement leur participation. La loi n'étant pas encore adoptée, ils n'ont pas pu encore la présenter devant leur conseil d'administration. Il n'en demeure pas moins que nous avons déjà reçu beaucoup de propositions.

Afin toutefois de répondre autant que possible à votre question, je puis vous indiquer que nous nous orientons vers un tour de table de départ d'une dizaine d'entreprises apportant chacune 4 millions de francs. Les entreprises privées y seront majoritaires mais quelques entreprises publiques participeront également à cette

Fondation du patrimoine. Quant à l'équilibre de la composition du conseil d'administration, il sera vérifié par le Conseil d'Etat.

J'ajoute que, spontanément, de généreux mécènes ont fait des dons sans contrepartie à la Fondation du patrimoine pour un montant de plusieurs millions.

Ces entreprises, qui participeront à la fondation, dans leur grande majorité, ne faisaient pas jusqu'ici de mécénat dans le domaine du patrimoine. Voilà ce que je tenais à vous répondre puisque vous vous inquiétiez d'une éventuelle concurrence, à juste titre d'ailleurs. Fort de cette constatation, je ne crains pas d'effet d'éviction sur le mécénat privé.

S'agissant des règles de fonctionnement statutaire de la Fondation du patrimoine, M. Sicre a regretté que le Parlement ne soit pas saisi d'un projet de statut. Voudrait-il que les décrets d'application soient publiés avant que le Parlement ait voté la loi ? Je trouve cette méthode irrespectueuse à l'égard du législateur ; en tout cas, ce n'est pas la mienne.

Ces statuts n'ont cependant rien de mystérieux. Nous partirons des statuts types des fondations reconnues d'utilité publique approuvés par le Conseil d'Etat, et nous les adapterons en fonction des tempéraments apportés à ce régime par le Parlement – c'est aussi simple que cela. Ils présenteront pourtant des différences avec les statuts types pour ce qui concerne les fondateurs qui seront mentionnés dans les statuts avec la répartition des voix, selon les principes posés par le législateur.

Différentes aussi seront les modalités de tenue des assemblées générales des adhérents directs qui éliront leurs représentants au conseil d'administration, conformément au projet.

Nous trouverons également dans les statuts, bien entendu, la composition des différents organes de la Fondation du patrimoine selon les principes arrêtés par le législateur.

Je reviens un instant sur l'intervention de M. Larrat qui me fournit l'occasion de mieux préciser les missions respectives de l'Etat et de la Fondation.

L'Inventaire, nous l'avons dit, a été créé par André Malraux. Il constitue aujourd'hui une mission de l'Etat. J'y suis profondément attaché et je me refuse donc d'envisager de déléguer cette mission publique à une personne privée comme la Fondation du patrimoine. Cela n'exclut pas que l'Inventaire puisse bénéficier des informations que celle-ci recueillera, et qu'elle-même puisse s'appuyer sur les travaux de l'Inventaire, là où ils sont disponibles, pour sélectionner des projets de restauration. Nous gagnerons à systématiser cette coopération entre l'Inventaire et la Fondation du patrimoine.

Cela vaut aussi pour les autres services de l'Etat, comme la direction du patrimoine, les conservations régionales des monuments historiques, les services départementaux de l'architecture et de ses établissements publics comme la Caisse nationale des monuments historiques et des sites. La Fondation du patrimoine sera, pour eux, un interlocuteur privilégié.

Il en ira de même pour les collectivités locales. J'ai chaque jour de nouveaux témoignages de l'intérêt qu'elles portent à la Fondation du patrimoine et surtout, de l'impatience avec laquelle elles attendent l'adoption du projet dont nous discutons.

Vous avez cité, monsieur Bouvard, l'action exemplaire qui est conduite en Savoie sous l'intitulé « Sur les chemins du baroque ». Ce rapprochement avec la Fondation

du patrimoine est, en effet, très pertinent, d'autant plus que, forts de cette expérience, nous travaillons, avec le président du conseil général, Michel Barnier, sur l'opération passionnante que vous avez mentionnée, de mise en valeur du patrimoine fortifié en Savoie. Jean-Louis Borloo le disait, non seulement cela fera travailler un certain nombre de personnes dans le domaine de la restauration, mais surtout cela permettra une mise en valeur touristique et offrira une possibilité d'insertion aux jeunes de ce département.

Cet exemple montre dans quel esprit la Fondation du patrimoine pourra devenir un partenaire privilégié des collectivités locales. Je rappelle à cet égard que ces dernières sont, en France, les principaux propriétaires du patrimoine culturel, protégé ou non. Je sais combien elles ont besoin d'être aidées pour le mettre en valeur. L'Etat continuera à le faire et la Fondation viendra compléter son action.

C'est pour cette raison que le Sénat a fait une place au sein du conseil d'administration à des représentants des collectivités territoriales. Je partage la satisfaction de M. Bouvard à propos de cet enrichissement du texte.

M. de Broissia s'est interrogé sur le mode de désignation de ces représentants. Il est d'usage dans ce cas de demander aux grandes associations d'élus locaux de désigner directement des représentants. C'est une procédure simple, démocratique et qui me semble appropriée en l'espèce.

La Fondation, je viens de le démontrer, mesdames, messieurs les députés, n'entrera pas en concurrence avec les institutions publiques. C'est le vrai message que contient ma réponse. Mais parce qu'elle vient combler un vide et non se superposer à ce qui existe déjà, elle ne va pas non plus concurrencer les acteurs privés au premier rang desquels figurent les associations dont plusieurs orateurs ont à juste titre souligné le rôle et la vitalité. Il en va ainsi des conservatoires régionaux des espaces naturels dont je sais que les représentants s'inquiètent, bien à tort à mon avis. Car la Fondation du patrimoine n'a pas vocation à acquérir ni à conserver durablement des monuments ou des espaces naturels. Elle n'est pas faite pour cela. Elle se bornera à des opérations de portage temporaire. Sa mission est donc bien distincte de celle des conservatoires régionaux des espaces naturels qu'elle ne concurrencera en rien.

Elle n'empiétera pas non plus sur les missions des associations de défense du patrimoine et de l'environnement car elle devra rester une structure légère, animée par une petite équipe, motivée, inventive, économe des frais de structure. Dans le même temps, la Fondation, parce que son action sera d'application essentiellement locale, et appellera de ce fait un partenariat fort avec les collectivités locales, devra être très déconcentrée. Pour réussir, il faut qu'elle le soit.

Pour rester légère tout en étant très déconcentrée, la Fondation devra impérativement s'appuyer sur le très riche réseau des associations qui œuvrent dans le secteur du patrimoine. A mon avis, c'est un enjeu décisif : sans ces associations, elle ne marchera jamais. C'est pour cette raison que l'introduction par le Sénat d'une disposition prévoyant la création d'un conseil d'orientation, qui permettrait aux associations de participer directement aux travaux de la Fondation, m'a semblé une innovation particulièrement heureuse et, surtout, particulièrement utile. Nous aurons l'occasion d'en débattre tout à l'heure puisque votre commission a estimé que cette disposition n'avait pas place dans la loi. Sur le plan juridique, je par-

tage son analyse, mais je pense que nous avons intérêt à faire clairement apparaître dans le texte même de la loi l'importance que nous attachons à cette instance.

Quant au mode de désignation de ses membres sur lequel M. de Broissia a bien voulu m'interroger, il sera fixé bien entendu par les statuts. Il ne serait pas convenable que la désignation du conseil d'orientation soit laissé entièrement à l'Etat, car cette instance n'a pas vocation à être une sorte de démembrement de l'Etat au cœur de la Fondation du patrimoine. Aussi faudra-t-il, à mon sens, envisager une désignation d'une partie au moins de ses membres par les organes de la Fondation, qu'il s'agisse du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de ses membres.

Je sais que certains d'entre vous souhaiteraient voir la sauvegarde des objets mobiliers, et pas seulement des ensembles mobiliers, inscrite au nombre des missions prioritaires de la Fondation du patrimoine. Ce serait, je le crains, lui ouvrir un champ bien vaste par rapport aux ressources dont elle pourrait disposer et créer d'ailleurs un risque de concurrence avec les missions des musées nationaux, départementaux et municipaux.

M. de Broissia a évoqué l'idée, très séduisante il est vrai, de la protection du patrimoine des noms. C'est un sujet intéressant, encore mal connu, mal appréhendé et dont je crains qu'il n'engage la Fondation dans des actions dont nous ne pouvons encore prendre la pleine mesure. J'y reviendrai à l'occasion de la discussion des articles, mais je souhaitais le dire d'emblée car je crois que le sujet est très intéressant.

En conclusion, je pense qu'il faut – et c'est d'ailleurs le sens de l'amendement présenté au nom de votre commission – hiérarchiser les priorités de la Fondation du patrimoine, étant entendu qu'elle pourra ponctuellement intervenir sur un problème qui n'entrerait pas dans le cadre de ses missions prioritaires.

Il faut certes lui assurer une grande souplesse d'action, monsieur Borloo, mais il importe également de structurer ses missions autour de quelques axes forts afin de garantir la complémentarité de son intervention avec des actions menées par l'Etat et les collectivités locales.

Je pense pourtant que l'énumération des missions prioritaires de la Fondation mérite d'être enrichie sur un point. M. Borloo et M. Bouvard ont rappelé mon ambition que les chantiers de restauration du patrimoine de proximité que la Fondation du patrimoine va permettre d'ouvrir sur tout le territoire confortent et développent l'emploi, favorisent la transmission des savoir-faire dans le secteur de la restauration du bâti ancien. C'est un des axes particulièrement fort de ce projet qui conjugue de façon très concrète culture et emploi, ainsi que l'a souligné le président de la commission, et favorise le développement d'un mécénat culturel mais aussi social.

Je suis tout à fait d'accord, avec Jean-Louis Borloo, pour que cette composante soit inscrite dans la loi parce qu'il ne s'agit pas d'une mission supplémentaire de la Fondation du patrimoine mais au contraire de l'explicitation d'une priorité qui inspirera l'ensemble de son action comme elle inspire celle du Gouvernement. Ce projet, mesdames, messieurs les députés, en est une illustration. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Discussion des articles

Mme le président. La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant les articles du projet de loi dans le texte du Sénat.

Article 1^{er}

Mme le président. « Art. 1^{er}. – La "Fondation du patrimoine" est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique, sous réserve des dispositions de la présente loi. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 1^{er} ne prête pas à grands débats – il n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucun amendement de la commission. Il appelle cependant de ma part quelque réflexions de caractère général, fondées sur l'expérience.

Vous me permettez, monsieur le ministre, d'évoquer celle qui a été réalisée dans ma circonscription des Hautes-Alpes, avec la création récente d'une fondation d'entreprises destinée à participer à la sauvegarde d'un monument majeur, en l'occurrence une abbaye romane.

Exemplaire, cette fondation l'est à plus d'un titre. D'abord, parce qu'elle s'est constituée dans un département de montagne où la sauvegarde du patrimoine bâti n'a pas toujours été la préoccupation principale, les paysans se souciant plus de son utilisation que de sa protection. Ensuite, parce qu'elle a réuni dans un même élan onze chefs d'entreprise du département, membres fondateurs enthousiasmés par le défi, nouveau pour eux, qu'ils ont ainsi relevé. Enfin, parce que cette fondation crée un partenariat à la fois intelligent et efficace entre les chefs d'entreprise, l'Etat, la commune et l'association de protection instigatrice.

Cette expérience à laquelle je participe est pour moi la démonstration sur le plan local de ce qui peut être fait au niveau national dans le cadre de la loi soumise aujourd'hui à l'approbation de la représentation nationale, lorsqu'il y a à la fois une volonté et une mise en commun des moyens.

Ce projet de loi, j'en ai suivi la genèse, monsieur le ministre, avec votre prédécesseur, Jacques Toubon, qui en avait émis l'idée lors de sa visite dans mon département en février 1994, visite effectuée sur le thème du patrimoine rural, aujourd'hui défini plus largement comme « patrimoine de proximité ».

Je vous félicite donc, monsieur le ministre, et je vous assure de toute ma reconnaissance, pour avoir poursuivi et achevé ce travail.

Nous devons, au cours de ce débat, nous attacher à deux exigences. Ainsi que l'a souligné mon collègue Bouvard, s'agissant du patrimoine non protégé, mais qui pourrait l'être demain, nous devons être exigeants sur la qualité des travaux réalisés, ce qui implique la présence de l'Etat dans la Fondation. Il y sera le garant de la qualité des projets afin d'éviter, comme nous le voyons trop souvent, que des restaurations sauvages ne viennent irrémédiablement endommager, sous le prétexte de les sauver, des monuments non protégés.

En second lieu, il faut que la Fondation joue son rôle de relais pour le portage temporaire des projets que les collectivités locales ne parviennent pas à assumer financièrement sur le moment, tant en matière de restaurations que d'acquisitions. Ce rôle de relais me paraît primordial pour permettre aux collectivités locales et surtout aux plus petites entreprises de conserver leur patrimoine, qui fait partie du bien public et témoigne de l'histoire de leur village.

Monsieur le ministre, les collectivités locales, les associations et tous les amoureux du patrimoine attendent beaucoup de ce texte. La Fondation donnera au patrimoine de proximité une chance de survivre, voire de revivre, où qu'il soit et quel qu'il soit. Car il n'y a pas de grand ou de petit patrimoine lorsqu'il fait partie de notre histoire locale, de notre culture, de nos racines et quand il est inscrit dans notre mémoire et dans notre cœur.

Mme le président. La parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Mon intervention sur l'article 1^{er} s'inscrit dans le même esprit que celle que j'ai faite tout à l'heure.

Sans aucun ton polémique, j'ai voulu plutôt insister sur notre souhait que la Fondation du patrimoine soit particulièrement efficace. Si nous pensons – et j'ai pris le soin de le souligner – qu'il faut aujourd'hui savoir mobiliser, dans un cadre d'économie mixte, des fonds privés venant conforter l'effort de l'Etat, qui ne peut seul sauvegarder un patrimoine non protégé aujourd'hui, encore faudra-t-il que cet effet d'entraînement soit réel.

Or, si l'on rapporte les 40 ou 50 millions de participation des entreprises membres fondateurs au nombre de biens immobiliers non protégés estimé à 400 000, on peut craindre que les possibilités d'intervention ne soient plus réduites.

Pour donner un effet de synergie dès le départ à cette Fondation, il serait absolument nécessaire que l'Etat apporte une participation substantielle dès l'origine. Le ministère a-t-il prévu une subvention et sur quelle ligne budgétaire ?

Ce sont des questions concrètes pour permettre à la Fondation d'être très rapidement efficace et surtout d'avoir un effet mobilisateur, que nous ne trouvons pas dans la rédaction très succincte de l'article 1^{er}.

Une dizaine d'entreprises, dont on nous cache les noms, seraient prêtes à participer à hauteur de quatre millions chacune. Si ces membres fondateurs étaient tous issus de la même famille – les services, le bâtiment ou le tourisme –, comment fonctionnerait alors la Fondation dont l'orientation serait ainsi dictée par ces quelques membres fondateurs ? Que garantir aux adhérents qui viendraient après avec leur bonne foi et leur intention d'aider le patrimoine de proximité non protégé, alors qu'ils n'auraient qu'une part résiduelle dans le conseil d'administration ?

Enfin, comment les associations qui ont œuvré depuis des décennies et des décennies sur notre territoire pour apporter une attention toute particulière au patrimoine seront-elles vraiment considérées au sein de cette Fondation ?

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

Mme le président. « Art. 2. – La "Fondation du patrimoine" a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

« Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à l'entretien du patrimoine non protégé. Elle contribue également à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion.

« Elle participe à la valorisation, à l'entretien et à la présentation au public du patrimoine national, qu'il soit public ou privé, protégé ou non protégé.

« A ces fins, elle peut notamment accorder des aides financières aux propriétaires publics ou privés.

« Elle peut acquérir les biens visés au deuxième alinéa lorsque cette acquisition est nécessaire aux actions de préservation qu'elle met en place. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Monsieur le ministre, vous avez constitué récemment une commission de la refondation. La refondation, on en a un parfait exemple avec cette fondation. Au-delà du texte que nous allons voter, aujourd'hui, c'est avant tout, en effet, un état d'esprit que nous allons créer, de nature, dans la mesure où il va concerner 400 000 sites, à provoquer une véritable mobilisation.

Les Français, vous le savez, sont très attachés à leur patrimoine de proximité. Grâce à ce levier que sera la Fondation, ils pourront se mobiliser. Nous avons tous dans nos circonscriptions des exemples de cette mobilisation spontanée des Français pour leur patrimoine.

Ce texte aura trois mérites.

Premier mérite, il créera des emplois de qualité. Certaines filières – bâtiment, bois, etc. – doivent absolument être protégées. Les Américains font parfois appel à des « compagnons du devoir français » pour réparer certains bâtiments du XVIII^e siècle, parce que personne, chez eux, n'est capable de le faire. Ne faisons pas la même erreur. Protégeons ces filières et faisons en sorte aussi que, au-delà du travail de qualité, il y ait des chantiers d'insertion pour les jeunes à travers les opérations de restauration du patrimoine.

Deuxième mérite, l'aménagement du territoire. Il y a dans cet article une expression que je voudrais souligner : la mise en valeur. La restauration du patrimoine doit permettre la mise en valeur du patrimoine lui-même, effectivement, mais aussi du tissu régional dans lequel il est inséré.

Ainsi, lorsque l'on crée et installe un service public, un organisme public, un service d'une collectivité territoriale, ne doit-on pas d'abord privilégier la restauration et l'animation d'un élément du patrimoine par ailleurs menacé ? J'ai un exemple magnifique dans ma région, la villa Mallet-Stevens, la villa de Cavois. Elle est maintenant classée, certes, mais, pendant des années, elle a été laissée à l'abandon. Il faudra sans doute consacrer quarante millions de francs à la restauration d'une maison individuelle. Si la Fondation avait existé, si les énergies publiques et privées avaient pu se mobiliser et si l'on avait pensé à temps à l'occupation de ce patrimoine, un tel désastre ne serait pas arrivé.

Deuxième exemple, le tourisme. Cela peut être une industrie culturelle et il faut créer des réseaux de tourisme culturel à partir de la restauration du patrimoine. En tant que président de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture, j'ai été un jour appelé en Puisaye. Soixante-dix communes s'étaient alliées pour savoir quoi faire sur le plan culturel. Pratiquement dans chacune d'entre elles, il y avait une fresque magnifique et l'on pouvait réaliser un réseau de tourisme culturel.

Troisième mérite enfin, et c'est l'essentiel : la participation. Je crois que ce texte sera un puissant levier de participation, en associant les associations, bien sûr, mais aussi les simples citoyens et les entreprises. Pour une fois, les mots « entreprise citoyenne » prendront tout leur sens. Souvent on les emploie d'une façon un peu démagogique. Je crois qu'ils ont leur sens. J'en ai un magnifique exemple à Lille, où la vieille Bourse a été restaurée grâce à l'intervention du club Gagnants qui regroupe les cent plus grandes entreprises de la région Nord - Pas-de-Calais. Même chose dans ma ville, Tourcoing, où l'église Saint-Christophe, qui n'était qu'inscrite, a été restaurée grâce à l'action des entreprises et des citoyens de la ville.

Et puis, il y a les collectivités territoriales. Je voudrais m'associer à tous ceux qui ont dit que le Sénat avait bien fait de les remettre à leur véritable place, c'est-à-dire au premier rang, elles qui sont souvent les propriétaires des éléments de ce patrimoine.

Monsieur le ministre, je vous félicite pour ce texte, que j'approuve entièrement. En matière de culture, on a souvent privilégié la conquête par rapport à la reconquête. On a toujours voulu aller un pont plus loin, en oubliant que les ponts précédents étaient quelquefois menacés de ruine. Avec cette reconquête de notre patrimoine, vous faites une véritable conquête culturelle, qui est celle des esprits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Cet article laisse subsister une certaine ambiguïté et il pourrait y avoir une confusion entre le rôle de l'Etat et celui de la Fondation.

Ainsi, l'identification, qui relève aujourd'hui de l'Etat, est, semble-t-il, transférée en totalité ou en partie à la Fondation du patrimoine. Que deviendrait donc le service de l'inventaire de la direction du patrimoine ?

Même interrogation pour la présentation au public, l'animation, la valorisation des bâtiments, des lieux protégés ou non. Les lieux protégés relèvent de la Caisse nationale des monuments historiques, et, pour les lieux non protégés, c'est sur cette même caisse que nous fondons nos espoirs pour un développement le plus harmonieux possible dans nos régions.

Nous avons évoqué les uns et les autres le formidable impact que le patrimoine peut avoir en matière de développement touristique, mais l'industrie touristique en France peut se trouver menacée, comme dans de nombreux autres pays. C'est la seule industrie qui soit lancée dans tous les pays, même ceux qui n'ont pas encore commencé leur développement. Chacun pense d'abord à faire du tourisme. Or, dans nos régions, c'est à travers notre patrimoine, l'attention que nous lui apportons, son entretien et sa mise en valeur, le respect de la culture et des traditions, que l'activité touristique se pérennisera et pourrait se développer.

Dans les pays d'art et d'histoire, par exemple, dans de petites régions, il est possible de mettre en réseau tout un maillage de lieux, d'événements, de paysages, mais surtout

de témoignages de l'histoire, qui, pris isolément, ne peuvent avoir le même intérêt pour le développement économique et l'aménagement du territoire.

Est-ce que ce sera toujours l'Etat qui interviendra dans ce domaine ou faudra-t-il prendre à la lettre l'article 2 et s'adresser à la Fondation, qui aura mission de présenter au public, de mettre en valeur les biens protégés ou non protégés ? Une précision sur cet article aurait été particulièrement précieuse dans la mesure où l'effort nécessaire pour que le patrimoine de proximité soit un vecteur de développement économique fait, je crois, l'unanimité dans les rangs de cette assemblée.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Dupont.

M. Jean-Pierre Dupont. Je souhaite à mon tour saluer l'initiative du Gouvernement qui a inscrit à l'ordre du jour ce projet de loi.

La création de la Fondation du patrimoine permettra d'apporter des réponses aux Français soucieux de la préservation de leur patrimoine, auquel nous sommes particulièrement attachés. Elle permettra également de montrer que la culture est aussi au rendez-vous de l'emploi. Je suis particulièrement attaché à cet aspect du projet.

Il est essentiel, en effet, de réfléchir à la mise en place d'une structure de conseil, de formation et d'aide à l'emploi au sein de la Fondation. Elle concernerait particulièrement les métiers d'art, d'animation culturelle, et les petits artisans, et elle pourrait être un relais efficace auprès des propriétaires des sites, publics ou privés, désireux de les ouvrir au public.

Vous rappelez, monsieur le ministre, dans l'article 2, les trois grandes orientations de la politique du patrimoine : identification, préservation et mise en valeur. Ce troisième objectif fait souvent défaut à nos sites restaurés, alors qu'il me paraît indissociable des deux autres.

Au-delà de l'entretien et de la restauration, nous devons nous interroger sur le devenir, à moyen ou à long terme, de ces sites. Leur ouverture au public nécessite une véritable politique en termes d'animation culturelle. Dans son rapport, Mme Roig fait état d'une enquête d'opinion qui révèle que les Français, au-delà de l'intérêt croissant qu'ils manifestent pour notre patrimoine, souhaitent une meilleure information culturelle sur les sites, sans pour autant les voir se transformer en parcs d'attraction.

Les différents acteurs doivent se mobiliser pour faire vivre ces sites et leur assurer une pérennité, certes architecturale, mais également historique, et l'histoire de ces lieux ne peut être transmise que par des personnes formées pour la circonstance sous peine de disparaître de la mémoire collective. J'y vois par ailleurs un intérêt économique puisque des emplois de proximité pourraient être ainsi créés dans les zones rurales, bien souvent confrontées à la désertification.

Je parle un peu en connaissance de cause. La Corrèze, en effet, à l'initiative de Jacques Chirac, a lancé un programme de sauvegarde du patrimoine non classé dès 1970. Si plus de 500 édifices ont été restaurés aujourd'hui, et je m'en réjouis, nous sommes confrontés à un problème de suivi en termes d'animation culturelle. Je souhaite que la création de la Fondation du patrimoine permette de remédier à ce manque en proposant des solutions originales adaptées aux contraintes locales et à la diversité des sites.

Pouvez-vous me dire si les conventions départementales patrimoine et emploi signées entre la fondation et les conseils généraux, l'Etat et les entreprises concerneront

non seulement les travaux de rénovation, mais également les emplois générés par les différentes animations culturelles ?

Mme le président. La parole est à M. Christian Martin.

M. Christian Martin. Monsieur le ministre, j'approuve totalement ce qui vient d'être dit par mes collègues. Je voudrais simplement évoquer un problème fiscal.

L'agrément fiscal est donné systématiquement pour tout le patrimoine protégé, classé ou inscrit et la direction des impôts peut, sur proposition ou sur avis des directions régionales des affaires culturelles, l'accorder pour le patrimoine non protégé. Je me suis longuement interrogé pour savoir si l'on ne pouvait pas amender l'article 2 sur ce point. J'y ai renoncé, mais il serait nécessaire – pour aujourd'hui mais surtout pour demain – de connaître la doctrine du ministre de l'économie et des finances concernant la possibilité d'accéder à l'agrément fiscal, c'est-à-dire sous l'application de l'article 156-II (1^o *ter*) du code général des impôts permettant aux propriétaires d'immeubles non protégés au titre des monuments historiques de bénéficier des avantages fiscaux prévus par cet article. Cela donnerait beaucoup plus de poids à la Fondation du patrimoine.

Je ne vous demande pas une réponse aujourd'hui, bien sûr, mais il m'a paru utile de poser la question.

Mme le président. Nous en arrivons aux amendements.

L'amendement n° 5, de M. Larrat, a été retiré.

Les amendements, n°s 29 et 6 rectifié pouvaient être soumis à une discussion commune, mais l'amendement n° 29 de M. Brossard n'est pas défendu.

L'amendement n° 6 rectifié, présenté par Mme Roig, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Substituer aux quatre derniers alinéas de l'article 2 les alinéas suivants :

« Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé.

« Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion.

« Elle participe à l'entretien, à la valorisation, et à la présentation au public de l'ensemble du patrimoine national, qu'il soit public ou privé, protégé ou non protégé.

« Pour l'exécution de ces missions, la "Fondation du patrimoine" peut notamment accorder des aides financières aux propriétaires, publics ou privés.

« Elle peut également acquérir les biens visés au troisième alinéa, lorsque cette acquisition est nécessaire aux actions de sauvegarde qu'elle met en place. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. La commission propose une nouvelle rédaction des quatre derniers alinéas de l'article afin de mieux mettre en évidence, d'une part les trois missions distinctes dont est chargée la Fondation du patrimoine et, d'autre part, les moyens dont celle-ci dispose pour les mener à bien.

Les compétences dévolues à la Fondation ne sont donc pas modifiées par cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Favorable.

Mme le président. Sur cet amendement plusieurs sous-amendements ont été déposés.

Le sous-amendement n° 45, présenté par Mme Martinez, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'amendement n° 6 rectifié :

« Avec une exigence de qualité, elle s'attache... (*Le reste sans changement.*)

La parole est à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. Dans l'esprit de ce que je disais tout à l'heure, il s'agit d'introduire la notion de qualité quant aux travaux effectués sur le patrimoine, pour éviter des dégradations.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Ce sous-amendement a été repoussé par la commission. Il tend à préciser que la Fondation du patrimoine mène ses actions de préservation et de valorisation du patrimoine dans un souci de qualité. Or cette préoccupation, au demeurant tout à fait légitime, est déjà prise en compte par M. le ministre de la culture. Les différentes personnes qui sont intervenues sur ce texte ont d'ailleurs suffisamment souligné que l'exigence de qualité serait une des caractéristiques de la Fondation. Cette mention, par ailleurs normative, a donc paru superflète.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. La notion d'exigence de qualité est contenue dans l'idée même de sauvegarde, de préservation et de mise en valeur du patrimoine qui figure au deuxième alinéa de l'article 2. Je suggère donc à Mme Martinez de bien vouloir retirer son sous-amendement.

Mme le président. Le retirez-vous, madame Martinez ?

Mme Henriette Martinez. Si M. le ministre m'affirme que la notion est sous-entendue, je veux bien retirer mon sous-amendement.

Mme le président. Le sous-amendement n° 45 est retiré.

Deux sous-amendements peuvent être soumis à une discussion commune, le sous-amendement n° 46 et le sous-amendement n° 47.

Le sous-amendement n° 46, présenté par M. Sicre et les membres du groupe socialiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 6 rectifié, après le mot : "édifices, ", insérer les mots : "éléments mobiliers et". »

Le sous-amendement n° 47, présenté par MM. Albertini, Lequiller et Soisson, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 6 rectifié, après le mot : "édifices," insérer les mots : "éléments ou". »

La parole est à M. Henri Sicre, pour soutenir le sous-amendement n° 46.

M. Henri Sicre. L'amendement nous paraît trop restrictif. Il faut pouvoir s'intéresser à chaque élément mobilier si l'ensemble n'est pas pris en compte.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Albertini, pour soutenir le sous-amendement n° 47.

M. Pierre Albertini. Ce sous-amendement a le même objet que le précédent, bien que la rédaction soit un petit peu différente. Il s'agit tout simplement d'éviter que la loi ne fasse référence qu'aux ensembles mobiliers. L'expérience prouve que la dispersion du patrimoine se fait souvent élément par élément.

On sait bien que, pièce par pièce, élément par élément, unité par unité, il y a un risque de dispersion de notre patrimoine.

Cet amendement, dont la portée est, en apparence, purement rédactionnelle, vise en réalité à garantir un peu plus efficacement la protection des éléments mobiliers de notre patrimoine.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n^{os} 46 et 47 ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Ces deux sous-amendements précisent que la Fondation du patrimoine s'attache également à la sauvegarde d'éléments mobiliers individualisés ne faisant pas partie des ensembles mobiliers mentionnés par le projet.

Cette précision étend de façon, à notre avis, excessive les missions de la Fondation, celle-ci ayant de toute façon la possibilité, au cas par cas, d'agir pour la conservation du patrimoine national, comme le prévoit le premier alinéa de l'article.

La commission a repoussé ces sous-amendements.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Même avis que la commission sur les sous-amendements n^{os} 46 et 47.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 46.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 47.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Borloo a présenté un sous-amendement, n^o 50 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'amendement n^o 6 rectifié par la phrase suivante :

« Elle s'attache à mettre en place une politique d'insertion, d'emploi et de formation dans les métiers d'art et dans le secteur de la restauration du patrimoine, en relation avec les partenaires concernés. »

La parole est à M. Jean-Louis Borloo.

M. Jean-Louis Borloo. La mise en place d'une politique d'insertion, d'emploi et de formation dans les métiers d'art et dans le secteur de la restauration du patrimoine est un « chantier considérable ».

Il me paraît important d'inscrire cette notion dans la loi, de façon que puissent être plus facilement financées des opérations sur d'autres lignes de crédit, notamment sur ces fameuses « dépenses passives », que l'on pourra transformer en « dépenses actives » – ce qui constituera un formidable levier pour l'emploi de notre jeunesse.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Ce sous-amendement a été accepté par la commission.

En effet, il complète utilement les missions de la Fondation du patrimoine, en soulignant notamment l'importance de son action en matière d'emploi, d'insertion et de

formation dans l'artisanat et les métiers d'art, ainsi que dans les professions intervenant dans la restauration du bâti ancien.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Bien évidemment, le Gouvernement est très favorable à ce sous-amendement, dont je remercie M. Borloo. En effet, l'insertion et l'emploi des jeunes sont deux priorités de ce gouvernement.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 50 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. M. de Broissia a présenté un sous-amendement, n^o 48, ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'amendement n^o 6 rectifié par les mots : "ainsi qu'à la protection du patrimoine nominal". »

La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Au cours de la discussion générale, j'ai souligné l'intérêt que je porte et celui que porte Jean Tiberi, maire de Paris, tout comme les 36 000 maires de France et les 100 présidents de conseils généraux, à la protection du patrimoine qui est aujourd'hui, sinon protégé, du moins reconnu.

Il m'apparaît important que, à l'occasion de ce projet de loi qui donne une définition assez précise du patrimoine, soit fait mention de ce patrimoine nominal des différentes collectivités territoriales.

Il ne m'apparaît pas choquant, je le répète, que l'on puisse défendre l'« avenue des Champs-Élysées », l'« avenue Montaigne », qui, pour le moment, évoquent plus des marques de parfum ou de champagne – ou Côte-d'Or, aujourd'hui marque de chocolat.

Il me semble qu'une telle précision pourrait trouver sa place à l'article 2.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. La commission a accepté ce sous-amendement, qui propose que la Fondation du patrimoine s'attache également à la protection du patrimoine nominal, c'est-à-dire à la préservation des noms de lieu ou de village.

C'est une préoccupation qui nous a paru légitime et qui trouve tout à fait sa place dans les missions de la Fondation du patrimoine. M. Broissia nous a convaincus !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Je comprends très bien le souci de M. de Broissia de protéger le patrimoine nominal, la diversité des noms des villes, des quartiers et des rues. L'idée me paraît intéressante et mérite d'être étudiée.

Mais cela doit faire l'objet d'un nouveau texte, dont l'élaboration ne devrait d'ailleurs pas être très compliquée.

Il me paraît difficile d'associer cet aspect à la Fondation du patrimoine.

Je suggère donc à M. de Broissia qu'il retire son sous-amendement et que nous étudions la question ensemble. Sinon, je m'en remettrais à la sagesse de l'Assemblée.

En outre, cela impliquera des discussions avec la Chancellerie, car il s'agit de la propriété intellectuelle, et avec le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, car il faut songer aux regroupements de communes.

Mme le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. L'auteur du sous-amendement se réjouit d'entendre le ministre reconnaître l'intérêt qu'il y a à protéger ce patrimoine des noms de France, exploités aujourd'hui de façon purement mercantile. Je dois reconnaître que le sous-amendement n'est pas d'une rédaction parfaite, même s'il a fait l'objet d'un avis favorable de la commission.

Je me range donc à l'avis du ministre et je le retire.

Je sais qu'il fera diligence pour que cette idée aboutisse. Il peut compter sur ma collaboration et sur celle de M. Jean Tiberi pour que ce sujet soit étudié dans les mois à venir.

Mme le président. Le sous-amendement n° 48 est retiré.

Mme Martinez a présenté un sous-amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 6 rectifié par les mots : "ainsi qu'aux collectivités locales souhaitant acquérir les biens visés au troisième alinéa". »

La parole est à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. Nous entendons, là encore, venir en aide aux petites collectivités locales qui ne peuvent acquérir un patrimoine à un moment donné. Telle est la raison de ce sous-amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Ce sous-amendement a été accepté par la commission.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Avis favorable.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 49.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 1 de M. Van Haecke n'est pas défendu.

Mme Martinez a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Elle peut également acquérir ces biens, sur demande motivée d'une collectivité locale, dans le but d'en assurer la prise en charge provisoire, le bien étant, à terme, cédé de gré à gré à ladite collectivité. »

La parole est à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. Cet amendement est le fruit de mon expérience d'élue locale.

Je souhaite que la Fondation puisse acquérir un bien à la demande d'une collectivité locale lorsque celle-ci ne peut mobiliser dans l'immédiat les financements nécessaires à cette acquisition, et qu'il puisse y avoir une sorte de convention entre la commune et la Fondation par laquelle la commune s'engagerait à racheter ce patrimoine dès lors qu'elle aurait réuni les financements nécessaires pour le faire.

Le but est d'éviter que le patrimoine qui, selon moi, doit rester un bien public des communes ne puisse devenir un patrimoine privé en raison d'un manque de moyens matériels des communes pour l'acquérir au moment voulu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Cet amendement a été accepté par la commission.

A titre personnel, cependant, j'ajoute que le sous-amendement n° 49 à l'amendement n° 6 rectifié me semblait suffisant et que l'amendement n° 25 n'apporte pas forcément grand-chose.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Je suis de l'avis personnel de Mme le rapporteur : le sous-amendement n° 49 suffit et je souhaiterais que l'on s'en tienne là.

En effet, le projet de loi permet parfaitement à la Fondation du patrimoine d'assurer temporairement le « portage » de monuments, pour les céder, à terme, à une collectivité locale qui souhaiterait les acquérir. D'ores et déjà, la Fondation du patrimoine peut le faire.

L'amendement, lui, tend à introduire une sorte de préférence au profit de la collectivité territoriale qui aurait été à l'origine de l'acquisition par la Fondation.

Mais il va, à mon sens, trop loin parce qu'il exclut la possibilité de céder le bien à une autre personne – qu'elle soit publique ou privée – que cette collectivité, alors même que celle-ci pourrait renoncer à son projet. Dans ce cas, il y aurait un risque que la Fondation ne puisse, conformément à sa vocation, céder le bien.

Tel est le problème juridique auquel nous nous heurtons.

Le projet de loi me semble réaliser un équilibre satisfaisant, et le sous-amendement n° 49 me paraît suffisant.

Mme le président. La parole est à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. Compte tenu des explications de M. le ministre, je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement n° 25 est retiré.

M. Christian Martin a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Elle peut attribuer un label du patrimoine. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 14, substituer aux mots : "du patrimoine" les mots : "au patrimoine non protégé". »

La parole est à M. Christian Martin, pour soutenir l'amendement n° 14.

M. Christian Martin. Par cet amendement, je souhaite, conformément d'ailleurs aux discussions qui ont eu lieu au Sénat, que la Fondation du patrimoine puisse attribuer un label du patrimoine.

Par ce label, la Fondation du patrimoine contribuerait à la reconnaissance, à l'échelon national, du patrimoine de proximité. Il n'a aucune conséquence juridique et les travaux à effectuer ne sont pas soumis à autorisation et à contrôle administratif.

Il serait bon, si possible, d'associer aux études permettant de délivrer le label du patrimoine le service de l'inventaire général, qui fait un travail de recherche remar-

quable au sein des directions régionales des affaires culturelles, et les conseils de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement de chaque département.

Dans mon esprit, il est clair – mais nous allons en reparler dans quelques instants – que ce label ne peut être donné qu'au patrimoine non protégé, puisque le patrimoine classé ou inscrit n'en a pas besoin.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 14 ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Cet amendement a été accepté par la commission sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 42 du Gouvernement, qui vise à préciser qu'il s'agit du patrimoine non protégé. En effet, l'amendement, tel qu'il est rédigé, est trop flou. S'il était adopté tel quel, il risquerait de donner lieu à des contentieux d'interprétation.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 14 et soutenir le sous-amendement n° 42.

M. le ministre de la culture. Dans le sous-amendement n° 42, je propose de préciser que le label que peut attribuer la Fondation s'applique au patrimoine non protégé.

Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 14 sous réserve de l'adoption de ce sous-amendement.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 42.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14, modifié par le sous-amendement n° 42.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3

Mme le président. « Art. 3. – La "Fondation du patrimoine" est constituée initialement avec des apports dont les montants figurent dans les statuts approuvés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 11.

« L'admission de nouveaux fondateurs dans les conditions prévues par les statuts peut être prononcée par un décret qui indique le montant de leurs apports.

« Sont dénommées fondateurs les personnes publiques ou privées désignées dans les décrets mentionnés ci-dessus.

« Les droits des fondateurs ne peuvent être ni cédés ni échangés, sauf autorisation spéciale donnée dans les mêmes formes. En cas de disparition de l'un d'eux, ses droits sont répartis entre les autres fondateurs selon les modalités prévues par les statuts.

« Des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, peuvent adhérer dans les conditions prévues par les statuts à la "Fondation du patrimoine" à condition de s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le conseil d'administration. Cette adhésion ouvre droit aux avantages prévus par les statuts. »

Mme Roig, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« I. – Après le premier alinéa de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ces apports initiaux peuvent être complétés par des apports supplémentaires dont les montants sont approuvés par un décret. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant pour l'Etat de ces dispositions sont compensées par l'augmentation, à due concurrence, des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. L'engagement financier à long terme des membres fondateurs est l'une des caractéristiques importantes de la Fondation du patrimoine.

Cet amendement s'inscrit dans cette logique en donnant explicitement aux fondateurs initiaux la possibilité de compléter leur participation au capital de la Fondation.

Ces apports supplémentaires sont approuvés par décret simple, à l'instar de ceux provenant des nouveaux fondateurs.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Il va de soi que la Fondation pourra procéder à des augmentations de capital auxquelles les fondateurs pourront souscrire indépendamment des contributions qu'ils apporteront annuellement au budget d'action de la Fondation.

Cette possibilité existe d'ailleurs sans qu'il soit besoin de la prévoir expressément.

L'approbation de ces apports par décret me semble nécessaire afin de constater la nouvelle répartition des droits de vote en résultant. En revanche, il doit être entendu que les fondateurs pourront faire des apports en compte courant ou des versements non incorporés à leurs apports sans que l'intervention d'un décret d'approbation soit requise dès lors que la répartition des droits de vote n'en serait pas modifiée.

Sous cette réserve d'interprétation, le Gouvernement est favorable à l'amendement proposé par la commission et il le reprend à son compte en levant le gage financier dont il est assorti.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 7 rectifié.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

Mme le président. « Art. 4. – Les fondateurs sont tenus des dettes de la "Fondation du patrimoine" dans la limite de leurs apports.

« Les créanciers de la "Fondation du patrimoine" ne peuvent poursuivre les fondateurs pour le paiement des dettes de celle-ci qu'après l'avoir préalablement et vainement poursuivie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.
(*L'article 4 est adopté.*)

Article 5

Mme le président. « Art. 5. – Les biens visés au cinquième alinéa de l'article 2, dont la "Fondation du patrimoine" est propriétaire, ne peuvent être saisis par ses créanciers. Cette disposition n'affecte pas les droits des créanciers du précédent propriétaire d'un bien lorsqu'ils ont fait l'objet d'une publication régulière. »

Mme Roig, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 5, substituer au mot : "cinquième" le mot "sixième". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Mme Roig, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase de l'article 5, substituer au mot : "publication" le mot : "publicité". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Il s'agit là d'un amendement de précision : en matière d'hypothèques, le code de procédure civile utilise le terme « publicité », et non « publication ».

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 6

Mme le président. « Art. 6. – La "Fondation du patrimoine" est administrée par un conseil d'administration, qui élit son président.

« Le conseil d'administration est composé :

« 1° D'un représentant de chacun des fondateurs, disposant chacun d'un nombre de voix déterminé proportionnellement à sa part dans les apports, dans la limite du tiers du nombre total des voix ;

« 2° D'un sénateur, désigné par le président du Sénat, et d'un député, désigné par le président de l'Assemblée nationale ;

« 3° De représentants de l'Etat ;

« 3° bis De représentants élus des membres adhérents de la "Fondation du patrimoine".

« Les représentants des fondateurs doivent disposer ensemble de la majorité absolue des voix au conseil d'administration. Les représentants des membres adhérents, des collectivités territoriales et des assemblées parlementaires disposeront ensemble d'un tiers des voix.

« Les statuts déterminent les conditions de désignation et de renouvellement des membres du conseil. Ceux-ci exercent leurs fonctions à titre gratuit.

« Un conseil d'orientation donne des avis et formule des recommandations sur la politique définie et les actions mises en œuvre par la "Fondation du patrimoine". Il est composé notamment de représentants des associations de défense et de mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées. »

M. Christian Martin a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 6 par les mots : ", qui peut être pris en dehors de son sein". »

La parole est à M. Christian Martin.

M. Christian Martin. Lors de la discussion au Sénat, M. le ministre avait indiqué que le président de la Fondation pourrait être élu au sein du conseil d'administration ou en dehors de celui-ci.

Mon amendement est donc la stricte application des déclarations ministérielles.

En effet, je propose que le président du conseil d'administration puisse éventuellement être nommé en dehors de son sein, parmi les personnalités impliquées dans les actions en faveur du patrimoine et respectées pour leurs hautes qualités.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. L'amendement n° 15 a été repoussé par la commission pour une raison toute simple.

Il indique que le président du conseil d'administration peut être une personnalité extérieure à ce conseil. Or, compte tenu du silence du texte sur ce point, rien ne l'interdit. Cette précision nous paraît donc superfétatoire.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Comme M. Christian Martin vient, à juste titre, de le noter, le Sénat a déjà amendé le texte du projet de loi afin que le président de la Fondation du patrimoine puisse être choisi soit au sein du conseil d'administration, soit en dehors de celui-ci.

Je vous confirme devant l'Assemblée que la rédaction adoptée par le Sénat permet bien – ce n'est pas une obligation – de choisir le président en dehors du conseil d'administration.

Cela satisfait votre souci légitime, monsieur le député. Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement.

Mme le président. La parole est à M. Christian Martin.

M. Christian Martin. Compte tenu des explications qui viennent de m'être données et qui me rassurent, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° 15 est retiré.

M. Sicre et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa (1°) de l'article 6, substituer aux mots : "du tiers", les mots : "de 15 p. 100". »

La parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Nous proposons de ramener de 33 p. 100 à 15 p. 100 le pourcentage de voix dont pourra disposer le fondateur qui aura souscrit un nombre élevé de parts.

Le fait de détenir une telle proportion de voix pourrait apparaître rapidement comme un déséquilibre et constituer une difficulté plus qu'une facilité dans le fonctionnement du conseil d'administration.

Nous comprenons, même si nous n'approuvons pas, que vous ayez souhaité, pour mobiliser un nombre important de fondateurs, leur octroyer la majorité des voix au conseil d'administration. Toutefois, il ne faudrait pas que, au sein de cette majorité, un seul fondateur puisse disposer d'un portefeuille de voix aussi important.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, estimant qu'il limitait de façon excessive la part de voix qui peut être attribuée à un membre fondateur.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Novelli, Christian Martin, Larrat, Brossard et de Broissia ont présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article 6 :

« 3° De personnalités qualifiées désignées par l'Etat. »

La parole est à M. Christian Martin.

M. Christian Martin. Cet amendement tend à modifier la composition du conseil d'administration de la Fondation du patrimoine en substituant aux représentants de l'Etat des personnalités qualifiées. L'expérience et la compétence de personnalités qualifiées serait d'un apport précieux

Afin que le nombre des membres du conseil d'administration reste raisonnable, l'amendement prévoit de retirer leur droit de vote aux représentants de l'Etat dont il est proposé par ailleurs qu'ils assistent aux séances du conseil d'administration en qualité de commissaires du Gouvernement, mais avec des pouvoirs renforcés puisque, lorsqu'ils demanderont une seconde délibération, celle-ci ne pourra être refusée – le conseil d'administration statuera alors à la majorité des deux tiers.

Ces dispositions renforceront en outre l'indépendance de la Fondation du patrimoine à l'égard de l'Etat – qui sera recentré sur son rôle de surveillance – dans la droite ligne de la modification introduite par le Sénat qui a supprimé la nomination par décret du président. Loin d'amoindrir la capacité de contrôle de l'Etat sur le fonctionnement de la Fondation du patrimoine, elles la renforcent, tout en mettant un terme à une participation directe de l'Etat à la gestion, qui semble peu conforme à l'esprit du texte.

L'amendement rend sans objet la répartition des voix des administrateurs autres que les fondateurs que le Sénat avait introduite. Il est donc proposé de la supprimer.

Enfin, parmi les personnalités qualifiées désignées par l'Etat, il semble nécessaire que soit désignée au moins une personnalité appartenant à une association nationale telles que Vieilles maisons françaises ou Maisons paysannes de France, mais cette liste n'est pas limitative.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Cet amendement, qui modifie la composition du conseil d'administration de la Fondation en substituant des personnalités qualifiées aux représentants de l'Etat, a été accepté par la commission. Il est d'ailleurs complété par les amendements n°s 20 et 18.

J'avais moi-même proposé une analogue disposition lors de l'examen du texte en commission, mais celle-ci l'avait repoussée. Toutefois, lors de la réunion qu'elle a tenue au titre de l'article 88, elle est revenue sur sa position. Aussi est-ce avec satisfaction que je donne un avis favorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 30 de M. Brossard n'est pas défendu.

M. Braouezec et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Après le septième alinéa (4°) de l'article 6, insérer l'alinéa suivant :

« 5° De membres de la communauté scientifique. »

La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Le Sénat a adopté lors de l'examen de ce texte un amendement tendant à mettre en place un conseil d'orientation composé de représentants des associations de défense et de mise en valeur du patrimoine ainsi que de personnalités qualifiées.

Ce conseil, qui donne des avis et formule des recommandations sur la politique définie et les actions mises en œuvre par la Fondation du patrimoine, permet d'asseoir celle-ci sur des critères fondés sur la recherche historique, artistique et scientifique.

Si la création d'un tel conseil doit être saluée comme une avancée, je regrette que celui-ci ne joue qu'un rôle consultatif. J'estime en particulier qu'il serait utile d'associer la communauté scientifique aux décisions de la Fondation, peut-être plus que certaines associations comme Vieilles maisons de France.

L'objet de cet amendement est donc d'assurer la représentation de la communauté scientifique au conseil d'administration de la Fondation par l'élection au sein de cette instance d'une ou de deux personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, qui prévoit la présence de représentants de la communauté scientifique au sein du conseil d'administration de la Fondation. Pour les mêmes

motifs, elle avait repoussé un amendement similaire de M. de Broissia, lequel l'a d'ailleurs retiré. En effet, nous aboutirions à un conseil d'administration pléthorique, qui serait certainement inefficace en raison de l'éparpillement des voix.

Je signale par ailleurs que le conseil d'orientation, que la commission a supprimé, aurait permis de prendre en compte des avis des personnalités qualifiées. Je regrette que l'on ne m'ait pas suivie sur ce point.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. A mes yeux, l'amendement n° 38 a sensiblement le même objet que l'amendement n° 19 qui permet de nommer des personnalités qualifiées au conseil d'administration.

Toutefois, sur le plan juridique, l'expression « personnalités qualifiées » paraît la plus habituelle et la plus satisfaisante. C'est pour cette raison que je préfère l'amendement n° 19 et suis défavorable à l'amendement n° 38.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques n°s 20 et 31, mais l'amendement n° 31 n'est pas défendu.

L'amendement n° 20, présenté par MM. Novelli, Christian Martin, Larrat, Brossard et de Broissia, est ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du huitième alinéa de l'article 6. »

La parole est à M. Christian Martin.

M. Christian Martin. Les explications que j'ai données sur l'amendement n° 19 valent pour cet amendement qui lui fait suite.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. L'amendement n° 20, accepté par la commission parce qu'il prolonge l'amendement n° 19, reprend un dispositif que j'avais moi-même proposé dans un premier temps à la commission, celle-ci l'avait repoussé. Une fois encore, je me réjouis que la commission ait accepté ultérieurement cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Mme Roig, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 6. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Cet amendement tend à supprimer les dispositions relatives au conseil d'orientation, qui trouveront plus heureusement leur place dans les statuts de la Fondation du patrimoine.

Je me permets de signaler que la commission a adopté cet amendement contre mon avis. Je considère en effet que le conseil d'orientation aurait été utile à la réflexion de la Fondation.

M. Christian Martin. Parfaitement !

Mme le président. Avant de solliciter l'avis du Gouvernement, j'indique à l'Assemblée que si elle adopte l'amendement n° 10, l'amendement n° 33 de M. Bouvard tombera. Aussi vais-je donner la parole à M. Michel Bouvard, pour qu'il puisse s'exprimer.

M. Michel Bouvard. L'amendement n° 33 n'a qu'un but : préserver la raison essentielle de la création de la Fondation. Etant donné qu'il s'agit d'abord de protéger le patrimoine historique, cet amendement vise à faire en sorte que les représentants des associations s'intéressant au patrimoine historique soient au moins à parité avec ceux des associations de défense de l'environnement.

Cela étant, le ministre pourrait nous indiquer quelles sont ses intentions en la matière.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 10 ?

M. le ministre de la culture. Je suis un peu embarrassé. Les associations font partie du panorama national en matière de patrimoine et elles regroupent depuis longtemps des dizaines de milliers de bénévoles. Le Sénat a souhaité que leur représentation soit officiellement prévue dans le texte de ce projet, et le Gouvernement a donné son accord. Or la commission propose de renvoyer aux statuts de la Fondation les dispositions relatives au conseil d'orientation associant personnalités qualifiées et représentants du monde associatif. Pour ma part, je préfère m'en tenir au choix du Sénat, sur lequel il me paraît difficile de revenir.

La création de la Fondation du patrimoine va changer un certain nombre de choses. Il faut donc que les associations soient intégrées dans le dispositif, nous l'avons pratiquement tous dit. A cet égard, je remercie Mme le rapporteur qui, à titre personnel, est d'accord avec moi. Tous ceux qui connaissent les problèmes posés par la défense et la mise en valeur du patrimoine – c'est votre cas à tous – savent bien qu'il est difficile d'écarter les associations d'un tel dispositif. C'est la raison pour laquelle je suis contre l'amendement de la commission.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Michel Bouvard a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 6 par l'alinéa suivant :

« Les représentants des associations de défense et de mise en valeur du patrimoine sont répartis à parité entre les associations s'intéressant au patrimoine historique et celles s'intéressant au patrimoine naturel. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Cet amendement, qui tend à préciser la répartition des sièges au sein du conseil d'orientation, a été repoussé par la commission qu'avait voté la suppression de ce conseil.

De plus, une telle disposition relève manifestement des statuts de la Fondation.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Défavorable.

Mme le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous assurer que les représentants des associations de défense et de mise en valeur du patrimoine historique

seront désignés majoritairement par rapport à ceux des associations s'intéressant aux sites naturels ? Si vous me le confirmez, je retire mon amendement.

Mme le président. Monsieur le ministre, quelle est votre réponse ?

M. le ministre de la culture. Je comprends tout à fait ce que dit M. le député, et même ce qu'il ne dit pas. (*Sourires.*)

Je prends l'engagement que son souhait puisse être entendu. Je me propose également d'en parler à ma collègue Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

Mme le président. Dans ces conditions, vous retirez votre amendement, monsieur Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 33 est retiré.

Mme le président. M. Van Haecke a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 6 par l'alinéa suivant :

« Dans chaque département, il peut être créé par le conseil d'administration un comité consultatif composé, à égalité, de représentants de la Fondation du patrimoine et de représentants des partenaires locaux, publics et privés. »

Cet amendement semble devoir ne pas être défendu...

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Pourtant il me semble intéressant et, en l'absence de M. Van Haecke, je vais le défendre.

Il s'agit de donner au conseil d'administration la possibilité de créer dans chaque département un conseil consultatif, composé à égalité de représentants de la Fondation et de représentants des partenaires locaux, publics et privés.

Une telle disposition serait intéressante car elle permettrait de renforcer le caractère décentralisé de la Fondation, qui est une des conditions de son succès. Elle aurait vraisemblablement mieux trouvé sa place dans les statuts mais, malgré cela, j'y suis favorable. La commission l'a d'ailleurs accepté.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. L'amendement n° 2, qui ne définit d'ailleurs pas l'objet des comités consultatifs départementaux qu'il se propose d'instituer, introduirait dans le texte une disposition qui relève des statuts et non de la loi – et tout le problème est là.

En outre, il convient de laisser à la Fondation du patrimoine une certaine marge de manœuvre afin qu'elle puisse s'organiser comme elle l'entend à l'échelon départemental. En effet, si l'on ne parvient pas à faire marcher la Fondation du patrimoine à l'échelon départemental, il ne sera pas possible d'obtenir la souplesse dont parlait Jean-Louis Borloo tout à l'heure et qui est l'un des avantages de la Fondation.

Dans ces conditions, vous serait-il possible, madame le rapporteur, de retirer cet amendement ?

Mme le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Dans la mesure où vous nous donnez l'assurance, monsieur le ministre, que cette disposition sera inscrite dans les statuts, nous pourrions retirer cet amendement.

Mme le président. Vous donnez cette assurance, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la culture. Oui, madame le président.

Mme le président. L'Assemblée en prend acte.

L'amendement n° 2 est retiré.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 6, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 7

Mme le président. « Art. 7. – Les ressources de la Fondation du patrimoine comprennent les versements des fondateurs, les revenus de ses biens, les produits du placement de ses fonds, les cotisations, les subventions publiques, les dons et legs et, généralement, toutes recettes provenant de son activité.

« Lorsqu'elle possède des parts ou actions de sociétés détenues ou contrôlées par les fondateurs, la « Fondation du patrimoine » ne peut exercer les droits de vote attachés à ces actions. »

M. Michel Bouvard a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 7 par la phrase suivante :

« La Fondation du patrimoine peut notamment percevoir, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, une rémunération au titre de la reproduction photographique à but lucratif des biens dont elle assure la gestion. »

La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Le présent amendement a pour but de procurer des ressources supplémentaires à la Fondation en lui permettant de percevoir des droits sur les reproductions photographiques à but lucratif des biens dont elle assure la gestion.

Au-delà de cet amendement se pose un problème général : celui de la reproduction, notamment sur cartes postales ou sur posters – je ne sais pas quel mot français convient – de monuments, classés ou non classés, protégés ou non protégés. Il me semblerait normal, dès lors que des reproductions de ces monuments sont vendues, qu'une fraction des sommes perçues revienne contribuer aux travaux d'entretien ou de restauration de ces édifices.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement qui tend à préciser que la Fondation du patrimoine peut percevoir des droits en cas de reproduction photographique à but lucratif des bâtiments dont elle assure la gestion. En effet, des dispositions sont déjà en vigueur dans ce domaine.

Soit un tel droit existe déjà – et certaines décisions de justice en ont convenu – et il s'appliquera forcément à la Fondation comme à tous les autres propriétaires. Soit il n'existe pas, et il serait contraire aux principes d'égalité de ne l'accorder qu'à la seule Fondation du patrimoine.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. D'accord avec la commission.

Mme le président. Monsieur Bouvard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Bouvard. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 34 est retiré.

M. Christian Martin a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« I. – Compléter l'article 7 par l'alinéa suivant :

« La Fondation du patrimoine est autorisée à recevoir de particuliers, tous les ans et pour son compte, des sommes en avance sur travaux concernant les immeubles classés monuments historiques inscrits à l'inventaire ou agréés à réaliser dans les cinq ans à venir, somme déductible à chaque versement de la déclaration d'impôt sur le revenu. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant pour l'Etat de ces dispositions sont compensées par l'augmentation, à due concurrence, des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Christian Martin.

M. Christian Martin. Madame le président, j'avais déposé un amendement n° 16, qui semble avoir disparu...

Mme le président. Il a été déclaré irrecevable, me précisez-t-on.

Vous avez la parole pour défendre votre amendement n° 17, monsieur Martin.

M. Christian Martin. Par cet amendement, il s'agit en fait de permettre la mise en œuvre d'un véritable plan d'épargne pour les particuliers qui ne peuvent pas réaliser en une seule fois de gros travaux sur une propriété inscrite, classée monument historique ou agréée.

La Fondation du patrimoine perçoit un fonds qu'elle fait fructifier pour son propre compte, augmentant ainsi ses ressources, et délivre à chaque versement un certificat valant paiement de travaux à effectuer dans les cinq ans, chaque particulier pouvant alors déduire la somme sur sa déclaration d'impôt sur le revenu. Il est entendu que, ayant suffisamment économisé et dans un délai de cinq ans maximum, les particuliers doivent retirer les sommes qu'ils ont versées pour effectuer ces travaux.

Une telle disposition ne pénaliserait pas l'Etat, puisque les compensations, même si elles ne sont pas immédiates, auront forcément lieu au moment des travaux.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

La Fondation du patrimoine n'est pas une institution financière destinée à gérer l'épargne des particuliers. Sinon qu'arriverait-il si elle faisait de mauvais placements et entamait le capital qui lui a été confié ?

De toute façon, les propriétaires peuvent épargner l'argent nécessaire pour faire ensuite les travaux et étaler sur cinq ans le bénéfice des déductions fiscales.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Avis défavorable.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Martin ?

M. Christian Martin. Mme le rapporteur m'a éclairé en me signalant l'existence d'autres possibilités. Je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° 17 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

Mme le président. « Art. 8. – Dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la procédure d'expropriation prévue par l'article 6 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et par les dispositions de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, ainsi que la procédure de préemption prévue par les articles 37 et 38 de la loi du 31 décembre 1921 portant fixation du budget général de l'exercice 1922, peuvent être menées par l'Etat, sur demande ou avec l'accord de la "Fondation du patrimoine", au bénéfice et à la charge de celle-ci.

« La "Fondation du patrimoine" gère les biens mentionnés au précédent alinéa aux fins et dans les conditions définies par un cahier des charges. Elle peut les céder de gré à gré à des personnes publiques ou privées dans les conditions prévues à l'article 9-2 de la loi du 31 décembre 1913 précitée.

« Les dispositions du quatrième alinéa de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1913 précitée sont applicables à l'aliénation des immeubles classés acquis par la "Fondation du patrimoine" en application du présent article. »

M. Van Haecke a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du deuxième alinéa de l'article 8 par les mots : "approuvé par l'autorité administrative". »

La parole est à Mme Henriette Martinez, pour soutenir cet amendement.

Mme Henriette Martinez. L'amendement vise à permettre de s'assurer du sérieux du contenu du cahier des charges en le faisant approuver par l'autorité administrative.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Cet amendement, repoussé par la commission, prévoit que les cahiers des charges encadrant la gestion des biens expropriés sur la demande de la Fondation du patrimoine seront approuvés par l'autorité administrative. C'est inutile, dans la mesure où ces cahiers des charges sont traditionnellement établis par la puissance publique.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Avis identique à celui de la commission.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Henriette Martinez. En l'absence de son auteur, je ne peux prendre la responsabilité de le retirer.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Michel Bouvard a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du deuxième alinéa de l'article 8, insérer la phrase suivante :

« Celui-ci précise notamment, pour les biens ouverts au public, la qualification requise pour les personnes qui peuvent être chargées d'accompagner les visites et leur condition de recrutement. »

La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Nous avons beaucoup parlé de la nécessaire qualité des travaux de restauration et de la manière dont serait assurée l'ouverture du patrimoine au public.

Je propose de préciser que le cahier des charges précise, pour les biens ouverts au public, la qualification requise pour les personnes qui peuvent être chargées d'accompagner les visites, ainsi que les conditions de leur recrutement.

Aucun d'entre nous ne comprendrait qu'un minimum de garanties ne soient pas demandées à la Fondation en ce qui concerne ces personnels.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. L'amendement a été rejeté par la commission. En effet, l'exercice de la profession de guide étant d'ores et déjà réglementé, les dispositions de droit commun s'appliqueront à la Fondation du patrimoine. L'amendement est donc superfluetoire.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Même avis que la commission.

Mme le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je dois dire à mon excellent collègue rapporteur et au ministre que je ne peux me contenter d'une réponse par laquelle on me rappelle que la profession de guide est réglementée car je sais comment les choses se passent sur le terrain.

Sur les grands sites nationaux, il n'y a pas de problème. Mais qu'en sera-t-il demain dans des édifices qui dépendront de la Fondation ? Aujourd'hui, les visites de nombreux monuments sont assurées par des personnes qui n'ont pas les qualifications requises. C'est notamment le cas des visites de certains édifices qui appartiennent à l'Etat – pas à votre ministère, monsieur Douste-Blazy, et je vous en rends grâce. (*Sourires.*)

Je maintiens donc mon amendement et je préfère être battu que de le retirer.

M. Yves Rousset-Rouard. Il faut encourager les vocations !

Mme le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Je ne comprends pas du tout l'obstination de notre collègue Michel Bouvard. Nous parlons d'un patrimoine divers, non protégé.

En Côte-d'Or, 150 églises sur 707 ont été ouvertes à la visite. Des bénévoles, qui n'avaient aucune qualification, se sont présentés. Nous les avons formés avec l'association Côte-d'Or – Tourisme. Avec un tel amendement, ils n'auraient pas la qualification requise.

Je ne trouve pas qu'il soit intéressant, alors que le présent texte « ouvre » le patrimoine, de « fermer » la formation des guides.

L'enfer, même culturel, est pavé de bonnes intentions ! (*Sourires.*)

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Je suis d'accord avec vous, monsieur de Broissia.

Mme le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Puis-je faire observer à Louis de Broissia que l'amendement, tel qu'il est rédigé, dispose que le cahier des charges « précise notamment, pour les biens ouverts au public, la qualification requise pour les personnes qui peuvent être chargées d'accompagner les visites et leur condition de recrutement » ? Personne ne soutient que leur niveau doit être celui des guides-conférenciers de la Caisse des monuments historiques !

Je propose simplement que la formation et le recrutement des guides soient pris en considération, en fonction du patrimoine qu'ils feront visiter. Il serait grave que des personnes soient recrutées sans que la Fondation ait assuré un minimum de formation.

Mme le président. Dans l'amendement, mieux vaudrait écrire « leurs conditions de recrutement » au pluriel, non au singulier.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture. Pour couper court, je rappellerai que le cahier des charges n'a pas pour objet de réglementer la profession de guide des monuments historiques.

Cela dit, la législation actuelle ouvre la possibilité d'une telle réglementation.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je suis saisie de trois amendements, n°s 36, 28 et 40, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 36, présenté par M. Michel Bouvard, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 8, après les mots : "publiques ou", insérer les mots : ", à titre exceptionnel, à des personnes". »

L'amendement n° 28, présenté par M. Sicre et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 8, supprimer les mots : "ou privées". »

L'amendement n° 40, présenté par M. Braouezec et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 8, après les mots : "ou privées", insérer les mots : "à but non lucratif". »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 36.

M. Michel Bouvard. Cet amendement, qui se justifie par son texte même, tend à donner la priorité aux personnes publiques sur les personnes privées en cas de rétrocession de l'un des biens concernés.

Il s'agit notamment d'éviter la possible prise de possession de notre patrimoine par de grands groupes industriels étrangers, mais aussi d'aller dans le sens de la priorité donnée aux collectivités, évoquée plus haut dans le texte du projet.

Mme le président. La parole est à M. Henri Sicre, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Henri Sicre. Dans le même esprit, notre amendement tend à favoriser les cessions à des collectivités publiques.

La Fondation pourra mettre en œuvre la procédure de l'expropriation et bénéficier du droit de préemption. Les biens ainsi acquis pourront être cédés de gré à gré à des personnes privées ou publiques, pour peu qu'elles se conforment à un cahier des charges annexé à l'acte de cession. Mais la combinaison de ces deux facultés – acquisition et cession de gré à gré – pourrait conduire, si elle était mal utilisée, à des abus considérables, la Fondation devenant alors un instrument de transaction spéculative, ce qui ne serait conforme ni à son objet ni à l'esprit dans lequel elle est créée.

Le conseil d'administration, dont la majorité est constituée de fondateurs, ne constituerait pas une garantie suffisante pour empêcher une telle dérive. Si l'article 8 était voté en l'état, il pourrait créer un précédent dangereux : des biens reconnus d'utilité publique pourraient être cédés, sans qu'il y ait eu retrait de la reconnaissance d'utilité publique, à des personnes privées. Une telle disposition pourrait fragiliser le Conservatoire du littoral, par exemple, qui procède à des acquisitions sous ce régime mais sans que les biens acquis sortent du domaine public.

Mme le président. La parole est à M. Patrick Braouezec, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Patrick Braouezec. Cet amendement traduit la même préoccupation que les deux amendements précédents.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Ces amendements ont été repoussés par la commission.

Il est prévu, dans l'amendement n° 36, que la Fondation du patrimoine ne pourra céder à une personne privée des biens acquis à la suite d'une expropriation ou d'une préemption qu'« à titre exceptionnel ». Outre que cette dernière expression est sans vraie portée juridique, l'article prévoit suffisamment de précautions – avis du ministre de la culture et autorisation par décret en Conseil d'Etat – pour que les détournements craints par les auteurs des amendements soient grandement évités.

M. Yves Rousset-Rouard. Bien sûr !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. La restriction que l'amendement n° 36 propose d'introduire n'a pas de portée juridique. De plus, l'article 9-2 de la loi du 31 décembre 1913, qui inspire l'article 8 du projet, ne contient aucune restriction de cet ordre. Enfin, si des personnes publiques étaient intéressées par l'acquisition de l'immeuble concerné, elles pourraient intervenir par voie d'expropriation, ce qui rendrait superflue l'intervention de la Fondation du patrimoine.

Quant à l'amendement n° 28, supprimer la possibilité de cession à des personnes privées risquerait d'empêcher la revente des immeubles acquis par la Fondation du patrimoine alors même que cette acquisition ne devrait être que temporaire. J'ajoute que l'article 9-2 de la loi de 1913 soumet cette cession à autorisation par décret en Conseil d'Etat, ce qui offre toutes garanties.

Enfin, les restrictions que l'amendement n° 40 propose d'apporter à la possibilité de céder des biens acquis par expropriation à des personnes privées risquent de compromettre la cession de ces biens, alors que la Fondation du patrimoine n'a vocation qu'à assurer un portage temporaire.

Telles sont les raisons pour lesquelles je suis défavorable aux trois amendements.

Mme le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. Michel Bouvard, M. Henri Sicre et M. Patrick Braouezec. Oui !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements nos 39 et 13, qui auraient pu être soumis à une discussion commune, mais l'amendement n° 13 n'est pas défendu.

L'amendement n° 39, présenté par M. Braouezec et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 8 par les mots : "sous réserve que l'Etat puisse utiliser son droit de préemption". »

La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Il est utile que l'Etat puisse conserver prioritairement la propriété du patrimoine national. Il doit donc pouvoir user, si besoin est, de son droit de préemption pour conserver un bien patrimonial en passe d'être cédé à une personne privée.

Avec un tel amendement, nous préserverions une possibilité d'intervention au regard de l'intérêt général.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. L'amendement a été repoussé par la commission car il prévoit, en fait, que l'Etat peut préempter les biens cédés par la Fondation du patrimoine.

Cette précision nous a paru inutile car, lorsque la préemption est légalement possible – dans le cas, par exemple, d'une vente publique d'un bien mobilier classé ou inscrit –, il n'y a aucune raison pour que l'Etat ne puisse pas exercer ce droit, d'autant plus que le ministre de la culture sera systématiquement averti de tout projet d'aliénation d'un bien appartenant à la Fondation.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Le droit de préemption de l'Etat ne s'applique qu'aux objets mobiliers passés en vente publique. Il n'existe ni pour les immeubles ni pour les ventes de gré à gré. L'amendement n'a donc pas d'objet. Dans ces conditions, je suggère à ses auteurs de le retirer.

Mme le président. Monsieur Braouezec, retirez-vous l'amendement ?

M. Patrick Braouezec. Non, je le maintiens, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9

Mme le président. « Art. 9. – La “Fondation du patrimoine” peut recevoir, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général à but non lucratif se rattachant à ses missions, l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources qu'elle gère directement sans que soit créée une personne morale nouvelle. Cette affectation peut être dénommée fondation. »

L'amendement n° 4 de M. Van Haecke n'est pas défendu.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Articles 10 et 11

Mme le président. « Art. 10. – Les dispositions du code général des impôts applicables aux fondations reconnues d'utilité publique sont applicables à la “Fondation du patrimoine”. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

« Art. 11. – La reconnaissance d'utilité publique de la “Fondation du patrimoine” est prononcée par le décret en Conseil d'Etat qui en approuve les statuts.

« La “Fondation du patrimoine” jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication au *Journal officiel* de ce décret. La reconnaissance peut être retirée, dans les mêmes formes, si la Fondation ne remplit pas les conditions nécessaires à la réalisation de son objet. » – *(Adopté.)*

Article 12

Mme le président. « Art. 12. – L'autorité administrative s'assure de la régularité du fonctionnement de la “Fondation du patrimoine”. A cette fin, elle peut se faire communiquer tous documents et procéder à toute investigation utile. La “Fondation du patrimoine” adresse, chaque année, à l'autorité administrative un rapport d'activité auquel sont joints les comptes annuels. »

MM. Novelli, Christian Martin, Larrat, Brossard et de Broissia ont présenté un amendement, n° 18 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par l'alinéa suivant :

« L'Etat désigne un ou plusieurs commissaires du Gouvernement qui assistent aux séances du conseil d'administration de la “Fondation du patrimoine” avec voix consultative. Ils peuvent demander une seconde délibération qui ne peut être refusée. Dans ce cas, le conseil d'administration statue à la majorité des deux tiers. »

La parole est à M. Christian Martin.

M. Christian Martin. Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement qui, adopté à l'article 6 tend à remplacer les représentants de l'Etat au conseil d'administration par des personnalités qualifiées.

Les représentants de l'Etat assisteront au conseil d'administration comme commissaires du Gouvernement, mais avec des pouvoirs renforcés puisque, dans l'hypothèse où ils demanderont une seconde délibération, celle-ci ne pourra être refusée. Le conseil statuera alors à la majorité des deux tiers.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Cet amendement, accepté par la commission, est la conséquence de la modification apportée à la composition du conseil d'administration à l'article 6.

Là encore, la commission est revenue sur sa première position. Je l'en félicite et je considère qu'en une semaine le travail de maturation s'est bien fait.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, modifié par l'amendement n° 18 rectifié.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Article 13

Mme le président. « Art. 13. – La “Fondation du patrimoine” est soumise au contrôle de la Cour des comptes. »

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 13 :

« Après l'article L. 111-10 du code des juridictions financières, il est inséré un article L. 111-11 ainsi rédigé :

« Art. L. 111-11. – La Cour des comptes contrôle la “Fondation du patrimoine”. »

La parole est à Mme le rapporteur :

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Cet amendement se justifie par son texte même.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, ce texte devient l'article 13.

Article 14

Mme le président. « Art. 14. – La Fondation du patrimoine peut seule utiliser cette dénomination.

« Le fait d'enfreindre les dispositions du présent article est puni d'une amende de 15 000 francs. »

Mme Roig, rapporteur, a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 14, substituer à la somme : "15 000 francs", la somme : "25 000 francs". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur. Cet amendement se justifie par son texte même.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n° 12.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

Explications de vote

Mme le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de la discussion, je ne puis, comme vous, que constater que la plupart des questions posées sont restées sans réponse.

Nous avons posé des questions de forme relatives à des imprécisions du texte. Qu'il s'agisse des statuts de la Fondation, des choix des fondateurs ou des relations avec les associations, ni la discussion générale ni la discussion des articles n'ont permis d'apporter un éclairage satisfaisant.

Un problème de fond se pose, sur lequel nous sommes de nouveau intervenus il y a quelques instants. Pour la première fois, même si des garde-fous doivent éviter de trop grandes disparités, des biens acquis par une fondation et bénéficiant donc de la reconnaissance d'utilité publique pourront être cédés à des personnes privées. Cette disposition nous empêche d'être d'accord avec le projet.

Mais il y a plus grave et plus regrettable encore, monsieur le ministre. Tant dans la discussion générale que lors de l'examen des articles, même si nous n'étions pas tout à fait en phase avec vous, nous avons essayé d'apporter une contribution qui se voulait prévoyante. Nous pensons qu'une structure qui mobilise des fonds privés est nécessaire pour favoriser la réhabilitation d'un patrimoine protégé, de ce patrimoine de proximité auquel nous sommes tous attentifs.

Le ton polémique sur lequel vous avez cru devoir répondre à mon intervention, nous accusant de vouloir créer des prélèvements supplémentaires alors que nous avons toujours combattu les prélèvements excessifs qui nous étaient proposés, nous conduit aujourd'hui à voter contre le projet alors que nous avons envisagé de nous abstenir.

Mme le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Ce projet de loi rencontre l'adhésion du groupe du Rassemblement pour la République. Conformément à votre préoccupation, monsieur le

ministre, qui est aussi celle du Sénat et la nôtre, il constitue une approche plus moderne, plus novatrice correspondant aux préoccupations de l'heure.

D'abord, c'est un texte sérieux et rigoureux. Nous en avons pour preuve les modifications qui viennent d'être retenues par notre Assemblée sur la présence de commissaires du Gouvernement et le contrôle de la Cour des comptes. Un luxe de précautions est pris pour que la Fondation soit contrôlée et encadrée tout en étant un dispositif original. Je tenais à souligner ce premier point.

Ensuite, ce texte est novateur et original, de nombreux orateurs l'ont dit. Avec les adhérents directs, les donateurs, les entrepreneurs, il introduit la notion de participation dans le patrimoine, une notion irremplaçable et qui emporte notre adhésion.

En outre, ce texte renforcera le partenariat entre l'Etat et les collectivités locales. En particulier, vous nous avez dit, monsieur le ministre, que les crédits affectés par l'Etat au patrimoine rural non protégé, secteur très populaire, seraient doublés cette année, et je regrette que M. Sicre ne l'ait pas entendu. Le partenariat en sortira donc non pas affaibli, mais renforcé. Encore conviendrait-il de vérifier cela dans les projets de loi de finances à venir.

Enfin, et ce point important – nombre d'entre nous l'ont souligné, notamment M. Borloo à l'occasion d'un amendement qui a été adopté – le projet contribuera au maintien et au développement de l'emploi de proximité, de l'emploi d'insertion, de l'emploi qualifié. Autrement dit, monsieur le ministre, notre groupe pense que ce texte concourra à une notion très concrète du patrimoine et je tiens à vous féliciter pour la manière dont il a été présenté ici.

Mme le président. Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, la parole est à M. Christian Martin.

M. Christian Martin. Je fais miens les propos de M. de Broissia. Le groupe UDF votera ce projet de loi.

Mme le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Quelques-uns des amendements qui ont été adoptés sont de nature à répondre à certaines de nos interrogations – je pense notamment à l'amendement de M. Borloo. Néanmoins, des quelques zones d'ombre subsistent, s'agissant notamment du maintien dans le patrimoine national des monuments et édifices concernés. Des dérives sont possibles et, c'est pourquoi le groupe communiste s'abstiendra sur ce texte malgré son attachement à la Fondation.

M. Louis de Broissia. C'est déjà plus positif !

Vote sur l'ensemble

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture. Madame le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais vous remercier pour le climat dans lequel s'est déroulée cette discussion. J'ai le sentiment d'avoir vécu un moment impor-

tant pour la culture, pour la transmission des valeurs et des repères qui font partie de notre vie culturelle et surtout pour notre patrimoine. Nous avons fait avancer les choses de manière historique s'agissant du patrimoine de proximité, de la liaison entre culture et emploi, entre culture et insertion des jeunes, et s'agissant de la sauvegarde des savoir-faire.

Je remercie donc tous les membres de la majorité et aussi le groupe communiste qui, cohérent avec lui-même, n'ayant pu obtenir de réponse à toutes ses questions, s'est abstenu au Sénat et à l'Assemblée nationale. Je vous le dis franchement j'ai du mal à comprendre la position des socialistes sur un sujet aussi peu « politicien » que le patrimoine, qui fait partie de nos racines, de nos repères, de ce que nous ont légué nos arrière-grands-parents.

Après s'être abstenus au Sénat et avoir encore annoncé ce matin, à la radio, qu'ils agiraient de même à l'Assemblée, ils votent maintenant contre le texte, alors qu'aucune modification ne le justifie. J'en suis désolé. En tant que ministre de la santé, j'ai été amené à parler de sujets qui dépassent les clivages politiques, il en va de même s'agissant du patrimoine, des vieilles pierres, de l'insertion des jeunes, de l'emploi, de la préservation des savoir-faire traditionnels et artisanaux : je pensais alors que la moindre des choses était de s'abstenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

4

FIN DE LA MISSION DE DÉPUTÉS

Mme le président. Par lettres du 30 avril 1996, M. le Premier ministre m'a informé que, conformément aux dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, les missions temporaires confiées à M. Bernard Leroy, député de l'Eure, et à M. Jean-François Deniau, député du Cher, avaient pris fin respectivement le 25 et le 27 avril 1996.

5

DÉSIGNATION DE CANDIDATS À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre des demandes de renouvellement du mandat des représentants de l'Assemblée nationale au sein de trois organismes extraparlementaires.

Conformément aux précédentes décisions, a été confié :

- à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le soin de présenter un candidat pour le comité de liaison pour le transport des personnes handicapées ;
- à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, le soin de présenter un candidat pour la commission consultative des archives audiovisuelles de la justice ;

– à la commission de la production et des échanges, le soin de présenter un candidat titulaire et un candidat suppléant pour le Conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers.

Les candidatures devront être remises à la présidence avant le mercredi 15 mai 1996, à dix-sept heures.

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, le 29 avril 1996, de M. le Premier ministre, un projet de loi relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Ce projet de loi, n° 2749, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

7

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme le président. J'ai reçu, le 30 avril 1996, de M. Robert Pandraud, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la communication de la Commission sur un programme communautaire dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé sur le lieu de travail (1996-2000) et la proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme de mesures non législatives pour améliorer la sécurité et la santé sur le lieu de travail (COM [95] 282 final/n° E 463), présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 2752, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, présentée en application de l'article 83 du règlement.

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu, le 30 avril 1996, de M. Claude Gaillard, un rapport, n° 2750, fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de réglementation des télécommunications (n° 2698).

9

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 21 de la loi n° 92-1446 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage, un rapport relatif à la déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

10

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

Mme le président. J'ai reçu, le 30 avril 1996, de M. Robert Pandraud et M. Patrick Hoguet, un rapport d'information, n° 2751, déposé par la délégation pour l'Union européenne :

- sur les propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 24 au 30 avril 1996 (N^{os} E 618 à E 621),

- sur la communication de la Commission sur un programme communautaire dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé sur le lieu du travail (1996-2000) et la proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme de mesures non législatives pour améliorer la sécurité et la santé sur le lieu de travail (n° E 463),

- et sur la proposition de règlement (CE) du Conseil portant application d'un schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1999 à certains produits agricoles originaires de pays en voie de développement (n° E 605).

11

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Jeudi 2 mai 1996, à neuf heures, première séance publique :

Questions orales sans débat (1) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, n° 2633, portant diverses mesures en faveur des associations ;

M. Daniel Garrigue, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2705).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, n° 2710, relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudance ou de négligence ;

M. Jacques Péliissard, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2728).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 2720, relatif à la lutte contre le blanchiment, le trafic de stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime ;

M. Michel Hunault, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2725).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 2721, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire ;

M. Bernard Accoyer, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2726).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

**ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(Réunion du mardi 30 avril 1996)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 15 mai 1996 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 30 avril 1996, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la Fondation du patrimoine (n^{os} 2691 et 2719).

Jeudi 2 mai 1996 :

Le matin, à *neuf heures*, après les questions orales sans débat :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi portant diverses mesures en faveur des associations (n^{os} 2633 et 2705).

L'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudance et de négligence (n^{os} 2710 et 2728) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment, le trafic de stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime (n^{os} 2720 et 2725) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire (n^{os} 2721 et 2726).

Mardi 7 mai 1996 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures* :

Questions au Gouvernement.

A *dix-sept heures quarante-cinq* :

Jeudi 9 mai 1996, le matin, à *neuf heures*, et l'après-midi, à *quinze heures* :

Et, éventuellement, **vendredi 10 mai**, le matin, à *neuf heures*, et l'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion du projet de loi de réglementation des télécommunications (n° 2698).

(Les séances des jeudi 2, mardi 7, jeudi 9 et, éventuellement, du vendredi 10 pourront être prolongées, s'il y a lieu, jusqu'à vingt et une heures trente.)

Mardi 14 mai 1996 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

et mercredi 15 mai 1996 :

Le matin, à *neuf heures* :

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation budgétaire.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Éventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.

(1) Le texte de ces questions figure en annexe à la présente séance.

Suite du débat d'orientation budgétaire.

Sous réserve de son adoption par le Sénat, discussion du projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du Rwanda et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'Etats voisins.

Le **mardi 7 mai 1996**, après-midi, Sa Majesté le Roi du Maroc sera reçu dans l'hémicycle.

ANNEXE

I. – Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du jeudi 2 mai 1996

N° 1007. – M. Jacques Guyard demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, comment il compte permettre au Parquet du tribunal d'Evry de faire face aux affaires dont il a la charge. En effet, le Parquet d'Evry se voit menacé de suppression de postes alors qu'il ne dispose que de 19 postes théoriques pour faire face à une activité inférieure seulement de 10 000 procès-verbaux à celle du Parquet de Créteil qui dispose de 27 postes théoriques. Actuellement le Parquet est composé de 17 magistrats, 2 postes étant vacants, 6 mutations sont annoncées et seulement 3 remplacements. Dans ces conditions, à partir de l'été, le Parquet d'Evry se trouvera réduit à 14 magistrats, ce qui le met à l'évidence dans l'incapacité de répondre au flux des affaires à traiter. Alors qu'il s'agit d'une juridiction qui a développé d'importantes innovations (médiation pénale et médiation directe dans une série de communes, animation efficace de nombreux conseils communaux de prévention de la délinquance, etc.), il va devoir se concentrer sur les seules affaires en cours, en abandonnant toutes initiatives qui permettraient pourtant d'améliorer la réponse aux attentes des victimes de délits. Les élus de l'Essonne ne sauraient se contenter d'une réponse indiquant qu'il n'y a pas de candidat pour les postes vacants à Evry. Il appartenait en ce cas à l'administration de ne pas laisser partir des magistrats présents depuis seulement deux ans si elle n'était pas en mesure d'assurer les remplacements.

N° 1020. – M. Bernard Froment appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les disparités de traitement existant entre les ouvriers du ministère de la défense selon leur lieu d'affectation. Le Gouvernement a récemment rendu publique une série de mesures très intéressantes pour la reconquête de notre territoire national. La reconnaissance des zones de revitalisation rurale et les avantages fiscaux qui y sont rattachés vont dans le bon sens. La Creuse a tout à gagner à ces initiatives. Le Gouvernement a pris conscience qu'il faut aider les entreprises qui choisissent de s'implanter dans ces zones rurales plutôt que de grossir les zones urbaines. Mais, au-delà de ces aides à l'implantation d'entreprises, la redynamisation des zones rurales dépend aussi d'une politique active de l'Etat en faveur de son personnel délocalisé. Or la politique menée par le ministère de la défense concernant les salaires des personnes ayant le statut d'ouvrier ne semble pas aller dans ce sens. En effet, les ouvriers affectés dans un département rural tel que la Creuse subissent pour le même emploi des abattements de salaires importants par rapport à leurs collègues parisiens. On a, en effet, décidé que le coût de la vie dans ce type de département est inférieur à celui des zones urbaines ; de ce fait, le salaire de ces ouvriers est amputé, dans la Creuse, de 2,7 p. 100. La réalité est fort différente puisque si ce personnel parvient, certes, à se loger à un coût moindre que dans les grandes villes, il subit les inconvénients, notamment financiers, de ce type d'affectation. Il citera, par exemple : l'absence de transport en commun, donc le recours systématique à la voiture particulière ; la multiplication des trajets liés à l'éloignement des infrastructures ; la quasi-impossibilité de trouver un emploi pour le conjoint ; le renchérissement du coût des études des enfants appelés à rejoindre des universités éloignées ; soit autant d'éléments financiers qui plaident pour la suppression de cet abattement de zone. De plus, le maintien de cet abattement semble à contre-courant des mesures adoptées par le Gouvernement. Aussi lui demande-t-il si la suppression de cet abattement peut être envisagée au moins dans les zones de revitalisation rurale.

N° 1011. – M. Laurent Dominati renouvelle auprès de M. le ministre de l'intérieur l'expression des craintes déjà formulées dans les questions écrites posées les 23 janvier, 6 mars et 24 juillet 1995 tant à lui-même qu'à son prédécesseur et à M. le ministre du travail et des affaires sociales ainsi que dans sa question orale du 7 novembre 1994 à propos des risques occasionnés par des activités, notamment de confection textile, souvent clandestines dans des locaux totalement inadaptés à ce genre d'exploitation. Ayant pris note de la réponse apportée à sa question d'actualité du 17 avril 1996 sur l'utilisation de main-d'œuvre composée d'immigrés en situation irrégulière dans ces mêmes ateliers, il insiste pour que les contrôles prévus soient systématiques et étendus et qu'ils s'exercent en liaison avec les représentants de tous les services publics concernés, notamment l'inspection du travail. Il lui demande de lui faire part de l'état d'avancement des travaux de réactualisation des textes réglementaires en vigueur, notamment de l'ordonnance du 27 mars 1906, concernant les mesures contre l'incendie, ainsi que des propositions qui permettraient d'imposer le strict respect du droit du travail et des prescriptions d'hygiène et de sécurité dans ces locaux à risques qui se présentent encore trop souvent comme de véritables espaces de non-droit.

N° 1005. – L'annonce du projet de privatisation du groupe Thomson dans le cadre de la restructuration de l'industrie d'armement et de la réorientation de la politique de défense suscite inquiétudes et oppositions des salariés des principales organisations syndicales, des populations et des élus des communes où se trouvent des sites Thomson. C'est le cas à Bagneux qui, avec Thomson Airsys, accueille le plus gros site de la région parisienne et où se posent les problèmes de devenir des emplois, de réduction du temps de travail, de contenu des productions militaires en lien avec la défense nationale et de diversification en réponse aux besoins civils. L'ensemble suppose une maîtrise publique de ces atouts. C'est pourquoi Mme Janine Jambu souhaiterait obtenir de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications des précisions sur les intentions du Gouvernement quant au processus de privatisation, échéancier et garanties en termes d'emplois, de contenus et localisations des productions civiles et militaires, de financements.

N° 1014. – M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le projet de raccordement autoroutier A 406 au sud-est de Mâcon dont la réalisation s'inscrit dans la perspective de l'itinéraire de la route Centre Europe Atlantique (RCEA). A l'initiative de M. le préfet de l'Ain, une réunion de concertation avait eu lieu le 10 mars 1995 afin de définir la bande dite des « 300 mètres » dans le cadre de la consultation officielle lancée sur l'avant-projet sommaire de ce tronçon autoroutier. Au cours de cette rencontre, les élus de l'Ain avaient exprimé un accord unanime en faveur du tracé dit « Raccordement direct court hypothèse 1 », avec un gabarit à deux fois deux voies ; de même que le souhait d'obtenir la gratuité de la section de franchissement de la Saône à partir d'un demi-échangeur à créer sur la commune de Grièges et destiné à faciliter le trafic local entre les deux rives. En conséquence, il lui demande quelle suite il entend réserver aux conclusions de la réunion de concertation ainsi que le calendrier prévu pour la réalisation de ce projet d'autoroute concédée.

N° 1021. – M. Charles Miossec rappelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme que la mondialisation des échanges et la construction européenne imposent le rapprochement des régions. Aussi, il appartient à l'Etat de donner à chacune d'elles les moyens nécessaires pour mettre en œuvre cette politique et assurer une égalité entre les régions. Il attire son attention sur le fait que l'éloignement du Finistère des grands centres de décision et de consommation exige une vigilance particulière et des actions volontaristes de l'Etat afin d'assurer le développement de la région Bretagne. Il est dans ce contexte primordial de réduire les distances de transport ou d'acheminement des personnes et des marchandises, notamment vers Paris, mais aussi vers le Nord et le Sud de l'Europe. Pour des raisons budgétaires, l'Etat n'est pas en mesure actuellement de construire de nouvelles voies TGV au-delà de Rennes. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun de recourir, dans un proche avenir, à la technologie pendulaire, système qui permet d'améliorer sensiblement la

vitesse des trains sur des voies dites « classiques ». Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en ce domaine qui revêt une importance considérable pour l'ensemble de la Bretagne et plus particulièrement du Finistère.

N° 1019. – M. Jérôme Bignon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la politique de développement du réseau autoroutier dans le département de la Somme. La zone géographique située dans le département de la Somme entre la vallée de la Bresle et la vallée de la Somme est en effet concernée par la construction et la mise en service de trois autoroutes : A 28 qui reliera Rouen à Abbeville ; A 29 qui reliera Le Havre à Saint-Quentin en passant par Amiens ; A 16 qui reliera Amiens à Boulogne via Abbeville. C'est dire l'intérêt que tous ceux qui sont concernés par le développement économique et touristique de ce secteur portent au calendrier concernant la mise en service de ces liaisons. Il lui demande en conséquence s'il peut lui indiquer, d'une part, le calendrier de la mise en service de l'A 16 entre Amiens et Abbeville et Boulogne, d'autre part, quand précisément le tronçon restant de l'A 28 entre Blangy-sur-Bresle et Neufchâtel-en-Bray pourra être ouvert et enfin, s'agissant de l'A 29, qui est le moins avancé des trois projets concernés, quel pourrait être le calendrier précis de la réalisation de la partie Le Havre-Amiens.

N° 1013. – M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le retard pris dans l'application du troisième alinéa de l'article 42 de la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990. Ce retard crée un grave préjudice à la Caisse nationale des barreaux français, gestionnaire des régimes d'assurance vieillesse et d'invalidité-décès des avocats. Cet article 42 prévoit, en effet, un dispositif permettant de compenser les déséquilibres financiers éventuels nés du transfert à la Caisse nationale des barreaux français, au 1^{er} janvier 1992, des obligations de la caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse à l'égard de l'ancienne profession des conseils juridiques. Au début de l'année 1996, force est de constater que ce transfert n'a pas conduit à une augmentation des cotisations de la caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse mais, au contraire, a généré des charges supplémentaires pour le régime vieillesse des avocats qui n'a pas reçu pour l'instant de contrepartie financière. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des dispositions pour que la part des réserves de la caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse qui revient de droit à la Caisse nationale des barreaux français soit chiffrée et lui soit transférée dans les meilleurs délais.

N° 1012. – M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions dans lesquelles sont exploités certains ateliers de confection textile dans les arrondissements du centre de Paris qui, entre autres infractions aux règles, fonctionnent souvent avec une main-d'œuvre provenant de l'immigration clandestine. Ainsi qu'il l'a déjà souligné dans plusieurs questions écrites et dans une question orale posée le 16 juin 1994 à son prédécesseur, devant l'Assemblée, il s'agit là de pratiques qui constituent, à tous égards, un défi permanent au droit et à la dignité des travailleurs aussi bien qu'à la sécurité et à la tranquillité du voisinage. Se rapportant au contenu de reportages récents de presse ou de télévision sur ce sujet, il constate que rien ne semble changé au constat qu'il faisait, à l'époque, de l'existence, sur la voie publique, à Paris, d'une sorte de marché noir forain de l'emploi avec recrutement d'immigrés sans papiers, assujettis ensuite par des employeurs dénués de scrupules à un régime de travail scandaleux et à hauts risques pour l'environnement. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre à cet égard, tant en ce qui concerne les missions pouvant être prioritairement assignées à l'inspection du travail ou le principe de contrôles menés conjointement avec le ministère de l'intérieur que les modalités d'une action réglementaire ou législative visant à sanctionner de manière dissuasive les infractions relevées.

N° 1008. – M. Jean-Jacques Filleul attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les frais supplémentaires supportés par les personnes adultes handicapées mentales accueillies dans des foyers occupationnels de jour. En effet, de plus en plus, se développe l'accueil des personnes handicapées mentales, inaptes au travail en centres d'aide par le travail, dans des structures d'activité de jour ; cette solution alternative per-

met de proposer des activités d'éveil, de socialisation et de formation pour maintenir et développer les acquis relatifs à l'autonomie, pour concourir au développement de l'identité, pour favoriser l'intégration sociale. Elle permet d'offrir une organisation qui prenne en compte l'indispensable maintien des liens affectifs avec l'environnement familial tout en assurant une vie sociale dans un établissement spécialisé. En outre, elle évite des placements dans des structures d'hébergement plus lourdes et donc plus onéreuses. Cependant, cet accueil entraîne des frais supplémentaires quotidiens à la charge de l'usager. Ainsi, une personne adulte handicapée mentale doit assumer, du fait de son handicap, des frais de transport quotidiens, particuliers et coûteux pour accéder au centre d'accueil de jour, à partir de son domicile qui est souvent très éloigné. Pour une jeune femme handicapée mentale habitant sa circonscription, à Amboise, le trajet aller et retour quatre fois par semaine jusqu'à Vouvray où est situé le foyer occupationnel représente une charge financière de 1 200 francs par mois. Or la seule ressource dont dispose la personne adulte handicapée mentale pour subvenir à son existence est l'allocation pour adulte handicapée dès lors qu'elle est reconnue inapte au travail par la COTOREP, dont le montant est de 3 392,25 francs. Aucune ressource compensatrice n'est actuellement accessible pour lui permettre de faire face à cette dépense supplémentaire qu'elle subit en raison de la gravité de son handicap. Par ailleurs, ces frais ne sont pas pris en compte dans la tarification des prix de journée des établissements autorisés et habilités à accueillir ces handicapés (foyers occupationnels, foyer de vie...) et qui sont le plus souvent de la compétence des départements au titre de l'aide sociale. En conséquence, il lui demande s'il est envisageable d'étendre le champ de l'allocation compensatrice pour assumer ces frais supplémentaires liés au transport des personnes adultes handicapées mentales qui mènent des activités d'éveil, de socialisation et de formation en milieu spécialisé.

N° 1004. – M. Rémy Auedé interpelle M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail. Le décret du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail a fixé les conditions de son attribution, et notamment la règle de « l'ancienneté des services honorables effectués chez quatre employeurs au maximum pour toute personne salariée ou assimilée tirant de cette occupation l'essentiel de ses ressources ». Quelques mesures dérogatoires au nombre de quatre employeurs sont prévues, notamment dans des tranches professionnelles dont la structure peut faire obstacle à la stabilité de l'emploi. Ainsi l'arrêté du 12 novembre 1984 cite les professions du bâtiment. Ces dérogations restent cependant l'exception. Or, depuis longtemps, les salariés sont appelés à une plus grande mobilité pour le travail, tandis que la longévité des entreprises ne cesse de diminuer. Pour ces raisons indépendantes de leur volonté, nombreux sont ceux qui, au terme d'une vie professionnelle pourtant bien remplie, ne peuvent postuler pour la médaille d'honneur du travail. C'est d'autant plus regrettable que, pour beaucoup, cette distinction serait méritée et que l'institution des médaillés du travail représente un élément de stabilité dans la vie sociale de notre pays. C'est pourquoi il lui demande s'il entend modifier la règle relative au nombre d'entreprises pour la faire correspondre davantage à la réalité imposée aujourd'hui aux salariés.

N° 1016. – Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation délicate dans laquelle se trouve une société civile professionnelle d'infirmières fougères, regroupant quatre infirmières libérales, contraintes par un arrêté préfectoral de fermer deux des trois centres de soins qu'elles occupent, en raison d'un sursurcroît de personnel infirmier dans ce canton. L'arrêté préfectoral, pris à leur encontre, présente un caractère préjudiciable important. En effet, de deux choses l'une : ou ces infirmières renoncent à leur société civile professionnelle et travaillent indépendamment. Etant quatre, elles ont droit chacune à leur centre, ce qui entraînera l'ouverture d'un quatrième centre de soins ; ou elles restent en société et devront fermer deux centres sur les trois existants actuellement. Au final, cela conduira à une diminution des rentrées de taxes professionnelles mais surtout favorisera une augmentation des interventions à domicile, donc des remboursements de frais de déplacements par la sécurité sociale. Elle l'interroge sur la pertinence d'une telle décision, qui, dans les deux cas, génère des effets regrettables pour tout le monde.

N° 1009. – M. Julien Dray attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la place accordée aux commerces non sédentaires dans le cadre des fêtes, kermesses, etc., organisées par des associations ou des services municipaux. Il souhaiterait avoir des précisions quant aux fondements juridiques permettant d'empêcher ces commerçants de travailler à ces occasions, les interdictions de certaines mairies allant à l'encontre du principe de la liberté du commerce énoncé par la loi Chapelier de 1791.

N° 1015. – M. Jacques Brossard souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude que suscite auprès des élus, des enseignants et des parents d'élèves, dans sa circonscription, la prochaine rentrée scolaire. La délocalisation de plusieurs départements de l'IUT de l'université de Poitiers, prévue dans le cadre du plan Université 2000, s'est traduite, au niveau des investissements, par un partenariat exemplaire entre les différentes collectivités locales et l'Etat. Il n'en va pas de même pour les dotations de fonctionnement, dont le mode de calcul ne prend pas suffisamment en compte les surcoûts liés aux délocalisations de ces unités d'enseignement. Par ailleurs, plusieurs fermetures de classes de l'enseignement primaire de la région niortaise pourraient être évitées si les modalités d'application qui président cette décision administrative étaient quelque peu assouplies. En effet, dans plusieurs cas, seuls quelques enfants, voire parfois un seul, manquent pour conserver une classe, ce qui entraîne, par voie de conséquence, une surcharge des classes restantes. Enfin, plusieurs lycées de Niort ne comprennent pas pourquoi leurs demandes, déjà anciennes, d'ouvrir des classes préparatoires n'ont pas été prises compte, alors que cette région commence à se doter d'un pôle universitaire et qu'un établissement privé du Nord - Deux-Sèvres pourrait en être doté pour la prochaine rentrée scolaire. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre pour répondre à ces différentes préoccupations, qui lui paraissent tout à fait légitimes.

N° 1010. – M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés que rencontrent les collectivités locales et territoriales lors de la préparation de leur budget. Il apparaît en effet que les élus locaux subissent le fait que l'administration fiscale ne les consulte pas sur l'estimation des bases d'imposition et ne peut leur communiquer ces informations que trop peu de temps avant l'établissement du budget. Cette pratique entraînant bien souvent un blocage dans le fonctionnement des collectivités, il lui demande s'il est envisagé de remédier à cet état de fait qui contredit les intentions affichées du Gouvernement de rapprocher et de réconcilier le citoyen et l'administration.

N° 1006. – M. Georges Sarre demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour sauvegarder l'emploi au Crédit foncier de France et préserver l'indépendance de cet établissement, qui cherche actuellement un repereur parmi les banques étrangères. Depuis le début des années cinquante, le Crédit foncier joue un rôle dans le financement de l'accession des ménages à la propriété et le développement du parc locatif social. Ce sont les choix irresponsables de diversification imposés par ses dirigeants successifs et contre lesquels les représentants de l'Etat, au conseil de l'administration, ne se sont jamais élevés qui ont mis le Crédit foncier dans sa situation actuelle. Le Gouvernement l'a ensuite aggravée en supprimant les prêts à l'accession à la propriété (PAP), qui constituaient jusqu'à la moitié de son activité, puis en permettant à toutes les banques de distribuer le prêt à taux zéro créé par le plan Périssol. Aussi demande-t-il que soit mis fin au démantèlement du service public que constitue le possible rachat du Crédit foncier et souhaite-t-il connaître l'opinion du Gouvernement sur l'éventuelle création d'une commission d'enquête parlementaire sur la situation et l'avenir de cet établissement.

II. – Questions écrites auxquelles une réponse écrite doit être apportée au plus tard le jeudi 9 mai 1996

Nos 25579 de M. Jean-Charles Cavaillé ; 31606 de M. Claude Girard ; 31681 de M. Patrice Martin-Lalande ; 32252 de

M. Denis Jacquat ; 32254 de M. Denis Jacquat ; 32671 de M. Denis Merville ; 33909 de Mme Michèle Alliot-Marie ; 34117 de M. Marcel Roques ; 34200 de M. Denis Jacquat ; 34394 de M. Jean-Louis Borloo ; 34514 de M. Jean-Pierre Pont ; 34639 de M. Jean-Paul Baret ; 34825 de M. Rémy Auchédé ; 34935 de M. Léon Vachet ; 35436 de M. Alain Ferry ; 35479 de M. Henri Sicre ; 35505 de M. Jean-Michel Boucheron ; 35558 de M. Gérard Larrat ; 35628 de M. Jean-Claude Beauchaud ; 35633 de M. Didier Boulaud ; 35657 de M. François Asensi.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 25 avril 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 618. – Proposition de règlement (Euratom, CE) du Conseil portant modification du règlement (Euratom, CEE) n° 2053/93 du 19 juillet 1993 relatif à la fourniture d'une assistance technique aux Etats indépendants de l'ex-Union soviétique et à la Mongolie dans l'effort d'assainissement et de redressement de leur économie (COM [95] 730 final).

N° E 619. – Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part (COM [96] 135 final).

N° E 620. – Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part (COM [96] 136 final).

N° E 621. – Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part (COM [96] 137 final).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 26 avril 1996 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires, le 22 avril 1996, les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 543 (COM [95] 536 final). – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1808/95 du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires, consolidés au GATT pour certains produits agricoles, industriels et de la pêche et définissant les modalités d'amendement ou d'adaptation desdits contingents.

N° E 579 (COM [95] 707 final). – Projet de décision (CE et CECA) du Conseil et de la Commission concernant la conclusion de l'accord portant modification de la quatrième convention ACP-CE.

NOTIFICATION DE L'ADOPTION PARTIELLE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 26 avril 1996 qu'a été adoptée partiellement par les instances communautaires, le 23 avril 1996, la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 599 (COM [96] 6 final). – Proposition de décision du Conseil autorisant la signature, au nom de la Communauté européenne, de la convention européenne concernant des questions de droit d'auteur et de droits voisins dans le cadre de la radiodiffusion transfrontière par satellite.

QUESTIONS ORALES

Justice
(*cour d'appel de Douai –*
fonctionnement – effectifs de personnel)

1022. – 2 mai 1996. – **M. Georges Hage** interroge **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation de la cour d'appel de Douai. Pour une région Nord – Pas-de-Calais où il y a déjà plus de 4 millions de justiciables, la cour d'appel, quelle que soit la qualité du travail des magistrats et des auxiliaires de justice, n'est pas en état de faire face à l'augmentation des contentieux. Il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour répondre à la nécessité de renforcement des effectifs actuels de magistrats et de fonctionnaires.

Emploi (ANPE – fonctionnement – financement)

1023. – 2 mai 1996. – **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur les moyens très insuffisants de l'agence nationale pour l'emploi (ANPE). Le budget annuel s'élève à 4,5 milliards de francs pour 4,5 millions de personnes inscrites par an. En France, un agent doit s'occuper, selon son lieu d'intervention, de 300 à 500 demandeurs d'emploi. En Allemagne, il y a un agent pour 84 demandeurs, avec certes des missions élargies mais avec, en tout état de cause, un temps à consacrer à chaque personne beaucoup plus important. A Montreuil, pour 12 000 personnes gérées par an, il y a 27 agents, ce qui est notoirement insuffisant : 500 à 1 000 personnes viennent chaque jour à l'agence, soit 150 à 200 000 sur l'année, des personnes pour lesquelles il faut constituer un dossier, assurer le suivi, faire des propositions adaptées, tout en recueillant auprès des entreprises les offres existantes. Problème de personnel mais aussi d'adaptation des structures puisqu'il n'y a toujours pas, en Seine-Saint-Denis, de structure spécifique pour les cadres chômeurs parce que le pourcentage par rapport au total des chômeurs reste faible, même si, en valeur absolue, ils sont très nombreux. Problème enfin de capacité d'accueil des demandeurs, en termes de locaux, ce qui n'est qu'une traduction des faibles moyens des services au regard des sommes colossales consacrées aux mesures pour l'emploi dont le président du CNPF disait, il y a peu, qu'elles étaient inutiles. Il lui demande, en conséquence, quels moyens peuvent être très rapidement débloqués au profit des agences pour l'emploi, afin que les équipes dans l'ensemble très motivées et compétentes soient renforcées et bénéficient des moyens nécessaires pour l'accomplissement de leur mission.

Logement (politique du logement –
jeunes âgés de moins de vingt-cinq ans)

1024. – 2 mai 1996. – **Mme Marie-Thérèse Boisseau** attire l'attention de **M. le ministre délégué au logement** sur les difficultés croissantes rencontrées par des jeunes de moins de vingt-cinq ans sans ressources pour se loger. Des conflits familiaux les poussent de plus en plus à chercher un toit autonome. Ils constituaient près de 20 p. 100 des dossiers présentés à la dernière commission d'attribution de logements HLM de Fougères. Cette commission, comme la commission locale de l'habitat, leur oppose un refus systématique... parce qu'ils n'ont aucune ressource. L'APL pourrait couvrir leur loyer, mais les jeunes ne peuvent pas faire face financièrement aux charges. Ils se font donc héberger par des relations, des copains. Des couples artificiels se forment dans le but principal, voire unique, d'avoir un toit. Et l'alcool, pour ne parler que de cette drogue, vient vite. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier d'urgence à leurs difficultés.

Voirie
(*voirie urbaine – bretelle d'autoroute –*
passerelle de franchissement – construction –
perspectives – Salon-de-Provence)

1025. – 2 mai 1996. – **M. Christian Kert** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur le problème posé à l'occasion de la jonction des autoroutes A 54 et A 7 au niveau de Salon-de-Provence (Bouches-

du-Rhône). Afin de desservir le quartier sud de la ville, une bretelle de sortie a été mise en place, donnant directement sur un carrefour situé au niveau d'un groupe scolaire comprenant une école maternelle et primaire (école de Lurian) ainsi qu'un collège de plus de 500 élèves. En concertation avec les parents d'élèves, les enseignants, la municipalité, ainsi qu'avec la société d'autoroutes, il a été décidé de créer une passerelle afin d'éviter aux enfants fréquentant ces établissements d'utiliser les passages piétons de ce carrefour considéré comme très dangereux. Or, malgré l'ouverture récente de l'autoroute, les travaux pour la construction de la passerelle n'ont pas encore été entrepris et en l'état, le carrefour, bien qu'existant, demeure fermé, ce qui ne facilite ni l'écoulement du trafic ni la sécurité du site. La situation paraissant à ce jour bloquée, il lui demande dans quels délais les travaux sollicités vont être effectués et à partir de quels financements.

Agriculture
(*aides à l'installation – PIDL – perspectives*)

1026. – 2 mai 1996. – **M. Gratién Ferrari** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur les nouveaux dispositifs d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et à la transmission d'exploitations agricoles. Se réjouissant de la volonté du Gouvernement de développer et affiner les moyens mis à la disposition des jeunes agriculteurs, et constatant la difficulté réelle de la profession d'agriculteur en Savoie, dont 61 p. 100 des chefs d'exploitation quitteront le métier dans les dix années à venir, il souhaiterait connaître la position du ministre sur la question particulière du FIDIL (fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales), dont le décret est attendu par de nombreux agriculteurs. La coordination entre les programmes locaux et les autres actions relevant de l'Etat ou d'autres organismes est en effet un enjeu majeur pour pérenniser le métier d'agriculteur et les mesures la favorisant n'en sont que plus urgentes.

Bâtiment et travaux publics
(*emploi et activité – construction du siège de la CAF –*
Loire-Atlantique)

1027. – 2 mai 1996. – **M. Marc Laffineur** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur le gel du projet de construction du nouveau siège de la caisse d'allocation familiales de Loire-Atlantique, à Nantes. Il apparaît surprenant qu'une telle décision intervienne après l'achat d'un terrain de 12 500 mètres carrés, après la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et seulement quelques jours avant l'attribution des travaux à une vingtaine d'entreprises de la région des Pays de la Loire. Dans le contexte d'une très nette dégradation, au niveau régional, de l'activité du bâtiment au cours des six derniers mois, l'annonce aussi tardive de l'arrêt d'un des rares chantiers d'importance prévus en 1996 ne sera pas sans conséquences économiques et sociales pour les entreprises qui avaient été retenues pour la réalisation de cet ouvrage. Par ailleurs, les incidences financières consécutives au gel du projet ne sont pas négligeables, s'agissant notamment de l'adaptation des études de conception du projet, de la passation de nouvelles procédures d'appel d'offres, de l'éventuelle résiliation des contrats conclus avec les intervenants ou des dommages et intérêts. Aussi, il interroge sur la pertinence d'une telle décision au vu de ses conséquences sur l'emploi et l'activité économique dans la région, compte tenu également du fait que près de 25 millions de francs ont déjà été engagés sur ce projet et lui demande si le gouvernement a l'intention de réviser sa position.

Traités et conventions
(*convention sur les armes inhumaines –*
réexamen – attitude de la France – mines antipersonnel)

1028. – 2 mai 1996. – Cent dix millions de mines réparties dans soixante-quatre pays tuent chaque année environ vingt mille personnes et en mutilent le double. Aussi **M. François Rochebloine** souhaite-t-il obtenir de **M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire** toutes informations, d'une part, sur les résultats de l'action menée par la France, notamment dans le cadre de la conférence de Vienne, pour obtenir l'interdiction de la production, du stockage, de la commercialisation ou de l'utilisation de mines antipersonnel et de leurs composants, d'autre part, sur les opérations de déminage conduites dans les pays touchés par ce fléau et sur l'aide apportée aux victimes de mutilations.

Logement
(réhabilitation des cités minières – société SOGINORPA
– gestion – Nord – Pas-de-Calais)

1029. – 2 mai 1996. – **M. Jean Urbaniak** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur les conclusions du rapport d'audit établi par l'inspection générale des finances à propos de la gestion de la Société de gestion immobilière du patrimoine des houillères du Nord - Pas-de-Calais (SOGINORPA) en matière de rénovation du patrimoine immobilier issu des Houillères du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais. Le protocole d'accord du 4 mars 1992 a confié à la société d'aménagement des communes minières la gestion du patrimoine immobilier de la SOGINORPA en prévoyant notamment la rénovation de 3 000 logements par an pendant dix ans. Il apparaît cependant que le contrat de gestion du 31 octobre 1992 qui précise chacune des dispositions du protocole ne fait aucune mention de l'objectif quantitatif de la réhabilitation en dépit des enjeux que recouvre l'accélération du rythme des rénovations pour l'ensemble des communes minières. Par ailleurs, le rapport établi par l'inspection générale des finances semble souligner la stagnation du nombre des logements rénovés à un niveau comparable à celui des années 1990-1991 ainsi qu'un coût moyen de réhabilitation supérieur à celui constaté dans le secteur locatif social de la région Nord - Pas-de-Calais, et dont la qualité s'avère parfois très discutable selon les appréciations d'un nombre croissant d'élus du bassin minier. Dans la mesure où, comme il l'a été confirmé à la représentation nationale, l'article 7 du contrat de gestion dans sa rédaction actuelle exclut le recours à l'emprunt pour le financement des activités de la SOGINORPA, il lui demande de bien vouloir lui préciser d'une part les suites qu'il entend réserver aux conclusions du rapport précité et d'autre part les orientations que les pouvoirs publics envisagent de développer pour achever la rénovation du parc immobilier de Charbonnages de France dans les meilleurs délais.

Hôpitaux et cliniques
(hôpitaux d'Arras, de Calais et de Montreuil –
équipements – financements – aides de l'Etat)

1030. – 2 mai 1996. – **M. Dominique Dupilet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur les inégalités de traitement qui existent entre les centres hospitaliers du Pas-de-Calais. Alors que les hôpitaux de Calais, Arras et Montreuil attendent vainement depuis plusieurs années l'affectation d'un IRM mobile pouvant couvrir l'ensemble de leurs activités, le centre hospitalier de Lens, distant de 25 kilomètres du CHU de Lille, vient de s'en voir attribuer un deuxième. Par ailleurs, alors que la DRASS a gelé toute nouvelle autorisation en milieu cardiologique, une deuxième angiographie numérisée vient d'être attribuée à la clinique privée de Bois-Bernard, qui dépend du secteur sanitaire de Lens. À la suite d'une entrevue, le 18 mars 1996, le ministre de la santé avait prévu une dotation spécifique pour ces trois hôpitaux. À la date de ce jour, aucune décision ne semble avoir été prise. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour remédier à ces inégalités.

Associations
(associations complémentaires de l'enseignement public –
financement – aides de l'Etat)

1031. – 2 mai 1996. – **M. Michel Fromet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** qu'il a récemment annoncé des mesures de réduction des moyens accordés aux associations d'éducation populaire qui suscitent la colère tout à fait compréhensible des associations complémentaires de l'enseignement public. Il a reçu récemment, à Blois, une délégation qui représentait les FRANCAS, la FOL, les PEP, la JPA, qui lui ont fait part de leur indignation devant le décalage entre les discours officiels et les actes sur le terrain. Après que le Gouvernement a réaffirmé en janvier dernier « sa volonté de soutien à la vie associative », il réduit, aujourd'hui, ses aides et ses crédits aux associations qui font œuvre d'éducation populaire. Pourtant, que ce soient les FRANCAS, les JPA, la FOL, les PEP ou l'OCCE, chacun déploie sur le terrain des actions remarquables pour la diffusion des activités culturelles, sociales, sportives auprès du plus grand nombre et notamment des jeunes les plus défavorisés, et chacun contribue avec des trésors d'énergie et de dévouement à recoudre un tissu social parfois désagrégé.

Pourquoi les priver aujourd'hui des moyens nécessaires à leur action éminemment éducative ? Comment le ministre peut-il justifier les 20 p. 100 de baisse de crédits qui vont se traduire sur le terrain par des suppressions d'emplois dans l'encadrement de notre jeunesse ? Il est encore temps de revenir sur cette décision incompréhensible et qui s'inscrit à contre-courant des discours du Président de la République. Quelle réponse peut-il apporter aux personnels qui se sentent menacés dans leur mission éducative alors que nos jeunes ont tous besoin d'eux ?

Transport urbains
(tarifs – montant – conséquences – Ile-de-France)

1032. – 2 mai 1996. – **M. Roger-Gérard Schwartzberg** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur la nouvelle hausse envisagée pour les tarifs des transports en commun d'Ile-de-France. L'augmentation de tarifs envisagée, qui est nettement supérieure à l'inflation, constituerait une lourde charge pour les usagers des transports en commun dont beaucoup disposent de revenus modestes. Cette hausse des tarifs des transports collectifs viendrait s'ajouter à la rafale de prélèvements supplémentaires décidés depuis l'été 1995 – création du RDS, augmentation de la TVA de deux points hausse du forfait hospitalier, surloyer obligatoire dans les HLM, etc. –, qui pèsent très lourdement sur nos concitoyens et qui ont pour effet de freiner la consommation et la relance pourtant très nécessaire. En outre, les transports collectifs étant utilisés par les Franciliens essentiellement pour se rendre à leur travail, une nouvelle hausse des tarifs pénaliserait les travailleurs salariés et nos concitoyens aux revenus modestes qui habitent en banlieue, ce qui est contraire à l'objectif de réduction de la « fracture sociale » dont le Gouvernement dit se réclamer. Enfin, une nouvelle hausse risquerait de dissuader les usagers d'emprunter les transports en commun et de développer le recours à l'automobile particulière, ce qui aurait pour effet d'augmenter la pollution de l'air qui atteint déjà des niveaux préoccupants en Ile-de-France, comme l'a observé le ministre de l'environnement. Pour toutes ces raisons tenant à la fois à la justice sociale et à la protection de l'environnement, il demande au ministre s'il ne lui paraît pas nécessaire de renoncer à l'augmentation de tarifs envisagée, qui est manifestement excessive et illégitime.

Ministères et secrétariats d'Etat
(affaires étrangères – fonctionnement – financement)

1033. – 2 mai 1996. – Le service public, auquel beaucoup d'entre nous, et en tout cas le groupe socialiste, sont attachés, a une vocation universelle. Des Français se sont expatriés aux quatre coins du monde. Les guerres, les difficultés personnelles, les nécessités professionnelles les ont conduits des Amériques à l'Australie ou en Afrique. Leur présence est un atout pour notre pays. Là où ils ont « posé leur sac » ils entretiennent un climat, une influence, des relations dont nous bénéficions collectivement. Certains ont aidé à créer des institutions culturelles, des alliances françaises. D'autres ont encouragé des jumelages. Beaucoup participent à l'équilibre de nos échanges commerciaux. Ces Français en situation particulière ne doivent pas être oubliés. D'abord parce qu'ils ont droit comme les autres à la sollicitude de la République. Ensuite parce qu'ils contribuent au rayonnement culturel et économique de la France. Or on constate une évolution préoccupante. La qualité des services qui leur sont rendus s'effrite d'une année sur l'autre. La scolarité dans nos écoles à l'étranger qui était déjà élevée devient inaccessible. De 1993 à 1995, les frais de scolarité ont en moyenne, selon les chiffres communiqués par une association, augmenté de 28,59 p. 100. Or, pendant cette période, les subventions versées par l'Etat à l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE) sont, en francs constants, restées inchangées. Le service chargé de l'état civil à Nantes concernant les Français à l'étranger et les nouveaux Français par naturalisation, en dépit d'un effort de modernisation depuis 1990, est engorgé. 320 agents doivent en théorie traiter 5 000 lettres par jour. La demande a explosé après les modifications introduites par la nouvelle législation sur les étrangers et l'introduction de la carte d'identité dite infalsifiable. Ce service n'a pourtant pas été doté de moyens supplémentaires. Notre réseau diplomatique couvre désormais un nombre d'Etats plus important qu'il y a dix ans. Les effectifs du ministère des affaires étrangères ont pourtant diminué. Ambassades et consulats ont été dégarnis. Le recours au recrutement local pratiqué à grande échelle sur recommandation du ministre depuis

1994 revient à privatiser un service de souveraineté, sans pour autant améliorer la qualité du service rendu. La liste de préoccupations pourrait être plus longue. Des restrictions budgétaires supplémentaires, de l'ordre de 15 p. 100, ont été annoncées, sans plus de précision. De dégradations en restrictions, le maintien en l'état, voire l'existence du service public à l'étranger sont menacés. Aussi, M. Serge Janquin demande à M. le ministre des affaires étrangères de préciser la portée des mesures annoncées et de lui donner la philosophie générale qui articule désormais notre présence à l'étranger.

Bourses d'études
(enseignement secondaire – aide à la scolarité – création – conséquences – cantines – fréquentation)

1034. – 2 mai 1996. – **Mme Marie-Thérèse Boisseau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur des difficultés financières plus ou moins permanentes rencontrées par des familles qui n'inscrivent plus leurs enfants à la cantine pour le déjeuner. La réforme des bourses de collège a conduit à la modification de la date du versement de l'aide à la scolarité. Elle est désormais attribuée en début d'année au lieu de versements trimestriels. Ce choix n'a en rien amélioré les conditions de scolarité des enfants, qui sont les premières victimes. A peine versées, les bourses sont bues et ce sont les enfants qui trinquent ! Des propositions ont été avancées dans le cadre d'un rapport parlementaire présenté en avril 1995 et n'ont malheureusement pas été suivies de faits. Le ministre compte-t-il annoncer prochainement les mesures qu'il entend prendre à l'égard de cette situation dramatique ?

Politiques communautaires
(PAC – blé dur – quotas de production – répartition)

1035. – 2 mai 1996. – **M. Daniel Arata** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur une éventuelle modification du règlement « blé dur » en zones traditionnelles de production. Le souhait de l'ensemble des organisations professionnelles est de voir l'instauration d'une gestion administrative de ces références dans le cadre de la commission départementale d'orientation agricole. La mise en place d'une surface maximale garantie risque de pénaliser le potentiel de production lié directement aux droits historiques individuels. Une baisse de ce potentiel de production aurait, pour les exploitations, pour les organisations économiques, pour les zones traditionnelles, des conséquences socio-économiques extrêmement graves. Ces effets dévastateurs dépasseraient largement le cadre agricole puisque l'ensemble de la profession travaillant sur la filière blé dur a initié dans bien des départements un processus de développement local à partir de cette céréale. La France a perdu depuis quatre ans, de façon importante, son potentiel de production de blé dur. Au niveau de la zone traditionnelle sud, cette perte représente environ 34 000 hectares. Il lui demande en conséquence de tout mettre en œuvre pour que la France permette aux zones traditionnelles de production de blé dur d'utiliser la totalité de leur potentiel des droits à produire.

Système pénitentiaire
(maisons d'arrêt – construction – Nice)

1036. – 2 mai 1996. – **M. Jean-Paul Barety** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la nécessité de la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Nice. En effet, la maison d'arrêt actuelle est ancienne, elle se situe en pleine agglomération, dans un quartier dont elle freine le développement. Des travaux de rénovation ont été envisagés, mais cela ne semble pas être le meilleur investissement à réaliser eu égard à la vétusté des bâtiments. C'est ainsi que des démarches ont été effectuées auprès du ministère de la justice, pour la construction d'un nouveau site, mais le dossier examiné par le ministère semble gelé, parce que, dans le département des Alpes-Maritimes, des investissements ont déjà été réalisés par la construction d'une maison d'arrêt à Grasse. Les difficultés étant essentiellement d'ordre financier, la vente du terrain de la maison d'arrêt ne permettant pas de boucler l'opération de transfert, il paraît nécessaire de rechercher un terrain dans des zones où le foncier est moins onéreux, c'est-à-dire à proximité de Nice ou un peu plus loin que la vallée du Var. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions à ce sujet.

Justice
(cour d'appel de Douai – fonctionnement – effectifs de personnel)

1037. – 2 mai 1996. – **M. Patrick Delnatte** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation de la cour d'appel de Douai et des tribunaux judiciaires de cette région. Cette cour d'appel souffre en effet aujourd'hui d'un véritable engorgement contentieux, à tel point que certaines de ses chambres ne rendent leurs arrêts sur une affaire que dans un délai de 3 à 4 ans après en avoir été saisie. Cette situation est d'autant plus préoccupante que dans les prochains mois, le premier président, trois des présidents de chambre et deux conseillers vont quitter cette juridiction. Ces départs, ajoutés à ceux enregistrés ces derniers mois, rendent impérieuse la nécessité d'un renforcement des effectifs de cette cour. Plusieurs démarches effectuées auprès de son prédécesseur ont abouti à l'affectation au sein de la seule cour d'appel de quatre des 60 postes de magistrats créés en 1995 dans le cadre de la loi d'orientation pluriannuelle. Or, ces créations ont juste permis de faire face aux charges nouvelles, sans répercussion réelle sur la charge de travail. Les effectifs actuels de la cour d'appel de Douai sont de 13 présidents de chambre et de 26 conseillers. Sur 12 145 affaires mises au rôle au cours de l'année 1995, 9 656 arrêts ont été rendus et le stock des affaires restant à juger s'élève à 18 041. Un calcul élémentaire démontre que, pour les 25 magistrats affectés uniquement aux chambres civiles, commerciales et sociales, ceux-ci rendent, par magistrat, environ 387 arrêts par an. Bien entendu, ce calcul ne tient pas compte des autres tâches auxquelles les magistrats sont astreints. Dans l'une des régions de France la plus marquée par la crise, la justice civile, commerciale et sociale revêt une importance à tout le moins égale à la justice pénale. Les justiciables du ressort de la cour d'appel de Douai ont le droit d'être traités aussi bien que les autres justiciables de France. A défaut, le risque est grand de les voir se faire justice à eux-mêmes ou encore de faire appel aux médias. Aussi lui demande-t-il quels sont les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour doter la cour d'appel de Douai et les tribunaux dépendant de son ressort des moyens nécessaires à une justice plus rapide, permettant également de faire face à l'accroissement de travail découlant des nouvelles dispositions qui viennent d'être adoptées ou vont l'être.

Téléphone
(fonctionnement – numérotation – réforme – adaptation des appareils – coût)

1038. – 2 mai 1996. – **M. Emmanuel Dewees** rappelle à **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** le fait que, le 18 octobre 1996, l'ensemble des numéros de téléphone passera de huit à dix chiffres. Cette évolution, imposée par la direction générale des postes et télécommunications, devrait permettre à la France d'augmenter le nombre de numéros de téléphone rendu nécessaire par la croissance rapide des outils de communication (fax, radiotéléphone...) et de se mettre en conformité avec les recommandations internationales. Les systèmes de communication devront donc être conformes à cette numérotation. Les interventions sur lignes simples qui concernent généralement les particuliers, seront effectuées gratuitement par France Télécom. Par contre, la mise en conformité des autres lignes, et notamment celles des entreprises, sera effectuée à titre onéreux par des sociétés privées. Il lui demande comment il entend justifier cette charge supplémentaire, d'un montant parfois élevé, pour commande imposée aux entreprises et quelles mesures il entend prendre en ce domaine.

Elevage
(bovins – maladie du bétail – vache folle – conséquences)

1039. – 2 mai 1996. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur les conséquences de la crise de la « vache folle » sur l'ensemble de la filière bovine. On ne peut que se féliciter de l'action et des mesures entreprises dans l'urgence afin de venir en aide aux professionnels de ce secteur. Mais toute la filière se trouve confrontée à une réduction considérable des commandes. Une véritable psychose de la vache folle s'est emparée des consommateurs. Les conséquences sont lourdes pour nos exportations. De nombreux Etats, traditionnellement importateurs de viande française, renvoient leurs commandes à la baisse. Pourtant, des missions

vétérinaires ont été dépêchées auprès de ces pays pour leur apporter des garanties sur la qualité sanitaire de notre viande. Sur le plan national, il lui demande s'il peut lui indiquer quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour soutenir les cours de la viande et le revenu des producteurs de viande, déjà touchés par une baisse des cours ces dernières années. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si le dispositif mis en place en 1995 sera reconduit par le Gouvernement pour assurer la pérennité des exploitations spécialisées dans la viande et s'il peut lui préciser le contenu des mesures en faveur des PME et pour l'ensemble de la filière qui concerne plusieurs centaines de milliers d'emplois.

Voirie

(A 84 - construction - financement)

1040. – 2 mai 1996. – **M. Jean-Claude Lemoine** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur la construction de l'autoroute A 84. En effet, cet axe, déclaré priorité nationale, a bénéficié, au titre du contrat de plan, d'une enveloppe supplémentaire d'un milliard de francs. Or, suite aux mesures d'économies budgétaires décidées par le Gouvernement, des crédits à hauteur de 80 millions de francs seraient d'ores et déjà gelés. La construction de cet axe essentiel au désenclavement de la région normande a amené certaines collectivités territoriales à y contribuer financièrement, bien qu'il s'agisse d'une infrastructure nationale. Ainsi le département de la Manche apporte-t-il une aide de 400 millions de francs sur cinq ans. Aussi, l'ensemble des élus concernés ne comprendrait pas une remise en cause de ce programme. Il lui demande s'il s'agit d'une simple mesure de report et, dans l'affirmative, quand on peut escompter un rétablissement de ces crédits, ou s'il s'agit d'une annulation pure et simple ; dans ce cas, l'A 84 ne serait plus alors une liaison prioritaire ; si le calendrier d'achèvement des travaux pour 1998 concernant la portion Caen-Rennes sera respecté, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement, et ce malgré des retards dans la mobilisation des financements de l'Etat.

*Energie nucléaire
(accidents - lutte et prévention -
pays d'Europe centrale et orientale)*

1041. – 2 mai 1996. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur la prise de conscience de l'opinion publique, suite à l'explosion du réacteur numéro 4 de la centrale ukrainienne de Tchernobyl le 26 avril 1986, des dangers que représente une politique nucléaire mal maîtrisée. Si la France va dans le bon sens, avec la préparation d'un nouveau type de réacteur REP (réacteur à eau pressurisée) présentant un maximum de garanties de sécurité, en partenariat avec l'Allemagne, il n'en est pas de même des pays situés à l'est de l'Europe occidentale. En effet, le site de Tchernobyl n'est hélas pas le seul point noir du nucléaire dans les pays de l'ex-URSS. Dans de nombreux pays d'Europe de l'Est, une quinzaine de réacteurs de même type que celui de Tchernobyl (RBMK) et une quarantaine de réacteurs VVER présentent des risques identiques. Aujourd'hui, plus de 25 vieilles centrales sont considérées comme dangereuses et ne répondent pas aux normes de sûreté internationales. Pour exemples, la centrale de Hozlodouï en Bulgarie, la centrale de Medzamor en Arménie construite sur une faille, ou celle de Bohunice en Slovaquie sont très inquiétantes. Face à ces dangers pour l'homme et partant du constat simple que les pollutions ne connaissent pas de frontières, nos concitoyens doivent disposer d'un droit d'alerte, en cas de nouvel accident nucléaire à l'étranger. Aussi lui demande-t-il ce qui est prévu pour accélérer l'information des autorités internationales en cas d'accident, et quel contrôle régulier ces dernières peuvent-elles effectuer sur place afin de vérifier la véracité des rapports d'experts locaux. Par ailleurs, il souhaiterait savoir quels sont les moyens dont la France dispose pour déceler et prévenir une pollution radioactive et quels sont les projets en cours visant à renforcer une sécurité qui est un droit pour chacun. Enfin, il lui demande s'il ne serait pas judicieux de donner une information préventive à la population afin que celle-ci sache quel comportement adopter en cas d'accident.

